



WT/TPR/S/430

7 septembre 2022

(22-6633) Page: 1/75

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

DJIBOUTI

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de Djibouti a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Djibouti des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Jacques Degbelo (tél.: 022 739 5583), Pierre Latrille (tél.: 022 739 5266), et Michael Kolie (tél.: 022 739 5931).

La déclaration de politique générale présentée par Djibouti est reproduite dans le document WT/TPR/G/430.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Djibouti. Ce rapport a été rédigé en français.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	10
1.2 Évolution économique récente	12
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement	17
1.3.1 Commerce des marchandises et des services	17
1.3.2 Tendances et structure de l'IDE	18
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	20
2.1 Cadre général	20
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	
2.3 Accords et arrangements commerciaux	23
2.3.1 OMC	23
2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels	23
2.3.2.1 Marché commun des états d'Afrique orientale et australe (COMESA)	
2.3.2.2 Zone de libre-échange tripartite (ZLET)	24
2.3.2.3 Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf)	24
2.3.2.4 L'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD)	24
2.3.3 Autres accords et arrangements	25
2.4 Régime d'investissement	25
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	30
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	
	30
3.1 Mesures visant directement les importations	30 30
3.1 Mesures visant directement les importations	30 30 31
3.1 Mesures visant directement les importations	30 30 31
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane	30 30 31 31
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué	30 31 31 31
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés.	30 31 31 31 34
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations	30 31 31 31 34 34
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA	30 31 31 34 34 34
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA 3.1.4.2 Droits d'accises	30 31 31 34 34 35
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA. 3.1.4.2 Droits d'accises. 3.1.4.3 Autres taxes intérieures	30 31 31 34 34 35 35
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA. 3.1.4.2 Droits d'accises. 3.1.4.3 Autres taxes intérieures 3.1.5 Préférences tarifaires	30 31 31 34 34 35 35 36
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA. 3.1.4.2 Droits d'accises. 3.1.4.3 Autres taxes intérieures 3.1.5 Préférences tarifaires 3.1.6 Exemptions de droits et taxes	30 31 31 34 34 35 35 36 36
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine	30 31 31 34 34 35 35 36 36 36
3.1 Mesures visant directement les importations 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions 3.1.2 Règles d'origine 3.1.3 Droits de douane 3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué 3.1.3.2 Droits consolidés. 3.1.4 Autres impositions visant les importations 3.1.4.1 TVA. 3.1.4.2 Droits d'accises 3.1.4.3 Autres taxes intérieures 3.1.5 Préférences tarifaires 3.1.6 Exemptions de droits et taxes 3.1.7 Prohibitions, restrictions et licences d'importation 3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde 3.2 Mesures visant directement les exportations 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières	30 31 31 34 34 35 35 36 36 37 37
3.1 Mesures visant directement les importations	30 31 31 34 34 35 35 36 36 37 37

3.2.4 Promotion, financement, assurance et garanties à l'exportation	37
3.2.5 Zones franches	38
3.3 Mesures visant la production et le commerce	38
3.3.1 Mesures d'incitation	38
3.3.2 Normes et autres règlements techniques	39
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	40
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix	41
3.3.4.1 Politique de la concurrence	41
3.3.4.2 Réglementation et contrôle des prix	41
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	42
3.3.6 Marchés publics	43
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle	45
3.3.7.1 Sanctions	47
4 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR	48
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche	
4.1.1 Productions végétales	
4.1.2 Élevage	
4.1.3 Sylviculture	49
4.1.4 Pêche	49
4.2 Industries extractives et énergie	52
4.2.1 Industries extractives	
4.2.2 Énergie	52
4.3 Secteur manufacturier	54
4.4 Services	56
4.4.1 Services de télécommunications	56
4.4.2 Services financiers	58
4.4.2.1 Services bancaires	58
4.4.2.2 Services d'assurance	61
4.4.2.3 Services de marché de valeurs mobilières et de matières premières	61
4.4.3 Services de transport	62
4.4.3.1 Services portuaires	62
4.4.3.2 Services de transports maritimes	64
4.4.3.3 Services de transports routiers	66
4.4.3.4 Services de transports ferroviaires	66
4.4.3.5 Services de transport aériens	67
4.5 Services de tourisme	68
5 ADDENDICE - TARIFALLY	71

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Structure des importations de marchandises, 2016 et 2020	18
Graphique 3.1 Répartition des droits (TIC), 2022	33
Graphique 3.2 Progressivité des taux du TIC, 2022	34
Graphique 4.1 Indice de connectivité des transports maritimes réguliers, 2006-2022 (T1)	65
Graphique 4.2 Indice de connectivité bilatérale, top 10 partenaires en 2020	65
Graphique 4.3 Trafic des passagers selon les compagnies aériennes, 2017 et 2020	68
Graphique 4.4 Trafic de fret (hors poste) selon les compagnies aériennes, 2017 et 2020	68
TABLEAUX	
Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2013-20	. 10
Tableau 1.2 Opérations financières de l'État, 2013-20	13
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2013-20	15
Tableau 1.4 Investissements directs étrangers (IDE) par secteur et origine, 2014-19	19
Tableau 3.1 Analyse succincte de la TIC, 2022	32
Tableau 3.2 Taux de droits d'accises appliqués en 2013 et 2022	35
Tableau 3.3 Exonérations fiscales sous le Code des investissements	38
Tableau 3.4 Entreprises publiques engagées dans des activités commerciales	42
Tableau 3.5 Statistiques des marques, des brevets et des dessins et modèles approuvés 2014-2020	46
Tableau 4.1 Production agricole, superficies cultivées et nombre d'exploitations agricoles, 2016-20	48
Tableau 4.2 Consommation de viande par espèce animale, 2016-20	49
Tableau 4.3 Exportation de bétails par espèce animale, 2016-20	
Tableau 4.4 production de la pêche, 2016-21	50
Tableau 4.5 Importation de produits pétroliers en valeur (DJF, 2016-2020)	53
Tableau 4.6 Importation de produits pétroliers en volume (litres, 2016-2020)	53
Tableau 4.7 Production et consommation d'électricité, 2016-20	54
Tableau 4.8 Téléphone mobile, téléphone fixe, télex et internet, 2016-20	56
Tableau 4.9 Mouvements des navires selon les ports et terminaux, 2017-20	62
Tableau 4.10 Principales caractéristiques des ports et terminaux de Djibouti	62
Tableau 4.11 Trafic global selon les ports en 2021	63
Tableau 4.12 Trafic par type et selon les ports, 2018-20	64
Tableau 4.13 Capacité de transport par type de navires	66
Tableau 4.14 Trafic routier dans le corridor international Djibouti-Éthiopie, 2016-20	66
Tableau 4.15 Véhicules de transport routier immatriculés, 2016-20	66
Tableau 4.16 Trafic aérien de passagers et de fret, 2016-20 (Unités: passagers, nombre; fret)	67
Tableau 4.17 Fréquentation des hôtels, 2016-20	69
Tahleau 4 18 Taille et performance du parc hôtelier 2021	69

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Importations par section SH et principaux produits, 2016-20	71
Tableau A1. 2 Importations par partenaires commerciaux, 2016-20	73
Tableau A2. 1 Conditions et avantages liés au Code des investissements, 2021	74

RÉSUMÉ

- 1. Situé dans la corne de l'Afrique, Djibouti est un pays moins avancé (PMA), à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, selon le classement de la Banque Mondiale. Son Revenu national brut par habitant était de 5 610 dollars EU en 2020. Sa situation géographique, ses infrastructures portuaires et sa stabilité politique en font un important carrefour maritime et y ont favorisé l'installation de bases militaires par plusieurs pays. Les revenus découlant des bases militaires et des activités portuaires ont favorisé l'émergence d'un segment moderne de l'économie qui cohabite avec un large secteur informel. Cependant, les coûts élevés des facteurs de production et la forte présence d'entreprises publiques continuent de retarder le développement économique du pays. Du fait de l'étroitesse de sa base de production, le commerce international joue un rôle incontournable pour Djibouti qui recourt presqu'exclusivement aux importations pour satisfaire sa demande nationale de la plupart des biens et certains services. Favorisées par les infrastructures (portuaires surtout), les réexportations dominent largement les exportations.
- 2. Depuis le dernier Examen de politique commerciale (EPC) de Djibouti en 2014, un plan stratégique de développement a été lancé afin de rationaliser les efforts du gouvernement dans son soutien à la croissance économique du pays. Le plan vise à améliorer le climat des affaires et attirer des investissements au-delà du seul secteur des transports et logistiques, en vue d'une diversification de l'économie et d'une croissance inclusive. Dans ce cadre, des mesures de rationalisation des entreprises publiques et une loi sur les partenariats publics-privés ont été adoptées, et des efforts de privatisation ont été menés. Ces réformes et les récents investissements massifs dans les infrastructures, y compris portuaires, routières et dans les zones franches, ont favorisé une croissance économique à des taux variant de 5,1% à 8,5% entre 2014 et 2019, avant de fléchir en 2020 du fait des mesures de confinement et d'autres mesures restrictives consécutives à la pandémie de COVID-19. En 2020, le PIB a enregistré une croissance de 1,2%.
- 3. Par ailleurs, des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises du fait de l'arrêt des activités économiques, combinées aux difficultés de mobilisation des ressources fiscales et aux nombreuses exemptions des droits et taxes sur les importations, ont eu un impact négatif sur le niveau généralement bas du déficit public. La dette publique a aussi augmenté du fait du financement des grands projets d'infrastructure, avec pour conséquence un risque accru de surendettement. Conscientes de ce risque, les autorités ont engagé des réformes pendant la période d'examen.
- 4. En général, le système de caisse d'émission pratiqué par Djibouti a contribué, dans une large mesure, à maintenir un environnement de faible inflation depuis son dernier EPC jusqu'en 2020 et ceci également grâce à la stabilité des prix des biens importés. Cependant, l'inflation a connu une accélération en 2021 dans le sillage de la tendance mondiale. Par ailleurs, le solde positif du compte courant, largement influencé par la balance commerciale, a connu des fluctuations au gré des activités de réexportation. En excluant les réexportations, Djibouti a enregistré un solde déficitaire de sa balance courante pendant toute la période d'examen. Le déficit s'est aggravé pendant les années de grands travaux d'infrastructures. Comme ce fut le cas lors de son examen précédent, les statistiques des exportations sont inexistantes. Les importations sont dominées par les produits alimentaires et pétroliers, ainsi que les équipements électroménagers et de transports. La Chine, les Émirats arabes unis, les pays de l'Union européenne et l'Éthiopie constituent les principales sources des importations djiboutiennes.
- 5. L'objectif de la politique commerciale tel que défini par le document de stratégie "Vision 2035" est de faire de Djibouti le "hub commercial et logistique de l'Afrique" en développant particulièrement la pêche, le tourisme, la logistique, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les services financiers, l'industrie manufacturière et les énergies renouvelables. Le renforcement de l'axe Djibouti-Éthiopie sera essentiel à cet égard et constituera le socle d'une intégration régionale censée déboucher à terme sur un marché unique regroupant Djibouti, Éthiopie, Sud Soudan, Somalie et Érythrée.
- 6. Djibouti est un membre originel de l'OMC. Il n'est pas membre de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Il a ratifié l'accord sur la facilitation des échanges en 2018 et est membre de l'initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement. Pendant la période sous examen, Djibouti n'a été impliqué dans aucun cas de règlement des différends à l'OMC. Les politiques commerciales de Djibouti ont été examinées deux fois à l'OMC. Djibouti a procédé à neuf notifications pendant la période sous examen. Djibouti est partie au Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), à la Zone de libre-échange tripartite (ZLET), à la Zone de

libre-échange continentale africaine (ZLECAf), à l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD) et à la communauté des Etats Sahélo-sahariens (CEN-SAD). Djibouti est éligible aux préférences unilatérales sous le Système généralisé de préférences (SGP) de la plupart des membres de l'OMC, à l'initiative "Tout Sauf les Armes" de l'UE, et à la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) des États-Unis.

- 7. L'investissement étranger est autorisé dans tous les secteurs afin d'accroître les possibilités de financement de l'économie. Cependant, les activités maritimes et de transit, de pêche et du commerce de détail, de télécommunications, d'électricité, d'eau, de services de courrier ordinaire, et de sel demeurent réservées aux investisseurs nationaux. Par ailleurs, les terres agricoles ne peuvent être acquises par des étrangers; elles peuvent toutefois faire l'objet de cession pour 99 ans. La législation de base en matière d'investissements reste la charte de l'investissement de 1994 qui prévoit des aides fiscales et n'a été amendée depuis que marginalement, avec notamment l'institution d'un guichet unique en 2017. Djibouti a adhéré à la convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) en 2020, et est partie à cinq autres instruments multilatéraux de protection des investissements ainsi qu'à neuf traités bilatéraux de protection des investissements et à cinq traités de non double imposition.
- 8. Durant la période sous examen, Djibouti a procédé à de nombreuses réformes législatives pour moderniser et améliorer le climat des affaires. Ces réformes touchent notamment à: l'enregistrement et taxation fonciers, la spécialisation et le désengorgement de l'appareil judiciaire, les procédures de conciliation et de médiation volontaires, le crédit-bail et les sûretés, la protection des créanciers, l'exécution des contrats, le règlement de l'insolvabilité, l'obtention des injonctions de paiement, la protection des investisseurs minoritaires, la conciliation dans les litiges avec les administrations fiscale et domaniale, les normes de construction, les procédures de raccordement électrique, et l'informatisation des douanes et de la communauté portuaire.
- 9. Le 5 mars 2018, Djibouti a déposé auprès de l'OMC son instrument d'acceptation du Protocole sur l'Accord sur la Facilitation des échanges. Il a en outre notifié les listes des mesures pour les différentes catégories, mais n'a pas encore indiqué les dates de leur mise en œuvre. Des réformes ont également été entreprises afin de rationaliser les procédures douanières et faciliter les démarches administratives aux acteurs du commerce international. Toutes les déclarations d'importation sont effectuées électroniquement à l'aide du système de dédouanement Sydonia World, interconnecté avec, entre autres, les douanes éthiopiennes, les opérateurs des zones franches, les directions des impôts et du trésor, ainsi qu'avec le système portuaire djiboutien. Un module spécifique au transit régional est en mesure de gérer les échanges d'informations relatives aux mouvements des marchandises à partir ou vers Djibouti. Toutes les brigades douanières djiboutiennes sont informatisées et interconnectées.
- 10. Djibouti n'a toujours pas officiellement un tarif douanier. Cependant, les modalités d'application de sa taxe intérieure de consommation (TIC) s'apparentent bien à celles d'un tarif douanier. La TIC est prélevée selon cinq bandes (zéro, 8%, 10%, 20% et 23%) et son taux modal (le plus fréquent) est de 23%. La moyenne arithmétique simple de ses taux s'établissait à 18.2% en 2022. Outre la TIC, les importations sont soumises à la TVA, aux droits d'accises et à plusieurs autres taxes. Djibouti a consolidé les droits sur toutes ses lignes tarifaires. Les taux consolidés vont de zéro à 450%. Les autres droits et taxes ont été consolidés au taux plafond de 100%.
- 11. L'essentiel des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation s'inscrit dans le cadre des conventions internationales dont Djibouti est signataire, notamment la CITES, la Convention de Stockholm, et la Convention de Rotterdam. Le pays ne maintient aucune restriction quantitative aux importations. Djibouti n'a pas de réglementation sur les mesures anti-dumping, compensatoires, ou de sauvegarde.
- 12. Les zones franches constituent le principal outil de promotion des exportations manufacturées. Toutefois, elles peinent encore à attirer des entreprises de transformations. Les autres mesures de soutien comprennent les incitations dans le cadre du Code des investissements et les crédits à taux préférentiels accordés aux entreprises locales.
- 13. Afin de développer le système national de normalisation et promouvoir la qualité, une nouvelle loi fut adoptée en 2019 dans le but de mieux en définir le cadre juridique (y compris les procédures d'élaboration et d'approbation des normes et réglementations techniques). Les autorités ont fait part

de l'opérationnalisation imminente d'une agence nationale de normalisation. Le Ministère en charge de l'industrie est pour l'heure responsable de l'élaboration et l'approbation des normes, ainsi que du contrôle de conformité aux règlements techniques. Le Ministère en charge de l'agriculture est en charge des contrôles liés aux règlementations SPS. Les prélèvements d'échantillon et les contrôles sont systématiques sur les produits alimentaires, les animaux et les végétaux. Djibouti n'a effectué aucune notification ni dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, ni de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

- 14. La législation djiboutienne en matière de droits de propriété industrielle gouverne l'octroi et l'enregistrement des brevets, des schémas de configuration (topographie) des circuits intégrés, des marques de produits ou de services, du nom commercial, des indications géographiques, des appellations d'origine, ainsi que des dessins et modèles industriels. Elle est mise en œuvre par l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale. Au cours de la période d'examen, l'essentiel de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle a porté sur les marques. Le Bureau Djiboutien des Droits d'auteur et Droits Voisins (BDDA) veille au respect des droits d'auteurs sur le territoire djiboutien. Toute procédure administrative ou judiciaire visant à mettre un terme à la production de marchandises de contrefaçon ou à empêcher une violation, dans le cas où elle serait imminente, peut être engagée par le titulaire du droit de propriété intellectuelle. Des actions peuvent être intentées par le BDDA pour ce qui concerne les droits d'auteur.
- 15. La production de biens est peu développée à Djibouti. L'agriculture y est une activité marginale du fait de conditions naturelles difficiles, et se limite à l'élevage extensif et au maraichage oasien et à proximité des villes. De ce fait, le pays importe la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits. Bien que la production nationale ne satisfasse que 10% des besoins carnés urbains, Djibouti est exportateur de produits de l'élevage. La pêche est réservée aux nationaux et la pêche industrielle est interdite. Les ressources halieutiques sont non négligeables mais leur exploitation soufre d'un manque d'infrastructures. Des programmes d'investissement sont en cours de déploiement.
- 16. A ce jour, l'unique industrie extractive est celle du sel. Elle est assurée par une joint-venture sino-djiboutienne. Djibouti dispose cependant d'un réel potentiel minier avec des indices de perlite, de bauxite, de gaz naturel, de cuivre, de zinc, de fer, d'aluminium, d'or et de pétrole. Un code minier a été adopté en 2018 dans la perspective de la mise en valeur à terme de ces ressources.
- 17. L'objectif de Djibouti est d'atteindre 100 % d'énergies renouvelables en 2035. A cet effet, la législation sur l'énergie a été modernisée afin d'ouvrir la production à la concurrence; plusieurs entreprises étrangères (des producteurs électriques indépendants) ont investi dans des projets éoliens et solaires. Cependant, à ce stade, toute l'électricité est toujours produite par une société publique, Électricité de Djibouti, via des centrales thermiques alimentées par du pétrole raffiné importé, Djibouti ne disposant pas encore de raffinerie. Une partie de l'électricité consommée à Djibouti provient d'une ligne à haute tension avec l'Ethiopie, dont le doublement est envisagé. Le taux de raccordement au réseau électrique reste relativement bas. L'importation des produits pétroliers raffinés est le monopole d'une société semi-publique et leur distribution a été concédée à trois sociétés locales.
- 18. Le secteur manufacturier est également marginal, ne contribuant que 0,3% au PIB. Son développement fait face à des contraintes structurelles multiples : petite taille du marché national, manque de formation de la main-d'oeuvre, coût relativement élevé de celle-ci et des intrants, entre autres. Djibouti souhaite néanmoins promouvoir ces activités en particulier dans les zones franches qu'il compte davantage développer.
- 19. Les services constituent l'essentiel de l'activité économique à Djibouti, contribuant environ 75% au PIB en 2018. Les services de transport (surtout portuaire et ferroviaire) se distinguent par les investissements massifs dont ils ont été l'objet de la part essentiellement d'entreprises chinoises. La reconstruction complète de la ligne ferroviaire Addis Abeba-Djibouti a été achevée et la ligne a été mise en service en 2018. Djibouti a commencé le remboursement du prêt de 3,4 milliards de dollars EU de l'EXIM bank chinoise qui l'a financée. Le transport routier n'a souffert que temporairement de cette nouvelle concurrence, ce qui témoigne de l'intensité des échanges avec l'Éthiopie. Au port de Djibouti proprement dit, et au terminal à conteneur de Doraleh inauguré en 2009, se sont ajoutés le terminal multi-usage de Doraleh (en 2017, pour un investissement de 600 millions de dollars EU) et le terminal minéralier de Tadjourah (en 2017, pour 90 millions de dollars EU d'investissement); un autre terminal minéralier est en construction à Ghoubet. Le trafic

maritime n'a que peu souffert de la pandémie de Covid 19. Djibouti a également une flotte sous pavillon national, de petite taille, à qui le trafic de cabotage est réservé. Djibouti est le siège de deux compagnies aériennes privées assurant, pour l'essentiel, des liaisons régionales. Le trafic aérien n'a lui aussi souffert que marginalement de la pandémie du fait des activité liées aux bases militaires et au port.

- 20. Djibouti est le point d'arrivée de plusieurs câbles interocéaniques. Du fait de cette position stratégique, Djibouti-Telecom, le monopole national, s'est spécialisé sur le segment Business to business, et revend l'essentiel de sa capacité à l'Éthiopie tout en développant l'interconnexion entre l'Afrique et la péninsule arabique. Sur le marché intérieur, le taux de pénétration du téléphone mobile en particulier reste faible (aux environs de 40%) et celui du fixe est quasi nul. Afin de développer ce marché, un processus de privatisation partielle de Djibouti Telecom a été entamé. Djibouti nourrit également l'ambition de créer une zone spéciale pour les technologies de l'information et en particulier de développer les centres d'appels.
- 21. Les services financiers à Djibouti sont dominés par le secteur bancaire qui représente 97 % des actifs. Le secteur de l'assurance est de très faible taille et il n'y a pas de bourses des valeurs mobilières. Pendant la période sous examen, le système bancaire de Djibouti s'est étoffé sous l'influence de la croissance de son PIB et du dynamisme de son secteur des services notamment. La liberté de circulation des capitaux, ainsi que l'absence de contrôle de change, a aussi soutenu cet essor. Quatre nouveaux établissements se sont implantés pendant la période sous examen. Malgré l'existence de caisse d'épargne populaire et d'institutions de micro-crédit, le taux de bancarisation reste faible et l'inclusion financière embryonnaire. Djibouti a renforcé la réglementation et la supervision du secteur en adoptant notamment des dispositions anti-blanchiment et sur le contrôle interne, le capital minimum, le ratio de solvabilité, les grands risques, les fonds propres, les participations, les créances douteuses, la liquidité et les fonds propres afin d'appliquer les principes de Bâle III. Djibouti a également renforcé le cadre réglementaire des banques islamiques. Le FMI a jugé ces progrès encourageants mais estimé que la banque centrale devrait continuer à améliorer la réglementation du système bancaire, à renforcer le contrôle fondé sur les risques et à améliorer l'accès au financement.
- 22. Le tourisme constitue une activité d'avenir pour le pays. Le parc hôtelier de Djibouti s'est modernisé pendant la période sous examen et n'a souffert que marginalement de la pandémie, l'essentiel de sa clientèle étant soit d'affaires soit lié aux bases militaires. En dépit d'un réel potentiel en termes de beautés naturelles, le tourisme reste une activité marginale mais pour laquelle le gouvernement a développé une stratégie reposant sur le tourisme durable.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

- 1.1. Djibouti est un pays moins avancé (PMA), à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, selon le classement de la Banque mondiale.¹ Bien que situé dans la région de la Corne de l'Afrique en proie à de graves conflits, le pays jouit d'une situation politique relativement stable, et occupe une position géopolitique et stratégique de choix. Important carrefour maritime commercial, Djibouti dispose de plusieurs infrastructures portuaires en eau profonde qui servent de point de transit pour l'Éthiopie, pays voisin enclavé, et de site de transbordement pour d'autres pays.
- 1.2. La position stratégique proche des principaux couloirs de transport maritime, des régions de conflit du Moyen-Orient et des zones de piraterie maritime, et la stabilité politique font de Djibouti un site important pour l'implantation de bases militaires. L'importance des rentes portuaires et des bases militaires induit un dualisme au sein de l'économie avec, d'un côté, un secteur moderne entretenu par ces revenus de rentes (portuaires et de bases militaires louées par des contingents étrangers), et de l'autre, un large secteur traditionnel essentiellement informel.
- 1.3. La bonne performance économique de ces dernières années a permis d'améliorer quelque peu l'emploi et la pauvreté. En effet, le taux global de pauvreté a reculé ces dernières années, passant de 40,8% en 2013 à 35,8% en 2017, selon la Banque Africaine de Développement (BAD). L'Enquête Djiboutienne auprès des Ménages réalisée en 2017 a estimé le taux de pauvreté globale à 35,3% en 2017. Par ailleurs, l'indice du développement humain (IDH) qui était de 0,445 en 2013 s'est progressivement amélioré pour s'établir à 0,524 en 2019.
- 1.4. En ce qui concerne le chômage, l'enquête officielle des autorités djiboutiennes sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages a indiqué un taux de chômage qui s'établissait à 39% en 2015. Il est beaucoup plus élevé pour les femmes (49%) que pour les hommes (34%), et dans les zones rurales (59%) que dans les zones urbaines (37%).² Plus récemment, les résultats de l'Enquête Djiboutienne auprès des Ménages ont indiqué un taux de chômage estimé à 47% en 2017, avec un taux de chômage plus élevé chez les femmes (63%) que chez les hommes (38%). Ces taux élevés s'expliquent en partie par le caractère non inclusif d'une croissance portée par des activités à haute intensité capitalistique majoritairement focalisées sur les services portuaires. En effet, la structure du PIB de Djibouti demeure dominée par le secteur des services, notamment les activités portuaires et les finances, qui ont représenté en moyenne plus de trois quarts du PIB pendant la période d'examen, avec néanmoins une baisse notable depuis 2017 du fait de l'essor des activités de constructions et BTP (tableau 1.1). L'agriculture, y compris l'élevage, la pêche et la sylviculture n'a représenté que moins de 2% du PIB sur la période sous-revue. La dépendance de l'agriculture des aléas climatiques, le manque de ressources en eau et la rareté des terres arables empêchent le développement du secteur.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2013-20

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB nominal (millions de DJF)	363 052	393 865	434 612	465 375	491 728	535 438	567 200	575 500
PIB nominal (millions de dollars EU)	2 043	2 216	2 445	2 619	2 767	3 013	3 191	3 238
Taux de croissance réel du PIB (%)		7,1	7,7	6,9	5,1	8,5	6,6	1,2
PIB nominal par habitant (dollars EU) [calculé]			2 664	2 805	2 918	3 130	3 269	3 273
PIB nominal par habitant (dollars EU) [IMF Art. IV]	:		2 533	2 638	2 711	2 787		
PIB par activité								
économique (%)								
Agriculture	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Élevage	0,4	0,5	0,5	0,6	0,8	0,9	0,7	0,7
Sylviculture	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Pêche	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Extraction	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,7	0,7	0,8

¹ Djibouti avait un Revenu national brut par habitant de 5 610 dollars EU en 2020.

² Alexei Kireyev (IMF Working Paper), Djibouti: la recherche d'une croissance inclusive, adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WP/2017/wp17270f.ashx.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Industries	1,4	1,7	1,7	1,8	2,0	2,1	1,9	2,0
agroalimentaires								
Autres industries	0,6	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
manufacturières Électricité	3,2	2,9	3,4	3,0	3,4	3,0	3,2	3,3
Eau, assainissement	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1	1,1
Construction (BTP)	4,8	4,6	4,1	4,1	4,0	8,7	9,1	9,9
Commerce	23,8	25,9	26,4	25,7	26,5	26,2	25,4	24,6
Transports, poste et courrier	21,7	20,6	20,1	20,3	19,1	17,2	17,0	15,9
Hébergement et	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7	0,6	0,7	0,7
restauration	1/0	3/3	3/3	3,3	٥,,	3,3	٥,,	٥,,
Information et	3,2	3,6	3,4	3,3	3,3	3,1	3,6	3,7
communication	4.1	2.1	2.2	2.2	2.5	2.2	2.6	2.6
Banques et assurances Activités immobilières	4,1 5,0	3,1 4,7	3,3 4,4	3,3 4,2	3,5 4,1	3,3 3,7	3,6 3,9	3,6 3,9
Activités minobilieres Activités spécialisées,	2,9	2,4	2,3	2,1	2,0	1,9	1,8	1,7
scientifiques et	2,3	_, .	2,3	-/-	2,0	1,5	1,0	-//
techniques								
Autres services	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2
marchands Administrations	12,6	12,7	13,1	14,7	14,4	13,3	13,6	14,3
publiques	12,0	12,7	13,1	14,7	14,4	13,3	13,0	14,5
Autres services non	5,2	5,5	5,2	5,0	4,9	4,4	4,7	4,8
marchands							Í	
Valeur ajoutée totale	93,2	93,2	92,8	93,1	92,9	93,0	93,8	34,0
Impôts nets de subvention sur produits	6,8	6,8	7,2	6,9	7,1	7,0	6,2	6,0
PIB à prix constants								
de 2013 (millions								
de DJF)								
Consommation finale	283 348	310 165	338 316	387 893	421 589	438 755		
Ménages Administrations	211 608 71 418	230 755 78 462	255 031 82 269	283 967 102 871	314 136 106 361	329 233 108 447		
publiques	71 410	70 402	02 203	102 071	100 301	100 447		••
ISBLSM	322	948	1 016	1 056	1 092	1 076		
Investissement	206 481	8 881	-15 603	151 227	195 987	19 672		
Formation brute de	90 929	107 229	125 949	127 589	127 098	97 591		
capital fixe (FBCF) Privée	53 197	70 492	80 975	90 141	96 176	66 203		
Publique, ISBLSM	37 732	36 737	44 974	37 448	30 922	31 388		
Variation de stocks	115 552	-98 348	-141 552	23 638	68 889	-77 919		
Exportations nettes	-126 777	69 643	95 807	-91 644	-147 382	51 710		
Exportations Importations	568 315	607 486	600 298 504 491	446 704	689 589	760 723		
PIB à prix constants de	695 092 363 052	537 844 388 689	418 521	538 348 447 476	836 971 470 194	709 013 510 137		
2013 (millions de DJF)	303 032	300 003	410 321	447 470	470 154	310 137	••	
PIB à prix constants de	2013 (taux	de						
croissance annuel, %)								
Consommation finale		9,5	9,1	14,7	8,7	4,1		
Ménages Administrations		9,0 9,9	10,5 4,9	11,3 25,0	10,6 3,4	4,8 2,0		
publiques		5,3	7,3	25,0	5,4	2,0		
ISBLSM		194,4	7,2	3,9	3,4	-1,5		
Investissement		-95,7	-275,7	-1 069,2	29,6	-90,0		
Formation brute de		17,9	17,5	1,3	-0,4	-23,2		
capital fixe (FBCF) Privée		32,5	14,9	11,3	6,7	-31,2		
Publique, ISBLSM		-2,6	22,4	-16,7	-17,4	1,5		
Variation de stocks		-185,1	43,9	-116,7	191,4	-213,1		
Exportations nettes		-154,9	37,6	-195,7	60,8	-135,1		
Exportations		6,9 -22.6	-1,2 -6.2	-25,6	54,4 55.5	10,3		
Importations PIB à prix constants de		-22,6 7,1	-6,2 7,7	6,7 6,9	55,5 5,1	-15,3 8,5		
2013 (millions de DJF)		7,1	,,,	0,5	3,1	0,5		
Monnaie								
Agrégat M1 (taux de	22,8	8,7	22,6	13,4	1,1	11,6	4,3	8,6
croissance annuel, %)	16.1	0.7	22.0	15.5	1.0	11.0	F 2	7 7
Agrégat M2 (taux de croissance annuel, %)	16,1	8,7	22,8	15,5	1,0	11,8	5,2	7,2
Agrégat M3, masse	6,7	6,4	18,6	8,6	20,0	-5,6	8,8	8,6
monétaire (taux de	-7.	-,.	-,-	-,5	-,-	-,-	-,-	-,3
croissance annuel, %)								
Taux de change (Francs	177,7	177,7	177,7	177,7	177,7	177,7	177,7	177,7
Djibouti par dollar EU, moyenne annuelle)								
Indice des prix à la				104,0	105,0	105,0	109,0	110,4
consommation (IPC)								,
[INSTAD]								

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Inflation (IPC, variation annuelle) [INSTAD]			••	••	1,0	0,0	0,3	0,3
Inflation (IPC, variation annuelle) [IMF]			-0,8	2,7	0,6	0,1	2,2	2,0
Population (milliers)	886,1	902,3	918,1	933,4	948,2	962,5	976,1	989,1

.. Non disponible.

Source: Institut de la Statistique de Djibouti, Annuaire Statistique - diverses éditions; Ministère de

l'Économie et des Finances, Rapport annuel 2019; Fonds Monétaire International, Statistiques des

Finances internationales.

- 1.5. Djibouti maintient une forte présence d'entreprises publiques au sein de plusieurs secteurs d'activités économiques. Du fait de la petite taille de l'économie, ces entreprises opèrent souvent en situation de monopole ou quasi-monopole, ce qui a généralement affecté la qualité des biens et services ainsi offerts tout en maintenant leurs prix à des niveaux élevés. Des efforts sont actuellement en cours en vue de rationaliser les activités des entreprises publiques et promouvoir l'essor du secteur privé dans certains secteurs économiques tels que les télécommunications (sections 3.3.5 et 4.4.1)
- 1.6. Un système de caisse d'émission est en place à Djibouti. Il implique que les dépôts détenus par les banques commerciales et les billets émis par la banque centrale soient couverts intégralement par des avoirs extérieurs. Sous ce système, le franc Djiboutien est arrimé par une parité fixe au dollar américain au taux de 177,721 francs Djiboutiens. Djibouti applique les dispositions de l'article VIII des statuts du FMI et son système de change n'impose pas de restrictions aux paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes.³
- 1.7. Le commerce international demeure fondamental pour Djibouti, du fait de l'étroitesse de sa base de production et de sa forte dépendance des importations.

1.2 Évolution économique récente

- 1.8. Djibouti a lancé en 2014 un cadre stratégique de référence, Vision Djibouti 2035, qui définit le cap sur le long terme du pays. La stratégie de développement nationale énoncée dans le document stratégique vise à promouvoir la diversification économique à travers des réformes telles que l'amélioration du climat des affaires, y compris la réduction du coût des facteurs et la réalisation de grands projets d'infrastructures. La première déclinaison à moyen terme, la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), fut adoptée en 2015 en vue de promouvoir la croissance et l'emploi à court terme.
- 1.9. La mise en œuvre de la SCAPE a globalement permis à l'économie djiboutienne d'enregistrer une bonne performance de croissance pendant la période d'examen, avec un PIB qui a crû à des taux variants entre 5,1% et 8,5%, avant de fléchir en 2020 du fait des effets socio-économiques de la pandémie du COVID-19. Ces bonnes performances ont été soutenues entre autres par le dynamisme des échanges et des activités logistiques dans le sillage des performances récentes de l'économie éthiopienne. En outre, les retombées des grands investissements entrepris par le gouvernement continuent de doper la consommation finale (tableau 1.1). La légère baisse du rythme de croissance intervenue en 2017 était consécutive à l'achèvement des grands projets d'infrastructures et aux troubles politiques survenus en Éthiopie avec des retombées sur les activités portuaires et de transport.
- 1.10. En effet, depuis 2015, conformément aux ambitions exprimées par Vision Djibouti 2035, des investissements importants ont été réalisés dans les ports, les zones franches, un aqueduc, et dans une ligne de chemin de fer reliant Djibouti à Addis-Abeba. Par conséquent, les investissements publics ont également participé à la croissance économique de Djibouti durant la période.
- 1.11. D'un point de vue sectoriel, les services, notamment les activités portuaires, les transports et l'intermédiation financière, restent le moteur de la croissance. Loin derrière, les activités de construction, de fourniture d'eau et d'électricité y contribuent de plus en plus. Les activités

³ FMI, Consultations de 2019 au titre de l'article IV - Djibouti, adresse consultée: https://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2019/10/23/Djibouti-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-48743.

manufacturières restent très peu développées en raison du coût toujours élevé de l'eau, de l'électricité et de la main-d'œuvre. La contribution de l'agriculture demeure faible et volatile en raison de sa dépendance des aléas climatiques.

- 1.12. Djibouti fut frappé de plein fouet par la crise du COVID-19. Le confinement et d'autres mesures restrictives, y compris sur les transports internationaux, ont particulièrement affecté l'activité économique. Projetée à 6% avant la crise, la croissance de l'économie djiboutienne ne s'est établie qu'à un taux de 1,2% en 2020. Le plan de relance mis en place par le Gouvernement semble augurer une reprise du rythme de croissance pour les années à venir, à des niveaux comparables à ceux des années qui ont précédé la pandémie.⁴
- 1.13. Dans un contexte de crise à multiples facettes (COVID-19, conflit armé en Éthiopie et la sécheresse à Djibouti), le deuxième plan opérationnel de Vision Djibouti 2035, Inclusion, Connectivité, Institution (ICI), fut adopté en février 2022 pour remplacer la SCAPE. Selon les autorités, ce plan quinquennal vise à faire de Djibouti un hub commercial et logistique, et ambitionne de développer un centre financier régional moderne.
- 1.14. Sur le plan budgétaire, les statistiques officielles font état de niveaux de déficits publics qui sont restés inférieurs à 2% du PIB depuis 2013 (tableau 1.2). Toutefois, selon le FMI, le déficit budgétaire global, qui englobe les dépenses liées aux investissements publics, était particulièrement élevé en 2015 et 2016 (15,7% et 8,7% du PIB) du fait du financement de grands projets d'infrastructure. Aussi, avec la fin de ces grands projets, le déficit a-t-il chuté à moins de 3% du PIB en 2018 pour atteindre 1,8% en 2019. En outre, si le déficit budgétaire projeté pour 2020 se situait à 1,7% du PIB avant la crise du COVID-19, il a finalement atteint 2,5% du fait de la baisse des recettes publiques suite notamment au ralentissement des activités économiques et de la hausse des dépenses du Gouvernement, notamment celles liées à la santé et au soutien des entreprises et des ménages.

Tableau 1.2 Opérations financières de l'État, 2013-20

(% du PIB)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes et dons	26,5	23,9	26,2	25,0	23,6	22,6	23,3	22,8
Recettes budgétaires totales	23,4	19,7	21,3	23,4	21,8	20,6	19,3	19,5
Recettes fiscales	15,2	14,0	15,1	13,9	13,5	13,2	12,7	11,4
Impôts directs	6,3	6,6	6,1	6,0	5,6	5,5	5,3	5,0
Impôts indirects	6,9	6,7	7,2	6,9	7,1	6,7	6,4	6,0
Autres taxes	1,9	0,8	1,7	1,0	0,8	1,0	1,0	0,5
Recettes non-fiscales	8,2	5,7	6,2	9,4	8,3	7,4	6,6	8,0
Dons	3,2	4,2	4,9	1,6	1,8	2,0	4,0	3,3
Dépenses totales	26,8	25,4	26,5	25,7	23,8	23,3	23,6	25,0
Dépenses courantes	17,1	16,0	16,3	17,8	17,7	16,6	15,5	15,6
Salaires	6,9	6,7	6,4	6,7	6,8	6,6	6,0	6,2
Matériels	5,3	4,5	5,3	6,4	6,1	5,1	4,7	5,3
Entretien	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Transferts	3,8	3,6	3,6	3,5	3,4	3,3	3,1	3,3
Intérêts	0,2	0,3	0,4	0,8	1,1	1,2	1,2	0,6
Programmes de développement sur financement extérieur	0,6	0,5	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3	0,0
Dépenses d'investissement	9,7	9,2	10,3	7,9	6,1	6,7	8,1	7,0
Sur financements intérieurs	5,7	4,5	7,1	4,8	3,7	3,2	3,7	3,9
Sur financements extérieurs	4,0	4,7	3,2	3,1	2,4	3,5	4,4	3,1
Déficit base ordonnancement	-0,3	-1,4	-0,3	-0,8	-0,2	-0,7	-0,3	-2,3
Arriérés (+ accumulation; - paiement)	-0,7	-0,4	-0,4	-0,4	-0,1	-0,3	-0,3	0,1
Déficit base caisse	-1,1	-1,7	-0,7	-1,1	-0,3	-1,0	-0,6	-2,2
Financement	1,0	1,5	0,6	1,0	0,3	1,0	0,6	2,2
Financement intérieur	0,3	0,8	0,0	-0,4	-0,5	-0,4	-1,4	-0,4

⁴ Banque centrale de Djibouti, Rapport annuel 2020, adresse consultée: https://banque-centrale.dj/wp-content/uploads/2021/11/BCD-Rapport-annuel-2020.pdf.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Financement bancaire	-2,1	-2,4	0,1	-0,4	-0,5	-0,4	-1,3	-0,4
Financement non-bancaire	2,4	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Financement extérieur	0,7	0,6	0,6	1,4	0,8	1,5	1,9	2,6
Ajustements	0,0	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette publique	34,2	38,1	47,6	62,2	71,1	68,4	67,6	74,0
Directe de l'État	25,0	22,3	19,9	19,5	20,2	19,8	14,7	
Avalisée des établissements publics	9,3	15,8	27,7	42,7	50,9	48,6	50,2	

.. Non disponible.

Source: INSTAD, Annuaire statistique, diverses éditions.

- 1.15. En effet, pour faire face aux impacts socio-économiques de la pandémie, le Gouvernement a procédé à la distribution des vivres et à des opérations de transferts monétaires aux ménages vulnérables; au report du paiement des impôts de quatre mois pour les entreprises les plus touchées par la crise; et à l'octroi de subventions aux sociétés publiques en charge de l'eau, de l'électricité et des télécommunications. Les finances publiques demeurent d'autant plus soumises à des pressions accrues que les dépenses fiscales (régimes fiscaux particuliers et exemptions accordées aux zones franches, aux bases militaires et aux nouveaux investissements) restent élevées (sections 2.4 et 3.1.6).
- 1.16. Les investissements publics dans les grands projets d'infrastructures, financés au moyen d'importants emprunts, en partie non-concessionnels, ont accru le risque de surendettement. Dans ce cadre, la dette extérieure contractée ou garantie par l'État est passée de 34,2% du PIB en 2013 à environ 74% en 2020 (tableau 1.2). Elle a tout de même connu une légère baisse en 2018 et 2019 grâce notamment à la restructuration d'une partie des emprunts publics auprès de la Chine. Bien que la récente analyse de la viabilité de la dette effectuée par le FMI et la Banque mondiale publiée en 2019, ait conclu que la dette publique de Djibouti demeurait viable, elle a cependant souligné que le risque de surendettement demeurait élevé avec une forte sensibilité aux chocs, notamment la chute des recettes d'exportation. Le rapport annuel de la Banque centrale de Djibouti (2020) indiquait que la dette extérieure reste majoritairement due aux partenaires bilatéraux qui ont représenté 70,5% en 2019 contre 29,5% pour les institutions multilatérales. Selon les autorités, les principaux bailleurs bilatéraux de Djibouti sont essentiellement la Chine, le fonds koweitien de développement et le fonds saoudien de développement.
- 1.17. Dans ce contexte de tensions des finances publiques, les efforts des autorités djiboutiennes visent à régler les arriérés extérieurs, à réduire les emprunts du secteur public, à travers des réformes visant à élaborer un cadre budgétaire à moyen terme et à renforcer la gestion de la dette. Dans ce cadre, les autorités ont indiqué que des réformes sont en cours pour améliorer la gouvernance des entreprises publiques, principaux débiteurs dans l'encours total de la dette publique extérieure. En outre, un comité technique d'endettement présidé par le Premier ministre a été mis en place pour veiller au suivi de la dette et à la mise en œuvre des réformes nécessaires à la viabilité de la dette publique.
- 1.18. Le 8 mai 2020, le FMI a approuvé en faveur de Djibouti un décaissement au titre de la facilité de crédit rapide équivalent à 31,8 millions de DTS (environ 43,4 millions de dollars EU, ou 100% de sa quote-part) pour aider le pays à satisfaire aux besoins urgents de financement de sa balance des paiements dus à la pandémie de COVID-19. Le FMI a également approuvé des dons au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (fonds fiduciaire ARC) pour couvrir le service

 $\underline{2020\#:} \sim : text = Pendant \% \underline{20} cette \% \underline{20} p\% \overline{C3\%A9} rio de \% \underline{2C\%20Djibouti\%20a, progr\%C3\%A8s\%20sur\%20le\%20plan\%20social.$

⁵ Banque africaine de développement, Revue de la performance de portefeuille, adresse consultée: https://www.afdb.org/fr/documents/djibouti-mise-jour-et-extension-jusqua-fin-2022-du-dsp-2016-2020-et-revue-de-la-performance-du-portefeuille-pays-

⁶ FMI, Consultations de 2019 au Titre de l'article IV - Djibouti, adresse consultée: https://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2019/10/23/Djibouti-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-48743.

⁷ Banque centrale de Djibouti, Rapport annuel 2020, adresse consultée: https://banque-centrale.dj/wp-content/uploads/2021/11/BCD-Rapport-annuel-2020.pdf.

de la dette de Djibouti envers le FMI arrivant à échéance au 13 octobre 2020, soit l'équivalent de 1,692 million de DTS, ou 2,3 millions de dollars EU.⁸

- 1.19. L'inflation à Djibouti est principalement importée. Elle est demeurée sous contrôle, à moins de 1% en moyenne depuis 2017, du fait de la stabilité des prix des produits alimentaires et pétroliers durant la période d'examen. Toutefois, selon les autorités, elle a observé une hausse de 2,5% en glissement annuel en décembre 2021 avec l'accroissement des prix mondiaux du pétrole et des denrées alimentaires. En plus de contribuer à assurer la prévisibilité des transactions internationales par un ancrage du franc djiboutien au dollar⁹, le système de caisse d'émission a contribué à maintenir un environnement de faible inflation.
- 1.20. Conformément à la législation en vigueur, la Banque Centrale de Djibouti surveille l'évolution de la masse monétaire, des crédits bancaires et des opérations sur devises étrangères. À ce titre, elle s'attache à préserver la valeur externe et interne de la monnaie nationale au travers du maintien de la parité fixe du Franc Djiboutien avec le Dollar américain ainsi qu'à sa libre conversion vis-à-vis des autres monnaies. Selon les autorités, la couverture de la caisse d'émission était de 106,5% en 2015 et s'est établie à 106% en 2021. Les réserves de change sont restées stables pendant la période d'examen, atteignant en moyenne l'équivalent de plus de 3 mois d'importations de biens et services.
- 1.21. Le solde du compte courant a connu d'importantes fluctuations, notamment au gré des activités de réexportation. Il est cependant resté positif pendant la majeure partie de la période d'examen. Cependant, en excluant les réexportations, il demeure largement déficitaire sur toute la période. Les importations massives dans le cadre des projets d'investissements ont provoqué une détérioration de la balance courante en 2016 et 2017. Toutefois, la relative bonne performance de la balance des services a contribué, dans une certaine mesure, à compenser la dégradation du compte courant (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2013-20

(Millions de dollars EU)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Balance courante	-629	531	714	-26	-132	429	564	366
Balance courante	-2,646	-1,868	-1,580	-1,484	-2,874	-2,669	-3,416	-2,098
excluant les								
réexportations								
Balance commerciale	-866	113	135	-595	-414	-81	-142	-127
Balance commerciale	-2,883	-2,286	-2,159	-2,053	-3,155	-3,178	-4,122	-2,591
excluant les								
réexportations								
Exportations	2,401	2,704	2,582	1,732	3,162	3,522	3,996	2,785
Dont réexportations	2,017	2,399	2,294	1,458	2,741	3,097	3,980	2,464
Importations	3,268	2,591	2,447	2,327	3,576	3,603	4,138	2,911
Balance des services	153	331	410	450	254	455	528	397
Exportations	797	863	943	971	985	1,041	1,153	910
Transport	512	500	497	526	538	556	615	511
Voyage	22	25	40	39	36	57	63	30
Communication	66	82	85	90	96	102	113	85
Administrations publiques	188	188	222	222	224	247	273	212
Ambassades et consulats	40	40	46	46	45	49	55	43
Unités et délégations militaires	108	113	138	139	141	155	172	130
Familles de militaires	40	35	38	38	38	42	46	39
Autres	9	69	100	94	91	80	89	72
Importations	644	532	534	521	730	586	626	514
Transport	547	452	433	414	621	498	532	435
Voyage	19	21	29	24	28	22	25	15
Communication	25	11	16	22	18	15	15	17
Assurance	20	22	31	29	27	21	23	17
Administrations publiques	17	21	19	20	21	17	19	19

⁸ FMI, Communiqué de presse, adresse consultée:

https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/05/08/pr20211-djibouti-imf-executive-board-approves-disbursement-under-the-rcf-to-address-covid-19.

⁹ Le franc Djibouti (FD) est arrimé au dollar EU par la parité fixe de 177,721 DJF pour un dollar EU.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres	16	5	6	11	16	13	12	11
Revenu	-28	-24	-27	-80	-127	-142	-94	-99
Crédit	40	38	40	40	41	60	79	64
Rémunérations des salariés	40	38	40	40	41	58	79	45
Revenus d'investissements	0	0	0	0	0	2	0	19
Investissements						0		
directs Investissements de								
portefeuille Autres						2		19
Débit	-68	-62	-67	-120	-168	-202	-173	-163
Rémunérations des salariés	0	0	0	0	0	0	0	-2
Revenus d'investissements	-68	-62	-67	-120	-168	-202	-173	-161
Investissements directs*	-28	-47	-60	-92	-121	-131	-134	-119
Investissements de portefeuille	0							
Autres	-39	-14	-6	-29	-47	-71	-40	-42
Transferts	112	110	196	198	154	197	272	195
Crédit	127	125	210	217	173	216	285	211
Administration publique	119	117	174	187	143	170	255	184
Autres	8	8	35	30	30	47	30	26
Débit	-14	-16	-13	-19	-19	-20	-13	-16
Administration publique	-2	-2	-1	0	0	0	0	0
Autres Compte de capital et	-13 144	-14 406	-12 394	-18 479	-19 122	-20 444	-13 352	-16 39
financier	144	406	394	4/9	122	444	332	39
Transferts de capitaux	50	65	48	34	26	70	40	37
Crédit	50	65	48	34	26	72	42	38
Administration publique	50	65	48	34	26	72	42	38
Migrants								
Débit	0			0	0	2	2	2
Administration publique	0					2	2	2
Migrants								
Compte financier	94	341	346	445	95	375	312	2
IDE	286	153	144	160	165	170	175	158
Crédit	286	153	144	160	165	170	175	158
Investissement de portefeuille	-1	-1	-11	9	0	0	-12	210
Avoirs	-1	-1	-11	9	0	0	-12	-10
Banque	-1	-1	-11	9	0	0	-12	-10
Passifs	0	0	0	0	0	0	0	219
Banque	0	0	0	0	0	0	0	39,006
Autres investissements	-16	159	188	319	90	93	189	-183
Avoirs	-59	10	-241	-88	-241	82	-82	-346
Banques	-57	-68	-241	-39	-223	72	-49	-261
Autres Prêts	-3	75 4	-2	-42 -7	-25 7	3 7	-22 -12	-3 -82
Prets	43	4 149	1 429	406	331	11	271	163
Banques	22	60	429	-48	40	-56	109	-159
Monnaie et dépôts	0	-1	-1	16	1	-1	-1	1
Autres passifs	0	-1	-1	-1	1	0	15	1
Prêts	22	91	388	439	288	68	148	320
Autorités monétaires	0	-3	-2	-2	-3	-3	-5	-1
Décaissements du FMI (Fonds monétaire	0							
international) Remboursements du FMI	0	-3	-2	-3	-3	-3	-5	-1
Décaissements du FMA (Fonds monétaire	0							
arabe) Remboursements du FMA	0							
Autres décaissements à long terme								
Autres remboursements à	0	0	0	0	0	0	0	0
long terme Administrations publiques	15	5	14	39	23	49	47	59
Administrations publiques –	32	22	30	53	41	70	66	75
décaissement	<u> </u>						<u> </u>	<u> </u>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques – remboursement	-18	-17	-16	-14	-18	-21	-20	-16
Autres prêts à long terme	7	89	376	403	268	22	107	263
Autres décaissements à long terme	28	109	396	422	291	57	147	280
Autres remboursements à long terme	-21	-20	-19	-20	-23	-35	-40	-17
Réserves de change	-175	30	25	-43	-159	112	-41	-182
Erreurs et omissions (net)	485	-937	-1,108	-453	11	-873	-916	-405
Memorandum:								
Balance courante (en % du PIB)	-30.8	23.9	29.2	-1.0	-4.8	14.2	17.0	
Balance courante excluant les réexportations (en % du PIB)	-129.5	-84.3	-64.6	-56.7	-103.9	-88.6	-102.7	:

.. Non disponible.

Source: Information fournie par les autorités.

1.3 Évolution du commerce et de l'investissement

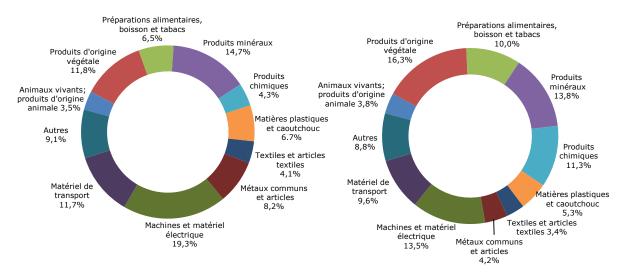
1.3.1 Commerce des marchandises et des services

- 1.22. Djibouti demeure confronté à des difficultés de collecte et de publication de ses statistiques du commerce extérieur. Les autorités font l'effort de produire les données sur les importations. Toutefois celles-ci demeurent peu exploitables. Les données sur les exportations, quant à elles, sont inexistantes. Les autorités ont indiqué que l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) assisterait l'Institut national des statistiques de Djibouti dans la mise en place d'un système de compilation des données d'exportation.
- 1.23. Les données disponibles indiquent que les importations de marchandises ont connu une tendance haussière de 2016 à 2018 avant de baisser en 2019 et 2020. Les produits alimentaires et pétroliers, ainsi que les équipements électroménagers et de transports, constituent la majeure partie des importations djiboutiennes (tableau A1. 1 et graphique 1.1). Si les importations des produits alimentaires ont continué à augmenter pendant presque toute la période d'examen, les postes relatifs aux importations de machines, équipements électroménagers et de transports ont connu des baisses importantes, notamment du fait du conflit militaire en Éthiopie et de la crise sanitaire. En effet, outre les importations éthiopiennes transitant par Djibouti, certains biens entrent en quantité relativement importante et sont stockés sur le territoire djiboutien, y compris dans les entrepôts de douane et dans les zones franches avant d'être réexportés, généralement en Éthiopie. De ce fait, les exportations totales de marchandises auraient certainement suivi la même trajectoire que les importations.
- 1.24. La Chine, les Émirats arabes unis, les pays de l'Union européenne et l'Éthiopie constituent les principales sources des importations djiboutiennes (tableau A1. 2 et graphique 1.1).

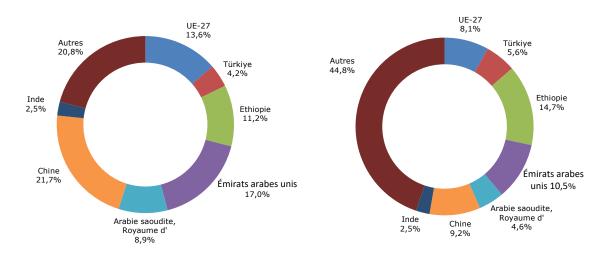
Graphique 1.1 Structure des importations de marchandises, 2016 et 2020

2016 2020

Par sections principales SH:



Par principaux partenaires:



Total: 798 millions d'USD Total: 750 millions d'USD

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur l'Annuaire du Commerce Extérieur, différentes éditions (INSTAD), et sur les données fournies par les autorités.

1.25. Du fait du dynamisme de ses services portuaires, Djibouti est exportateur net de services, avec une prépondérance des activités de transport (tableau 1.3). Le solde excédentaire du compte des services s'est amenuisé en 2017 et 2020, suite à la fin des services relatifs aux grands travaux d'infrastructures et aux effets de la crise sanitaire, respectivement.

1.3.2 Tendances et structure de l'IDE

1.26. Malgré une stabilité politique et un régime de change stable qui assurent une certaine prévisibilité des transactions économiques, Djibouti peine toujours à mobiliser durablement les investissements étrangers au-delà du secteur des transports et de la logistique. En effet, les investissements directs étrangers (IDE) sont demeurés concentrés dans les domaines des services, notamment portuaires et routiers. Les coûts élevés et la rareté des facteurs de production,

notamment l'électricité et la main-d'œuvre, constituent un véritable frein à l'attractivité et la diversification économique du pays.

- 1.27. D'après l'OCDE, les entreprises chinoises ont récemment entamé la diversification des secteurs récipiendaires de leurs investissements vers l'exploitation des ressources naturelles (poisson, sel, énergie), et le tourisme.¹⁰
- 1.28. Les données disponibles sur les IDE sont incomplètes et excluent les investissements dans les entités portuaires. Elles indiquent que les flux des IDE dans les secteurs de la construction, de l'industrie et des services ont connu d'importantes fluctuations au cours de la période d'examen et proviennent principalement des pays asiatiques, notamment la Chine et l'Inde; et des pays du Golfe, notamment les Émirats arabes unis, le Koweït et l'Arabie saoudite (tableau 1.4). Le secteur des services a été le principal bénéficiaire des flux annuels des IDE, à l'exception de l'année 2018 avec des investissements plus importants dans les activités industrielles.

Tableau 1.4 Investissements directs étrangers (IDE) par secteur et origine, 2014-19

(En dollar EU)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	600 109	16 257 515	11 896 744	3 380 925	41 815 698	4 457 688
Par secteur						
Construction	0	0	3 124 162	607 953	0	859 438
Industrie	280 963	143 331	6 244 109	260 463	36 063 330	611 506
Services	7 589	15 824 384	2 325 296	2 512 509	5 631 559	2 986 744
Transport	311 557	289 800	203 177		120 809	
Par origine						
Afrique	288 552		447 801	2 184 012	249 385	92 516
Pays arabes		270 088	9 204 070		25 377 707	2 987 089
Asie		13 618 973	607 953	1 196 913	11 102 025	669 128
Europe		2 078 654	203 176		4 951 137	97 449
Joint venture	311 557	289 800	1 433 744		135 444	611 506

.. Non disponible.

Source: IMF, Technical assistance report – external sector statistics, janvier 2021.

¹⁰ OCDE, Perspectives économiques en Afrique 2017, adresse consultée: https://www.oecd-ilibrary.org/development/perspectives-economiques-en-afrique-2017/djibouti aeo-2017-27-fr.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

- 2.1. Djibouti est une république unitaire dont la dernière constitution en date, de nature présidentielle, a été approuvée par référendum le 4 septembre 1992. Cette constitution a supprimé le régime de parti unique et institué pendant dix ans un multipartisme limité à quatre partis. En conséquence, le multipartisme intégral (sans limitation du nombre de partis) a été instauré en 2002. La dernière révision de la constitution date de 2010 et a, entre autres, conforté le multipartisme, aboli la peine de mort, réduit la durée du mandat présidentiel de six à cinq ans, institué une limite d'âge de 75 ans pour ce même mandat présidentiel et créé la fonction de médiateur de la République.
- 2.2. Conformément à la Constitution, le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République qui est, en outre, le chef de l'état, chef du gouvernement et le commandant en chef des armées. Il est élu au suffrage universel direct (scrutin à deux tours) pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Il doit être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 75 ans au moment de l'élection. La dernière élection, tenue le 9 avril 2021, a été remportée par le président sortant pour la cinquième fois consécutive.
- 2.3. Le Président de la République détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose du pouvoir réglementaire. Le Président peut soumettre tout projet de loi au référendum. Il promulgue les lois adoptées par l'Assemblée nationale dans un délai de quinze jours à compter de leur transmission s'il ne formule aucune demande de seconde lecture par ladite Assemblée. Il est chargé de l'exécution des lois votées par l'Assemblée. Il peut saisir le Conseil constitutionnel lorsqu'il estime qu'une loi est contraire à la Constitution.
- 2.4. Le Président de la République est assisté, dans l'exercice de ses fonctions, par un gouvernement dont sont membres de plein droit le Premier ministre et les autres Ministres. Le gouvernement est chargé d'assister et de conseiller le Président de la République dans l'exercice de ses fonctions. Le Président de la République désigne le premier ministre, et sur la proposition de celui-ci, nomme les autres membres du gouvernement. Il fixe leurs attributions et il peut mettre fin à leurs fonctions. Les membres du gouvernement sont responsables devant le Président de la République.
- 2.5. Le pouvoir législatif est détenu par une Assemblée nationale de 65 membres, élus pour cinq ans. Elle est, depuis une révision constitutionnelle de 2006, maîtresse de son ordre du jour. Elle vote seule les lois à la majorité simple des membres présents, sauf les lois organiques, déclarées comme telles par la Constitution, qui ne peuvent être adoptées qu'à la majorité absolue des membres présents de l'Assemblée nationale et ne peuvent être promulguées qu'après déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité avec la Constitution. L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres de l'Assemblée nationale. Le Président de la République et les Députés ont le droit d'amendement. Le gouvernement rend compte périodiquement de son action et de sa gestion à l'Assemblée nationale. La coalition présidentielle détient 57 des 65 sièges depuis les élections de 2018. Les prochaines élections législatives sont programmées pour février 2023.
- 2.6. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est exercé par la Cour suprême et les autres cours et tribunaux. Les magistrats du siège sont inamovibles.
- 2.7. Le Conseil constitutionnel veille au respect des principes constitutionnels. Il contrôle la constitutionnalité des lois. Il garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Il est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Le Conseil constitutionnel comprend six membres dont le mandat dure huit ans et n'est pas renouvelable. Ils sont désignés par le Président de la République, par le président de l'Assemblée nationale et par le Président du Conseil supérieur de la magistrature, à raison de deux membres par autorité désignatrice. Il se renouvelle par moitié tous les quatre ans.
- 2.8. Les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel pour contrôle de constitutionnalité par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale ou dix députés. L'exception d'inconstitutionnalité peut être soulevée par tout plaideur devant toute juridiction. La juridiction saisie doit alors surseoir à statuer et transmettre l'affaire à la Cour suprême. La Cour suprême

dispose d'un délai d'un mois pour écarter l'exception si celle-ci n'est pas fondée sur un motif sérieux ou, dans le cas contraire, renvoyer l'affaire devant le Conseil constitutionnel.

- 2.9. L'organisation judiciaire étatique coexiste avec la justice de droit coutumier et la justice islamique. Les organes du pouvoir judiciaire comprennent le Tribunal de première instance, la Cour d'appel et la Cour Suprême. Composé de chambres spécialisées, le tribunal de première instance possède une chambre civile et une chambre commerciale qui est compétente pour juger les litiges commerciaux.
- 2.10. La Cour d'appel, juridiction de second degré, connaît des recours exercés contre les jugements du tribunal de première instance. Elle est organisée en chambres spécialisées. Une chambre d'accusation est chargée du contrôle des juges d'instruction; une cour criminelle est compétente en matière pénale. Un tribunal administratif a été créé par la loi du 19 juillet 2009 et institué dans le même ressort judiciaire que celui de la Cour d'appel. Les appels contre ses décisions sont interjetés devant la chambre administrative de la Cour suprême. La Cour suprême est la Cour de cassation, chargée de veiller au respect des règles de droit. Son président est désigné par le Président de la République.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

- 2.11. Aux termes du Décret 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le ministère du Commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de commerce. À cet effet, il initie et contribue à la mise en application des législations et réglementations commerciales. Il a en charge, conjointement avec les ministères concernés, l'élaboration et l'application des instruments de politique commerciale, y compris les mesures douanières, les obstacles techniques au commerce dont les mesures de contrôle de qualité, entre autres.
- 2.12. Le Ministère du commerce et du tourisme a en charge également la négociation, l'application et le suivi des accords commerciaux ainsi que les relations avec les organisations de régulation du commerce international. Conjointement avec les Ministères concernés, il est chargé de l'élaboration, de la diffusion et du suivi de la balance commerciale et de l'information économique. Il est chargé, conjointement avec les Ministères concernés, de la politique d'intégration régionale, notamment dans le domaine commercial. L'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et commerciale, l'Agence nationale du tourisme et la Chambre de commerce de Djibouti sont sous la tutelle du Ministère.
- 2.13. D'autres domaines relatifs à la politique commerciale, y compris le régime des investissements dont le climat des affaires, et les politiques sectorielles, relèvent directement d'autres départements qui collaborent en la matière avec le Ministère du commerce et du tourisme. Ainsi, le ministère des Affaires étrangères a un rôle spécifique en matière de traités. Le Secrétariat d'état chargé des investissements et du développement du secteur privé, collabore avec le ministère de l'Économie et des finances (chargé de l'industrie) pour mettre en œuvre la politique visant le climat des affaires, la promotion des investissements et le développement du secteur privé.
- 2.14. Ce Secrétariat d'état veille à ce que l'environnement des affaires soit compétitif au niveau international et favorable aux initiatives privées. Il identifie à cet effet les réformes administratives à mettre en œuvre pour lever les obstacles au bon fonctionnement du secteur privé. Il veille à la facilitation des procédures d'investissement et conduit les négociations portant sur les avantages particuliers sollicités par les investisseurs. Il engage les études nécessaires visant à rendre plus attractif le cadre législatif et réglementaire et initie toutes les mesures de nature à améliorer le climat des investissements. À ce titre, et en collaboration avec les ministères concernés, il propose et initie la refonte du code des investissements. L'Agence nationale pour la promotion des investissements est sous la tutelle du Secrétariat d'état chargé des investissements et du développement du secteur Privé.
- 2.15. Le Comité national de négociations commerciales (CNCC) créé en 2009 se réunit pour tenir des positions sur les négociations de la ZLECAf et des questions de l'intégration du COMESA.
- 2.16. Le secteur privé est consulté via la Chambre de commerce de Djibouti sur une base *ad hoc*. Un Haut conseil du dialogue public-privé, créé par un décret d'août 2015, a également pour mission de veiller à la mise en place d'un environnement des affaires favorable à l'épanouissement du secteur

privé en vue de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois. Il se réunit une fois par an, dans le cadre d'un "Forum annuel de concertation publique-privée", sous le haut patronage du Président de la République, pour discuter de la situation du secteur privé et des perspectives de son développement.

- 2.17. La politique commerciale est l'un des axes centraux du document de stratégie de développement de long terme "Vision Djibouti 2035" de 2013. Deux des cinq piliers de cette stratégie y sont consacrés, à savoir "une économie diversifiée et compétitive, avec comme moteur le secteur privé" d'une part, et "un rôle actif dans l'intégration régionale" d'autre part. 1
- 2.18. Le premier de ces deux piliers envisage de faire de Djibouti "le Phare de la Mer rouge" et le "hub commercial et logistique de l'Afrique". Il s'agira d'exploiter les opportunités qui existent dans les différents secteurs et plus particulièrement la pêche, le tourisme, la logistique, les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), les services financiers et également l'industrie manufacturière dont le développement serait favorisé par les investissements nécessaires pour la mobilisation de l'eau et des énergies renouvelables. Avec la diversification de l'économie, de nouveaux secteurs contribueraient à une croissance soutenue des exportations dont notamment les produits de pêche, le tourisme (multiplication par plus que 10 du nombre de touristes) et l'offshoring. Le taux de croissance annuel moyen des exportations serait de 14% et le commerce atteindrait environ 132% du PIB à l'horizon 2035.
- 2.19. Le second pilier, celui relatif à l'intégration régionale, part du constat qu'aujourd'hui, le commerce mondial est en forte croissance et la construction des blocs commerciaux régionaux s'accélère, et qu'une part importante du commerce mondial se réalise dans les aires d'intégration régionale. Djibouti ambitionne de participer pleinement au pilotage des mutations et de l'édification des ensembles-sous régionaux, de l'intégration régionale et de la mondialisation. Qu'il s'agisse de l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et de l'OMC, Djibouti veut être un partenaire actif qui participe et bénéficie de la libéralisation des échanges commerciaux, des opérations en capital et d'une meilleure allocation du facteur travail afin de renforcer sa croissance, sa productivité et sa compétitivité.
- 2.20. Le développement et le renforcement de l'axe Djibouti-Éthiopie seront le socle de l'intégration régionale dans la perspective de la création d'un marché unique Djibouti-Éthiopie-Sud Soudan, Somalie et Érythrée. En 2019, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya et la Somalie ont lancé une Initiative pour la Corne de l'Afrique dont l'objectif général est d'assurer le développement rapide de la sous-région. L'initiative de la Corne d'Afrique dispose de quatre domaines, à savoir l'amélioration des liaisons entre les infrastructures régionales, la promotion des échanges commerciaux et de l'intégration économique, le renforcement de la résilience, et le renforcement du développement du capital humain. TradeMark East Africa (TMEA) et l'Agence française de développement (AFD), ont signé une convention de subvention de 29,9 millions d'euros (environ 35,5 millions de dollars) pour contribuer à une intégration économique régionale plus durable et inclusive dans la Corne de l'Afrique. Ce financement provient de l'Union européenne, qui l'a délégué à l'AFD via une convention de financement totale de 32 millions d'euros déjà signée.
- 2.21. La stratégie "Vision Djibouti 2035" est déclinée en plans quinquennaux et en Stratégies de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) dont la première, la SCAPE 2015-2019, couvre une large partie de la période sous examen. La SCAPE 2015-2019 est articulée autour de quatre axes stratégiques, à savoir: (i) la compétitivité et le rôle moteur du secteur privé; (ii) le développement du capital humain; (iii) la gouvernance publique et le renforcement des capacités institutionnelles; et (iv) les pôles de développement régionaux et le développement durable. La SCAPE a favorisé les grands investissements dans le domaine portuaire, routier et ferroviaire pour mieux relier Djibouti à l'Éthiopie. La SCAPE 2015-2019 n'a pas été évaluée.
- 2.22. L'actuel plan quinquennal est le Djibouti Inclusion Connectivité Institution (ICI); qui vise à i) promouvoir une croissance inclusive pour résoudre le problème de chômage, notamment en améliorant la formation professionnelle pour adapter la main d'œuvre aux besoins de l'économie;

¹ Les trois autres piliers étant respectivement la paix et l'unité nationale, la bonne gouvernance et la consolidation du capital humain.

ii) créer et renforcer des réseaux économiques et commerciaux au niveau national et iii) améliorer l'efficacité des administrations publiques

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

- 2.23. Djibouti est un membre originel de l'OMC. Il n'est pas membre de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Le 5 mars 2018, Djibouti a accepté le Protocole d'amendement de 2014 visant l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. Djibouti est membre d'une seule des initiatives conjointes, à savoir la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement du 10 décembre 2021 (WT/L/1130).
- 2.24. Pendant la période sous examen, Djibouti n'a été impliqué dans aucun cas de règlement des différends à l'OMC.
- 2.25. Durant la période sous examen, Djibouti a effectué huit notifications aux différents comités de l'OMC: au Comité du commerce et du développement (W/COMTD/N/51, en date du 9 janvier 2017), au Comité sur la facilitation du commerce (G/TFA/N/DJI/1, en date du 3 juillet 2019 et G/TFA/N/DJI/1/Add.1, en date du 24 février 2020), au Comité de l'agriculture (G/AG/N//DJI/1 en date du 4 mai 2022), au Comité anti-dumping (G/ADP/N/1/DJI/1, en date du 4 mai 2022), au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (G/TRIMS/N/2/Rev.31/Add.3, en date du 5 mai 2022), au Comité de sauvegardes (G/SG/N/1/DJI/1, en date du 5 mai 2022) et au Comité des règles d'origine (G/RO/N/239, en date du 10 mai 2022).

2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels

- 2.26. Djibouti est partie à quatre accords régionaux, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Zone de libre-échange tripartite (ZLET), la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD) et de la communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD).
- 2.27. Le COMESA a été partiellement notifié à l'OMC (l'accession de l'Égypte et les aspects relatifs au commerce de marchandises). Le COMESA a été notifié à l'OMC le 29 juin 1995 au titre de la clause d'habilitation et non au titre de l'article XXIV du GATT mais comme les négociations sur les services sont en cours, le COMESA n'a pas encore été notifié au titre de l'Article V de l'AGCS. Les trois autres organisations mentionnées n'ont pas encore fait l'objet d'une notification à l'OMC.
- 2.28. À ce stade l'IGAD, contrairement à la ZLET et à la ZLECAf, n'est pas mentionnée sur la "liste des Accords commerciaux régionaux qui figurent dans des présentations factuelles et qui n'ont pas encore été notifiés à l'OMC". L'IGAD est parmi les huit Communautés Économiques Régionales reconnues par l'Union Africaine. Dans le but de le revitaliser, le mandat de l'IGAD a été élargi à des activités de coopération économique et d'intégration régionale. Elle met en œuvre de programme d'intégration régionale et s'est dotée d'une politique commerciale régionale et s'ajuste comme toute communauté économique régionale au contexte d'intégration continentale puisque les communautés économiques régionales sont considérées comme piliers de la ZLECAf.
- 2.29. Par ailleurs Djibouti comptait parmi les états d'Afrique orientale et australe qui négociaient un accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. Toutefois, Djibouti ne fait pas partie du groupe des six pays (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zambie and Zimbabwe) qui ont conclu un accord intérimaire en 2007 avec l'Union européenne. Cet accord est entré en vigueur pour l'ensemble des parties en 2013 et reste ouvert à d'autres participants. Djibouti est parmi les pays du COMESA qui n'ont pas paraphé mais pas encore renoncé aux négociations sur l'APE avec les pays de la région.
- 2.30. Un rapport du ministère du commerce de 2017³ a dressé un tableau *post facto* nuancé mais positif des efforts d'intégration régionale menés jusqu'ici par Djibouti et a appelé de ses vœux la

 $^{^{2}}$ Dans sa dernière version, document OMC, WT/REG/W/165, 18 mars 2022.

³ "Étude de l'impact de l'adhésion de Djibouti à la zone de libre-échange du COMESA, de l'IGAD, de la tripartite et la zone de libre-échange continentale", ministère du commerce et l'artisanat, janvier 2017.

constitution d'un marché commun entre Djibouti, l'Éthiopie, le Sud-Soudan, la Somalie et l'Érythrée. Les pays bénéficient d'un programme de facilitation de commerce pour renforcer l'harmonisation des instruments de facilitation des échanges et d'accroitre la compétitivité du Corridor.

2.3.2.1 Marché commun des états d'Afrique orientale et australe (COMESA)

2.31. Djibouti est un membre originaire du COMESA. Durant la période 2015-2022, le COMESA a concentré ses efforts sur la libéralisation et la facilitation du commerce, la gestion douanière, la facilitation des transports, et le soutien à l'agriculture, à l'industrie et à l'énergie. Le processus de l'Union douanière du COMESA n'a pas progressé ces dernières années et Djibouti se trouve dans la phase d'alignement des instruments de l'Union douanière avec la transposition du système Harmonisé de 2007 en vigueur vers la dernière version de SH 2022, la conformité totale de code de douane du COMESA, la Nomenclature Tarifaire commune (NTC) et la migration vers la NTC/Tarif Extérieur Commun du COMESA. Enfin, les négociations sur la libéralisation des secteurs prioritaires de services sont toujours en cours au sein du COMESA et le groupe *ad hoc* a tenu sa onzième session en mai 2022.

2.3.2.2 Zone de libre-échange tripartite (ZLET)

2.32. La ZLET ambitionne de devenir une union douanière entre trois communautés économiques de l'Afrique de l'Est et du Sud: le COMESA, la Communauté est africaine (EAC) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). Djibouti a signé l'Accord ZLET à Charm El-Cheikh, en Égypte, en 2015. Le Secrétariat de la Tripartite a organisé en 2019 un atelier national de sensibilisation pour la ratification de l'Accord sur la ZLET. Djibouti participe aux réunions de Groupe de Travail Technique et à ce jour, les négociations se poursuivent sur les règles d'origine, les recours commerciaux et les tarifs. Le Groupe de travail tripartite (GTT) a donné la priorité à la signature, la ratification et la mise en œuvre de l'Accord avant de passer à la 2ème Phase des négociations portant sur le commerce des services, la politique d'achèvement, les droits de propriété intellectuelle, la coopération dans le commerce et le développement et l'investissement transfrontalier. Il est prévu que Djibouti offrira aux autres États membres/partenaires de la Tripartite les acquis de la ZLE du COMESA.

2.3.2.3 Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

2.33. La ZLECAf regroupe l'ensemble des huit communautés économiques régionales africaines et 55 des 56 États du continent, dont Djibouti. Elle a été fondée en 2018. La République de Djibouti est parmi les premiers pays signataires de l'Accord-cadre le 21 mars 2018. Elle a déposé son instrument d'adhésion le 11 février 2019 à l'Accord de la ZLECAf qui est entrée en vigueur le 31 mai 2019. Djibouti a soumis sa liste d'engagements pour les cinq secteurs prioritaires de commerce des services qui est en cours de négociation de sa liste finale. Pour la liste des concessions tarifaires, un groupe de travail national est institué pour mener une consultation nationale et une feuille de route est établie pour conduire les travaux de préparation et de soumission de la liste des concessions tarifaires. Ce Groupe de travail a mené plusieurs réunions de travail.

2.3.2.4 L'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD)

2.34. L'IGAD est le successeur de l'IGADD (L'Autorité inter-gouvernementale pour le développement et contre la sécheresse) créée en 1986 et qui regroupait Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda pour lutter contre les effets des sécheresses récurrentes. Elle a son siège à Djibouti. L'organisation a été rebaptisée en 1995 et son champ de compétences a été élargi notamment aux questions de coopération économique et d'intégration régionale. Elle est active dans les domaines suivants: le commerce; le développement du tourisme, des transports et des technologies de l'information et de la communication; l'intégration et les politiques macroéconomiques; le développement énergétique, l'industrie et le développement des chaînes de valeur régionales. L'IGAD a conduit des études dans le cadre d'un programme de facilitation de commerce et de transport du Corridor Djibouti-Addis-Abeba-Juba-Kampala pour la mise en place d'un guichet unique, de l'établissement d'un Comité technique mixte, de l'élaboration des accords bilatéraux et des manuels de procédures. Elle s'est dotée d'une politique régionale commerciale pour la région. Une stratégie régionale sur la Zone de Libre-Échange Continentale et africaine est en cours de définition.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.35. Djibouti est éligible aux préférences unilatérales sous le Système généralisé de préférences (SGP) de l'Australie; du Canada; des États-Unis; de la Fédération de Russie; de la Biélorussie; du Kazakhstan; de l'Islande; du Japon; de la Nouvelle-Zélande; de la Suisse; de la Turquie; et de l'Union européenne. Djibouti est aussi éligible aux régimes de préférences unilatérales réservées aux PMA par la République de Corée, la Chine, la République kirghize, le Taipei chinois et le Maroc; à l'initiative "Tout Sauf les Armes" de l'UE; et à la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) des États-Unis. Djibouti est en discussions pour accroître les exportations des produits artisanaux et de certains produits dans le cadre de l'AGOA et une assistance technique est fournie à cet effet pour le renforcement des capacités des intervenants.

2.4 Régime d'investissement

- 2.36. L'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANPI), créée en janvier 2001, a vocation à créer des synergies entre tous les acteurs intervenants dans la promotion et le développement du secteur privé. Elle revêt la forme d'une société anonyme de façon à associer le secteur privé à son capital. Elle est placée sous la tutelle du Secrétariat d'état chargé des investissements et du développement du secteur privé.
- 2.37. L'ANPI assure la fonction de Guichet Unique qu'elle abrite. La plateforme de Guichet Unique abrite et fournit les prestations de services de 16 institutions publiques et parapubliques. L'ensemble des formalités et procédures auxquelles sont tenues les investisseurs sont accomplis en un même lieu, en moins de temps et à un moindre coût. Cette plateforme octroie également des services personnalisés comme les conseils, les facilités logistiques et protocolaires usuelles. Des représentants de l'Office djiboutien de la propriété intellectuelle et commerciale (ODPIC) siègent au sein du Guichet Unique, car cette institution est partie prenante des procédures administratives à travers l'immatriculation des entreprises.
- 2.38. L'ODPIC, un établissement public placé sous la tutelle du Ministre du commerce et du tourisme, gère en effet le Registre central commercial (RCS) qui regroupe et conserve l'ensemble des informations relatives aux personnes physiques et morales qui exercent des activités de nature commerciale ou ayant une structure commerciale. Ces personnes doivent s'y faire immatriculer, obtenant ainsi un numéro d'immatriculation pour les identifier.
- 2.39. La principale réforme en matière d'enregistrement des sociétés survenue pendant la période sous examen est la mise en place du guichet unique en mars 2017.⁴ Ce guichet unique permet aux créateurs d'entreprises, qu'ils soient domestiques ou internationaux, d'enregistrer les statuts d'une société, d'en obtenir la réservation du nom commercial, l'inscription auprès du registre des sociétés et enfin l'obtention de la patente professionnelle en un même lieu à un coût abaissé de DFJ 137,5 à DFJ 23,0. Ce système d'enregistrement a été mis en ligne en 2019 et est programmé pour devenir totalement virtuel après la mise en place de la signature électronique et du paiement à distance.
- 2.40. L'ANPI, via le Guichet Unique, a mis en place le concept de l'identifiant commun des entreprises (ICE) permettant d'attribuer un numéro qui identifie l'entreprise et ses succursales de façon commune et uniforme par toutes les administrations, il vient s'ajouter aux autres identifiants légaux notamment le numéro de Registre de commerce (RCS), de l'identifiant fiscal (NIF) et le numéro de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Cet identifiant est efficace pour analyser les données de l'activité, toutefois, il ne remplace en aucun cas le numéro du registre du commerce ou les autres identifiants prescrits par l'autorité fiscale.
- 2.41. L'Agence nationale de la promotion des investissements, est également le principal instrument de promotion des investissements à Djibouti. Son rôle dépasse les seuls investissements étrangers. L'ANPI a pour vocation de créer des synergies entre tous les acteurs intervenants dans la promotion et le développement du secteur privé et de leur fournir une plate-forme commune pour la promotion de Djibouti auprès des investisseurs, la facilitation des opérations d'investissement et la modernisation du cadre réglementaire et des procédures. De l'aveu même des autorités, l'Agence demeure insuffisamment pourvue de moyens financiers et opérationnels à la hauteur de ses missions

 $^{^4}$ Par la Note de service n° 001-2017 de l'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANPI).

et rôles institutionnels, ce qui est préjudiciable à l'accomplissement plein et entier de ses missions et à ses performances.

- 2.42. La législation de base en matière d'investissements reste la charte de l'investissement de 1994 dont certains éléments ont été cependant révisés pendant la période sous examen. Les dispositions de la charte des investissements ont été décrites en détail par les deux précédents rapports. La charte prévoit deux régimes distincts selon le montant du projet d'investissement. Le régime A accorde des avantages fiscaux, sous forme d'exonérations ou allégements, à 12 types d'activités économiques, industrielles ou commerciales ayant fait l'objet d'un investissement minimum de 5 millions DJF, et créant un nombre minimum de 15 emplois permanents dans un délai de 18 mois. Le régime B concerne les entreprises présentant un intérêt économique ou social particulier, investissant un minimum de 50 millions DJF, et créant un nombre minimum de 30 emplois permanents dans un délai de dix-huit mois. Les avantages fiscaux octroyés au titre de la charte à ces deux régimes sont détaillés dans le tableau A2.1 en annexe
- 2.43. L'investissement étranger est autorisé dans tous les secteurs sauf les activités maritimes et de transit⁶, de pêche et du commerce de détail, de télécommunications, d'électricité, d'eau, de services de courrier ordinaire, et de sel qui sont réservées aux investisseurs nationaux. Par ailleurs, les terres agricoles ne peuvent être acquises par des étrangers; elles peuvent toutefois faire l'objet de cession pour 99 ans.
- 2.44. En ce qui concerne les engagements internationaux de Djibouti, le développement le plus notable survenu durant la période sous examen est le dépôt par Djibouti de son instrument de ratification de la convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), le 9 juin 2020 auprès de la Banque mondiale qui en assure la gestion. Cette convention, dont Djibouti est le 155ème membre, est entrée en vigueur pour Djibouti le 9 juillet 2020.
- 2.45. Cette convention s'ajoute aux autres obligations multilatérales et plurilatérales souscrites par Djibouti en matière d'investissement: Convention de New York sur l'arbitrage international (depuis 1977); Centre international des services arbitraux (CISA) (depuis 1984); Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) (depuis 2007); Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Marché commun de l'Afrique australe et orientale, relativement au développement des relations de commerce et d'investissement (signé en octobre 2001); Convention unifiée de l'investissement des capitaux arabes dans les États arabes (signée en 1980); et Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la coopération islamique (2002).
- 2.46. Djibouti est également partie à cinq accords de non-double imposition (avec l'Égypte, la Chine, la Malaisie, la Suisse et le Yémen), et à neuf traités bilatéraux d'investissement (avec respectivement l'Égypte, la Malaisie, la Suisse, l'Inde, la Chine, la France, le Koweït, la République islamique d'Iran et la Turquie).
- 2.47. Le document de stratégie de développement à long terme "Vision Djibouti 2035" trace les objectifs à long terme de cette politique. Il dispose notamment que, pour améliorer la qualité de l'environnement des affaires, le gouvernement devra:
 - D'une part garantir la sécurité juridique des investisseurs, via l'appareil judiciaire, le fonctionnement de la justice contre les risques d'expropriation et de non-respect des contrats;
 - Et d'autre part attirer des investisseurs capables de générer des effets d'entraînement, de transférer un savoir-faire, de former la main-d'œuvre et de développer de nouvelles activités.

⁵ Documents WT/TPR/S/189, 23 juillet 2006 et WT/TPR/S/305, 17 septembre 2014.

⁶ Pour ces deux activités, l'investisseur étranger doit avoir recours à un partenaire djiboutien, qui doit détenir la majorité du capital de la société.

- 2.48. La stratégie "Vision Djibouti 2035" prévoit également qu'à cet effet les mesures suivantes soient prises:
 - La mise en place d'un guichet unique pour la facilitation des formalités de création d'entreprises, mesure effective depuis 2017 (cf. ci-dessus);
 - La prise de loi sur le monopole pour créer les conditions d'une concurrence saine des opérateurs économiques;
 - La non-ingérence de l'État dans la création des sociétés privées;
 - L'élimination des barrières empêchant la création de sociétés étrangères.
- 2.49. D'un point de vue régional, la stratégie 2035 vise à l'établissement de partenariats stratégiques ciblés sur l'investissement privé à nouer avec de nouvelles puissances économiques, notamment la Chine, le Brésil, l'Inde, la Turquie, la Corée du Sud ainsi qu'avec les pays du Golfe.
- 2.50. Pour mettre en œuvre ces orientations, Djibouti a d'abord amendé à plusieurs reprises son récent Code du commerce notamment pour renforcer la position des actionnaires minoritaires (voir ci-dessous). Il a adopté deux nouveaux codes législatifs, un Code civil (Loi n° 003/AN/18/8ème L) et un Code de procédure civile (Loi n° 004/AN/18/8ème L), qui réglementent tous deux les procédures de conciliation et de médiation volontaires, ainsi que les normes de délais pour les principaux événements judiciaires.
- 2.51. Djibouti a également entrepris des actions plus ciblées pour améliorer le climat des affaires en calquant délibérément et explicitement la réforme de sa législation pendant la période sous examen sur les catégories et sous-catégories de l'index, aujourd'hui interrompu, "Doing Business" de la Banque mondiale afin d'améliorer son classement dans cet index. Cette politique a porté ses fruits jusqu'à un certain point, puisque le pays avait amélioré sa position sous ce classement après une série de réformes.
- 2.52. En effet, la Loi n° 190/AN/17/7ème L, de 2017 a octroyé l'exonération de la patente d'activité (de la classe 5 à la classe 8) pour les 3 premières années, et la réduction des droits d'enregistrement du capital à 10 000 DFJ. Le Gouvernement a également facilité et rendu plus transparent le transfert de propriété, en réduisant les frais d'enregistrement de la première acquisition d'un bien immobilier d'un particulier au taux de 3% au lieu de 7%; et des frais d'enregistrement de toutes les mutations et autres opérations immobilières stipulées dans le Code Général des Impôts du taux de 10% à 3% (Loi n° 005/AN/18/8ème L).
- 2.53. Les réformes ont également concerné la modernisation du crédit-bail⁷; l'élargissement des suretés pouvant être apportées en garantie d'un prêt et la protection des créanciers garantis par la mise en place du Registre de garanties et d'un Registre de crédit installé à la Banque Centrale de Djibouti⁸; et la création d'un système de garantie mobilière sans dépossession (Loi n° 49/AN/19/8ème L de 2019).
- 2.54. En ce qui concerne la protection des investisseurs, l'exécution des contrats et le règlement de l'insolvabilité, la Loi n° 187/AN/17/7ème L relatif à l'injonction de payer en matière civile et commerciale a facilité le recouvrement des petites créances qui présentaient des difficultés d'exécution avec des procédures complexes. L'objectif de l'injonction est d'obtenir un titre exécutoire qui permet de mandater un huissier pour qu'il recouvre la créance par une saisie contre laquelle ne pourra s'opposer le débiteur.
- 2.55. En 2018, les mesures de protection des investisseurs minoritaires ont été consolidées par l'exigence d'une plus grande divulgation des transactions avec les parties intéressées, le renforcement des recours contre les administrateurs intéressés, l'élargissement de l'accès à l'information sur les sociétés avant le procès, le renforcement des droits des actionnaires et de leur

⁷ Loi n° 183/AN/17/7^{ème} L de 2017.

⁸ Amendement à la Loi n° 183/AN/17/7ème L par la Loi n° 48/AN/19/8ème L du 12 Avril 2019.

rôle dans les principales décisions des sociétés, et par la clarification des structures de propriété et de contrôle et en exigeant plus de transparence de la part des sociétés.

- 2.56. À la suite de toutes ces réformes, les délais d'exécution des contrats devant les juridictions compétentes sont, selon les autorités, passées de 1225 jours a 695 jours en moyenne.
- 2.57. La réforme judiciaire destinée à améliorer la protection des investisseurs a été réalisée par la Loi n° 182/AN/17/7ème L. Cette loi divise le tribunal de première instance en deux chambres une chambre civile et une chambre commerciale et définit les compétences de chacune, ce qui, couplé avec l'informatisation de ces juridictions, a permis d'instaurer plus de transparence et de célérité dans le règlement des litiges commerciaux. Cette séparation a permis également de désengorger ces instances qui étaient confrontés à une forte augmentation des litiges civils et commerciaux depuis quelques années.
- 2.58. En 2017, le gouvernement a fixé un délai strict de 72 heures pour l'enregistrement du contrat de vente auprès des autorités fiscales (Note de Service n° 1023/DI/MB du Ministère du budget), numérisé les titres fonciers de Djibouti-Ville et imposé par la Loi n° 006/AN/18/8ème L que toute transaction immobilière soit enregistrée au cadastre afin de devenir opposable aux tiers.
- 2.59. En 2018, le gouvernement a mis en place, par le Décret n° 2018-145/PR/MB du ministère du budget, la Commission nationale de conciliation, une instance consultative paritaire et indépendante destinée à résoudre les litiges entre les contribuables et les administrations fiscales et domaniales. Il a également fait procéder par le parlement à une actualisation et une modernisation de la Loi sur la propriété foncière (Loi n° 006/AN/18/8ème L). Cette actualisation comprend notamment l'intégration de la numérisation dans la procédure d'immatriculation du titre foncier et du cadastre, la mise à jour des clauses devenues caduques et l'actualisation des références aux clauses du code civil et du code de procédure civile. Enfin, en 2019, le gouvernement a, par la Note de service n° 155/DDCF du 8 avril 2019, du ministère du budget, facilité toutes les démarches antérieures au contrat de ventes qui peuvent être entreprises par le vendeur ou l'acheteur, c'est-à-dire la vérification des impayés aux Hôtels des impôts et l'obtention de la fiche de renseignement de la conservation foncière.
- 2.60. Djibouti a aussi mis en place un projet de plateforme intégrée de facilitation des échanges, Djibouti Port Community Systems, filiale de Djibouti Ports & Free Zones Authority (DPFZA). Ce projet de plateforme comporte trois éléments : un système de communauté portuaire ("port community system"), un système de communauté commerciale ("trading community system") et un système douanier. Les deux premières composantes de cette plateforme viennent d'être interfacées. Cette plateforme se combinera avec le guichet unique de façon à n'avoir qu'un seul point d'entrée, un système de paiement électronique et un système de documents sans papier
- 2.61. Par ailleurs, le délai d'instruction du permis de construire a été raccourci (Arrêté 2015-228/PR du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'environnement de 2015) et ne doit plus excéder 15 jours à compter de la date de dépôt. Une non-réponse dans ce délai de rigueur est désormais considérée comme un avis favorable, tacite.
- 2.62. Trois autres textes ont respectivement:
 - Institué des obligations d'inspection et de contrôle de qualité des constructions en dur et de souscription à une assurance pour des constructions de grande envergure (Décret n° 2017-141/MHUE du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'environnement du 16 avril 2017);
 - Défini les compétences et expériences requises pour la conception des plans architecturaux, la réalisation des plans de structures et la supervision des travaux de construction (Décret n° 2017-142/MHUE du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'environnement du 16 avril 2017);
 - Et haussé le niveau de compétences requis à cet égard (modification en 2018 de l'Article 2 du Décret n° 2017-142/PR/MHUE du 16 Avril 2017).

- 2.63. La Société d'état, Électricité de Djibouti (EDD), a de son côté déployé un certain nombre d'actions dont la mise en place d'une plateforme électronique destinée à faciliter les procédures de raccordement au réseau électrique en réduisant les délais à 7 jours. Elle a également permis aux entreprises de pouvoir payer l'avance sur Consommation trois mois après la mise en service d'un nouvel raccordement.
- 2.64. Dans son diagnostic systématique par pays de 2018, la Banque mondiale estimait qu'en dehors de ces importantes réformes, les autres mesures-clés pour aider à développer un secteur privé compétitif à Djibouti incluent: l'abaissement des coûts des facteurs de production, notamment l'électricité et les télécommunications, ainsi que le coût du travail; une amélioration plus poussée de l'accès au financement; une amélioration des conditions de concurrence; et une réforme du système d'imposition pour le rendre plus équitable entre les firmes.⁹
- 2.65. Dans le dernier rapport disponible (celui de 2019) du personnel du FMI au titre des consultations sous l'article IV, il a également reconnu que des progrès significatifs ont été faits ces dernières années pour simplifier la création d'entreprise, faciliter l'accès au financement, protéger les investisseurs minoritaires et enregistrer la propriété. Le rapport a néanmoins encouragé les autorités à continuer leurs efforts par exemple en renforçant l'exécution des contrats et mieux protéger les droits de propriété.

⁹ Banque mondiale, "Economic Transformation in Djibouti: Systematic Country Diagnostic" (uniquement en langue anglaise). Adresse consultée:

https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/31301/djibouti-scd-english-version-final-approved-vloqo-02062019-636852600790519539.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

- 3.1. Les exigences en matière d'enregistrement des importateurs n'ont pas changé depuis le dernier examen des politiques commerciales de Djibouti. Toute personne physique ou morale (de nationalité djiboutienne ou étrangère) désirant entreprendre des activités commerciales, y compris les importations, est assujettie à l'immatriculation au registre du commerce¹, et doit s'enregistrer auprès de la Direction générale des Impôts en vue de l'obtention d'une "patente d'importation".
- 3.2. Le 5 mars 2018, Djibouti a déposé auprès de l'OMC son instrument d'acceptation du Protocole sur l'Accord sur la Facilitation des échanges. Bien qu'il ait notifier les listes des mesures pour les différentes catégories (A, B et C), il n'a pas encore indiqué les dates de mise en œuvre pour les catégories B et C.² En février 2020, le pays a indiqué qu'il a besoin de temps supplémentaire pour notifier les dates définitives concernant ses dispositions relevant de la catégorie B. Par conséquent, il a demandé au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC d'envisager de prolonger le délai qui lui est accordé pour notifier les dates définitives concernant ses dispositions relevant de la catégorie B jusqu'au 21 février 2021.³ En outre, en juin 2022, le pays a indiqué qu'il a besoin de temps supplémentaire pour notifier les dates définitives concernant les dispositions relevant de la catégorie C de l'Accord. Il a demandé un prolongement du délai qui lui est accordé pour notifier les dates définitives concernant ses dispositions relevant de la catégorie C jusqu'au 31 décembre 2023.⁴
- 3.3. Les autorités ont indiqué qu'en vue de rationnaliser davantage les procédures douanières, Djibouti a acquis des scanners mobiles au cours de la période d'examen. Leur utilisation n'implique pas de frais supplémentaire à la charge des opérateurs économiques.
- 3.4. La Loi n° 140/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 portant création d'un Code des douanes continue de régir l'essentiel des procédures douanières. La Direction générale des douanes et droits indirects est responsable des procédures douanières et de l'administration de toutes les taxes perçues à l'importation, y compris la Taxe intérieure de consommation (TIC), les droits d'accises et la TVA. Les autorités ont indiqué qu'un projet de création d'un site internet d'information sur les procédures et exigences douanières est en cours de mise en œuvre, sur financement de la Banque mondiale.
- 3.5. Les formalités douanières peuvent être accomplies par les importateurs ou par un commissionnaire agréé en douane. Les importations à caractère commercial doivent faire l'objet d'une déclaration en douane leur assignant un régime particulier (formulaire n° 1), accompagnée du connaissement, de la facture, du bon d'enlèvement, et du reçu de manutention. Toutefois, les autorités douanières peuvent exiger d'autres documents si cela s'avère nécessaire. L'exemption des droits de douanes, d'accises, ou autres prélèvements ne dispense pas de l'obligation d'une déclaration en douane.
- 3.6. Toutes les déclarations d'importation sont effectuées électroniquement et depuis 2013, Djibouti utilise le système de dédouanement Sydonia World. Depuis le dernier examen, toutes les brigades douanières djiboutiennes sont informatisées et interconnectées. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que le 29 mars 2021, une nouvelle version de Sydonia World avait été installée et mise en exploitation. Cette nouvelle version opère comme un système de guichet unique, interconnecté avec entre autres, les douanes éthiopiennes, les opérateurs des zones franches, les directions des impôts et du trésor, le Laboratoire National d'Analyse des Aliments (LANAA), ainsi qu'avec le système portuaire djiboutien. En outre, un module spécifique au transit régional est en mesure de gérer les échanges d'informations relatives aux mouvements des marchandises à partir ou vers Djibouti. Associé à l'E-Tracking du COMESA, le module pourrait assurer un meilleur contrôle des mouvements de marchandises.

¹ Loi n° 134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce.

² Document de l'OMC, G/TFA/N/DJI/1, 3 juillet 2019.

³ Document de l'OMC, G/TFA/N/DJI/1/Add.1, 24 février 2020.

⁴ Document de l'OMC, G/TFA/N/DJI/1/Add.2, 17 juin 2022.

- 3.7. En plus des modules standards de Sydonia World, les autorités ont indiqué que d'autres modules additionnels ont été développées à Djibouti, y compris pour les déclarations de véhicules, la gestion des exonérations, les mesures phytosanitaires, la gestion des manifestes et les déclarations du khat, ainsi que les mouvements des conteneurs et marchandises entre les différentes zones sous douanes.
- 3.8. À ce jour, Djibouti n'utilise pas de système de gestion des risques dans le cadre des procédures de dédouanement. Toutefois, les autorités ont indiqué qu'il est prévu d'activité le système de gestion des risques intégré au logiciel Sydonia World.
- 3.9. Le Code des douanes prévoit la possibilité d'enlèvement des marchandises avant même le dépôt de la déclaration détaillée pour les catégories suivantes: marchandises périssables; marchandises dangereuses; armes et munitions destinées aux forces armées nationales, ainsi qu'aux unités étrangères bénéficiaires d'accords de coopération avec Djibouti; journaux et publications périodiques; documents dits "Express".
- 3.10. Selon une évaluation du délai moyen de dédouanement en 2022, le temps moyen entre l'enregistrement d'une déclaration et la délivrance du bon de sortie a été estimé à trois jours. Selon les autorités, l'évaluation s'inscrivait dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale en vue de la modernisation des administrations publiques djiboutiennes.
- 3.11. Les dispositions du Code des douanes sur l'évaluation en douane sont alignées sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Toutefois, des valeurs indicatives (valeurs minimales) sont maintenues sur une liste de produits en vue de pallier la sous-facturation. Ils comprennent notamment: l'électroménager, les matériels de construction et d'ameublement, les produits alimentaires, les appareils électroniques, et les vêtements. Les autorités ont fait savoir qu'elles demeurent confrontées à de multiples cas de sous-facturation.
- 3.12. Le 12 juin 2015, Djibouti a déposé auprès de l'Organisation Mondiale des Douanes son instrument d'adhésion à la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé).
- 3.13. Djibouti dispose d'un mécanisme de règlement de différends résultant de l'application de la législation douanière. Tout agent économique se considérant léser peut porter l'affaire auprès du Directeur général des douanes. Les voies de recours disponibles, s'il n'est pas satisfait de la décision en première instance, sont la Commission Nationale de Conciliation Fiscale, puis la Chambre commerciale au sein de la Cour d'appel. Les autorités ont indiqué qu'il n'existait pas à ce jour une base de données sur les contentieux. Toutefois, un module serait en cours de développement.

3.1.2 Règles d'origine

- 3.14. Djibouti n'a pas notifié de règles d'origine non-préférentielles à l'OMC. Selon les autorités, le pays n'en dispose pas.
- 3.15. L'Annexe 4 du traité du COMESA relatif au protocole sur les règles d'origine constitue la base des règles d'origine pour l'octroi de traitements préférentiels aux membres du COMESA. Dans ce cadre, Djibouti délivre le certificat d'origine par le biais du Ministère en charge du commerce. La Chambre du commerce et d'industrie de Djibouti est en charge de la délivrance des certificats d'origine pour les autres accords commerciaux.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 La Taxe intérieure de consommation (TIC) comme tarif NPF appliqué

3.16. Djibouti n'a pas officiellement un tarif douanier. Cependant, dans son fonctionnement, sa taxe intérieure de consommation (TIC) s'apparente bien à un tarif douanier. Elle fait, par conséquent, l'objet de la présente analyse. Djibouti utilise la version 2007 du système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises; son tarif comprend 6 938 lignes à 8 chiffres. Tous les taux appliqués sont *ad valorem*.

3.17. Jusqu'en 2021, la TIC était prélevée suivant huit taux (zéro, 1%, 2%, 3%, 5%, 8%, 13% et 20%). Toutefois, la loi de finance initiale pour l'exercice 2022 a instauré cinq bandes (zéro, 8%, 10%, 20% et 23%). La moyenne arithmétique simple de ses taux s'établissait à 18.2% en 2022 (tableau 3.1), contre 21% en 2013. Comme lors du précédent examen, les produits non agricoles (définition OMC) demeurent sujets à une imposition plus forte (moyenne simple de 19,1%) que les produits agricoles (moyenne simple de 11,6%). Le taux de 23% constitue le mode (le taux le plus fréquent); il s'applique à 69% du nombre total des lignes (graphique 3.1).

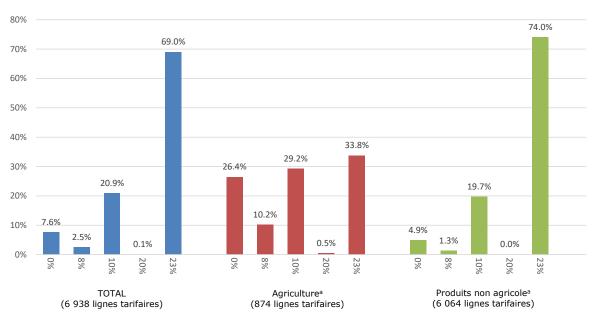
Tableau 3.1 Analyse succincte de la TIC, 2022

	Nombre de	Moyenne simple	Fourchette	Variation du coefficient
Total	lignes 6 938	des taux (%)	des taux (%) 0-23	
	0 936	18,2	0-23	0,4
Système harmonisé (SH)	012	10.3	0.22	0.0
Chapitres 1 à 24	913	10,3	0-23	0,8
Chapitres 25 à 97	6 025	19,4	0-23	0,3
Par définition OMC	07.4	44.6	0.00	0.0
Agriculture	874	11,6	0-23	0,8
Produits d'origine animale	100	7,5	0-10	0,6
Produits laitiers	27	11,1	0-23	0,4
Fruits, légumes, plantes	218	7,7	0-23	0,9
Café, thé	28	20,7	10-23	0,2
Céréales et autres préparations	117	4,1	0-23	1,3
Oléagineux, graisses & huiles	91	8,1	0-23	0,9
Sucres et confiseries	31	10,5	0-23	0,4
Boissons et tabacs	95	23,0	23	0,0
Coton	9	23,0	23	0,0
Autres produits agricoles	158	18,2	0-23	0,5
Produits non agricoles	6 064	19,1	0-23	0,4
Pêche et produits de la pêche	128	10,1	0-23	0,2
Métaux & minéraux	1 263	21,1	0-23	0,2
Produits chimiques	991	21,3	0-23	0,2
Bois, papier, etc.	368	19,3	0-23	0,4
Textiles	698	17,3	0-23	0,4
Vêtements	264	9,9	0-10	0,1
Cuirs, chaussures, etc.	236	19,9	0-23	0,3
Machines non électriques	702	17,6	0-23	0,5
Machines électriques	398	17,8	0-23	0,5
Matériel de transport	428	17,7	0-23	0,4
Autres articles manufacturés n.d.a.	564	22,6	0-23	0,1
Pétrole	24	23,0	23	0,0
Par secteur CITI ^a		23,3	25	0,0
Agriculture, chasse,	342	10,8	0-23	0,9
foresterie et pêche	J 12	15,5	5 25	0,5
Industries extractives	101	20,2	10-23	0,3
Industries extractives Industries manufacturières	6 494	18,5	0-23	0,4
Par degré d'ouvraison	7 7 7	10,5	0 23	0,7
Matières premières	716	14,3	0-23	0,7
Produits semi-finis	2 032	19,9	0-23	0,7
Produits finis	4 190	17,9	0-23	0,4

a Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Rev.2), électricité, gaz et eau exclus (une ligne tarifaire).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur des données fournies par les autorités du Djibouti.

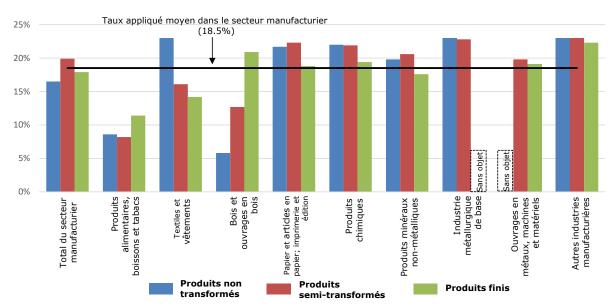




a Classification par définition OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur des données fournies par les autorités du Djibouti.

- 3.18. En utilisant la définition CITI (révision 2), le secteur des industries extractives est le plus protégé (avec un tarif moyen de 20,2%), suivi du secteur des industries manufacturières (18,5%) et du secteur agricole (10,8%) (tableau 3.1).
- 3.19. La structure de la TIC continue de présenter une progressivité mixte, avec des taux moyens de protection de 14,3; 19,9 et 17,9 respectivement pour les matières premières, les produits semi finis et les produits finis. Cette structure mixte, avec une progressivité positive des matières premières vers les produits semi-finis, se retrouve notamment dans les industries de papiers, articles en papiers, imprimerie et édition; et des produits minéraux non-métalliques avec pour conséquence un renchérissement des coûts de production domestique des produits finis. Cependant, la progressivité tarifaire est positive dans les industries de bois et ouvrages en bois; et négative dans les industries de textiles et de vêtements, des produits chimiques; les ouvrages en métaux, machines et matériels; ainsi que dans les industries métallurgiques de base (graphique 3.2).



Graphique 3.2 Progressivité des taux du TIC, 2022

Notes: Les groupes de produits sont définis par la CITI à deux chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur des données fournies par les autorités du Djibouti.

3.1.3.2 Droits consolidés

3.20. Djibouti a consolidé les droits sur toutes ses lignes tarifaires et n'a pas modifié ses droits consolidés depuis le précédent examen de ses politiques commerciales.

3.21. Les taux consolidés vont de zéro à 450%. Les droits sur les produits non agricoles ont été consolidés à des taux de zéro à 230%, et ceux sur les produits agricoles à des taux de 2% à 450%. La moyenne arithmétique simple des taux consolidés est de 41,8% (49,6% pour les produits agricoles et 40,3 pour les produits non agricoles); environ 98% des lignes sont consolidées au taux de 40%; trois lignes sont consolidées au taux plafond de 450%; et cinq lignes sont consolidées au taux zéro.

3.22. Les autres droits et taxes ont été consolidés au taux plafond de 100%.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.23. Outre la TIC, les importations sont soumises à la TVA, aux droits d'accises, à l'impôt spécial de solidarité (ISS), à la redevance sur les produits pétroliers, à la contribution au titre des patentes, et à l'impôt général de solidarité.

3.1.4.1 TVA

3.24. La TVA est régie par la Loi n° 43/AN/08/6ème L de 2008 (amendée en 2015 et 2022) portant création de la Taxe sur la valeur ajoutée. Initialement, la TVA était censée remplacer la TIC de façon progressive, de manière à maintenir la pression de la fiscalité intérieure inchangée. Pour atteindre ces objectifs, les autorités ont indiqué que les amendements de 2015 et 2022 ont abaissé le seuil d'imposition en vue d'élargir l'assiette fiscale et le rendement de la TVA. En outre, pour accroître les bénéfices de la réforme, Djibouti envisage la création de l'ordre des experts comptables de Djibouti et l'instauration de l'obligation pour les entreprises de tenir leur comptabilité auprès d'un centre de gestion ou d'un comptable agréé.

3.25. Depuis 2015, les biens et services produits localement, ainsi que les importations, sont soumis à la TVA au taux standard de 10% (7% lors du précédent examen), tandis que les exportations de biens et services sont soumises au taux zéro. La base d'imposition des importations est la valeur en douane majorée des droits d'accises, tandis que les produits locaux sont imposés sur la base de leurs prix de vente.

3.26. La loi sur la TVA fournit la liste des biens (importés ou produits localement) qui en sont exonérés. La liste comporte principalement certains produits alimentaires essentiels, les équipements et intrants agricoles, les médicaments, les livres et journaux, ainsi que la tranche sociale de la consommation d'électricité.

3.1.4.2 Droits d'accises

3.27. Depuis le dernier examen, les sachets en plastiques biodégradables, certains produits alimentaires (yaourts, pâtes alimentaires et le lait liquide); le White Spirit; les papiers d'impression et la vaseline ont été ajoutés à la liste des produits soumis aux droits d'accises. Les autorités ont indiqué que l'imposition des produits alimentaires s'inscrivait dans un but de protection des industries naissantes au sein de l'économie djiboutienne.

Tableau 3.2 Taux de droits d'accises appliqués en 2013 et 2022

Produits	2013	2022	
Tabacs			
Tabacs fabriqués	70%	70%	
Extrait et sauces de tabac	70%	70%	
Alcools	120%	120%	
Eaux de toilettes contenant de l'alcool	2500 DJF/litre d'alcool pur	500 DJF/litre d'alcool pur	
Parfums et extraits de parfums contenant de l'alcool	2 500 DJF/litre d'alcool pur	2 500 DJF/litre d'alcool pur	
Produits pétroliers			
Essence ordinaire et supercarburant	49,5 DJF/litre	49,5 DJF/litre	
Gasoil	6 DJF/litre	6 DJF/litre	
Pétrole lampant	14 DJF/litre	14 DJF/litre	
Huiles lubrifiantes, huiles de frein, graisses	100 DJF/kg net	100 DJF/kg net	
Khat			
Khat	561 DJF/kg brut	561 DJF/kg brut	
Eaux minérales et boissons non			
alcoolisées			
Eaux minérales naturelles ou artificielles	14 DJF/litre	14 DJF/litre	
Eaux gazéifiées additionnées ou non de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	14 DJF/litre	14 DJF/litre	
Autres boissons non alcoolisées	14 DJF/litre	100 DJF/litre	
Jus de fruits et de légumes	160 DJF/kg net	40 DJF/kg net	
Sachets en plastique biodégradable	N/A	300 DJF/kg net	
Yaourts		100 DJF/kg	
Pâtes alimentaires	N/A	40 DJF/kg net	
Papiers d'impression hors papier d'imprimeries	N/A	200 DJF/kg net	
Lait Liquide	N/A	100 DJF/litre	
White spirit	N/A	5 DJF/litre	
Vaseline	N/A	14 DJF/kilo	

N/A Non applicable.

Source: Informations fournies par les autorités, Loi n° 108/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant réforme

du Code général des impôts, diverses lois de finances, et Loi nº 142/AN/21/8ème L du

30 décembre 2021.

3.1.4.3 Autres taxes intérieures

3.28. Le khat importé ou produit localement est soumis à 150 DJF par kg au titre de l'IGS (100 DJF lors du précédent examen), 15 DJF (50 DJF lors du précédent examen) au titre de l'ISS. Il est en outre soumis à la "Contribution de l'union africaine" de 0,02%, une patente de 200 DJF par kg; et une taxe au titre du fonds pour la jeunesse, les sports et les loisirs au taux de: 50 DJF par kilogramme de Khat.

- 3.29. Par ailleurs, des centimes additionnels de 7% sont perçus sur la valeur du khat au profit de la Chambre de commerce et d'industries de Djibouti.
- 3.30. Une redevance, inchangée depuis le dernier examen, est perçue sur les produits pétroliers aux taux fixés comme suit: 5 DJF par litre de jet A1; 32,13 DJF par litre de supercarburant; 7 DJF par litre de pétrole; et 18,23 DJF par litre de gasoil.

3.31. Les autorités ont fait part de l'existence d'une redevance sur le fer à béton au taux standard de 10% de la valeur CAF des importations.

3.1.5 Préférences tarifaires

3.32. Djibouti n'accorde pas de préférences tarifaires, du fait qu'il n'applique pas officiellement de tarif douanier (section 3.1.3.1).

3.1.6 Exemptions de droits et taxes

- 3.33. En général, les exemptions et exonérations sont accordées dans le cadre de certains projets prioritaires notamment la promotion des infrastructures économiques, des conventions internationales ratifiées (par exemple la convention de Vienne), sous les dispositions du Code des investissements (section 3.2.4) et de celui des zones franches (section 3.3.2), et sous les conventions avec certaines entreprises comme la société des chemins de fer.
- 3.34. Djibouti continue d'accorder des exemptions de droits et taxes sur les importations des bases militaires étrangères stationnées sur son territoire. Les régimes douaniers suspensifs prévus par le code des impôts comprennent: le transit; l'admission temporaire; et les entrepôts en douane. Les régimes de transformation ou régimes économiques suspensifs sont: le perfectionnement actif; le perfectionnement passif; et le régime douanier des "usines exercées" réservé aux entreprises opérant dans la transformation des produits pétroliers, mais ce régime n'est pas utilisé en pratique.
- 3.35. La valeur des marchandises importées sous les régimes d'exonération s'établissait à environ DJF 55,78 milliards en 2020 (soit environ 42% du total des importations de marchandises), contre 73,85 milliards en 2016.⁵

3.1.7 Prohibitions, restrictions et licences d'importation

- 3.36. Le régime des prohibitions est resté inchangé depuis le dernier examen. Les prohibitions sont en général prévues par les Conventions internationales dont Djibouti est signataire, notamment la CITES, la Convention de Stockholm, et la Convention de Rotterdam.⁶
- 3.37. Les importations sont interdites pour les produits suivants: véhicules dont le volant est à droite⁷, les sachets plastiques non biodégradables⁸, toutes les espèces sauvages et leurs dépouilles, peaux et trophées, et les appareils de froid, usagés ou neufs, contenant certaines substances (spécifiées) appauvrissant la couche d'ozone.⁹
- 3.38. En transit par Djibouti, les animaux de l'Annexe I de la CITES ou leurs produits doivent être couverts par un permis CITES d'exportation délivré par le pays de provenance des animaux/produits et par un permis CITES d'importation délivré par le pays de destination.¹⁰
- 3.39. L'importation des produits des listes A(1) et (C) des annexes du Protocole de Montréal est soumise à des quotas annuels fixés et gérés par le Ministre chargé de l'environnement, à travers une autorisation préalable accordée après l'avis du Ministre chargé du commerce et en consultation avec le Comité national ozone.
- 3.40. En principe, une autorisation spéciale du Ministère chargé de l'environnement est requise pour l'importation des substances toxiques ou dangereuses spécifiées dans les accords internationaux ratifiés par Djibouti. Le transport, le stockage, la vente et l'utilisation de ces substances sont soumis à un cahier de charges visé par le ministère. Les autorités ont fait part des difficultés d'application effective de ces mesures au niveau national

⁵ INSTAD, Edition 2021.

⁶ Document de l'OMC, WT/TPR/S/159, 1^{er} mars 2006.

⁷ Arrêté n° 97-0760/PRE du 17 novembre 1997.

⁸ Arrêté n° 99-0059/PR/MCI du 14 janvier 1999.

⁹ Décret n° 2004-0066/PR/MHUET du 22 avril 2004.

 $^{^{10}}$ Décret n° 2001-0098/PR/MHUEAT du 27 mai 2001 portant approbation de la stratégie et programme d'action national pour la conservation de la biodiversité et n° 2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité.

- 3.41. Les importations d'aliments de bétail continuent d'être soumis à l'autorisation du Ministère de l'agriculture et de l'élevage. Le Ministère du commerce et du tourisme régule et délivre les licences pour l'importation du khat. Les importations de médicaments sont soumises à la délivrance de licences du Ministère de la santé. Les importations des armes et munitions sont soumises à des licences délivrées par le Ministère de l'intérieur
- 3.42. Djibouti n'applique pas de restrictions quantitatives aux importations.

3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.43. Djibouti ne dispose pas d'instruments juridiques nationaux relatifs aux mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde et il n'a jamais appliqué de telles mesures. En 2010, le pays a notifié au Comité des pratiques antidumping qu'il n'a pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener d'enquête au sens de l'article 16.5 de l'Accord.¹¹ Il a en outre indiqué en 2022 qu'il n'a pas de législation particulière en ce qui concerne les mesures antidumping et de sauvegarde.¹²

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.44. En général, les formalités d'enregistrement pour les importations de marchandises à des fins commerciales s'appliquent également aux exportations (section 3.1).

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.45. Une redevance de 500 DJF par tonne continue d'être prélevée sur les exportations de sel. En outre, au titre du certificat sanitaire, des frais de 400 DJF sur les exportations de grands ruminants (chameaux et bovins), et 200 DJF sur les petits ruminants (ovins et caprins).

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

- 3.46. Les principales mesures de prohibition à l'exportation en vigueur à Djibouti n'ont pas connu de changement significatif depuis 2013. Elles sont mises en place à des fins de protection de la santé humaine, animale et végétale et de conservation de la biodiversité, ou conformément à des conventions et accords internationaux dont Djibouti est signataire. Ainsi, en vertu du Décret n° 2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004, portant protection de la biodiversité, les exportations de bois djiboutiens ainsi que celles de coraux sont-elles interdites.
- 3.47. Un certificat sanitaire, délivré par la Direction en charge de l'élevage et des services vétérinaires (DESV), est requis pour les exportations de bétail (section 3.2.2).

3.2.4 Promotion, financement, assurance et garanties à l'exportation

- 3.48. Les services de soutien aux exportations sont quasi inexistants à Djibouti, du fait de la rareté des biens exportés. La chambre de commerce de Djibouti assure la défense de l'intérêt des exportateurs de sel auprès du gouvernement. Un port minéralier pour l'exportation du sel et de ses produits dérivés a été inauguré en juin 2017 au Ghoubet. Le pays ne dispose pas d'une agence de promotion des exportations.
- 3.49. Comme lors du précédent examen, aucun programme public de financement, d'assurance ou de garantie des exportations n'est en place à Djibouti. Le financement et l'assurance des rares exportations sont assurés par des institutions régionales ou multinationales.
- 3.50. L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique accorde des garanties de crédit à l'exportation pour couvrir les risques politiques. En outre, Djibouti est membre de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation qui fournit des services d'assurance contre les risques commerciaux et non commerciaux.

¹¹ Document de l'OMC, G/ADP/N/193/DJI, 13 août 2010.

¹² Document de l'OMC, G/SG/N/1/DJI/1 et G/ADP/N/1/DJI/1, 4 mai 2022 et 5 mai 2022.

3.2.5 Zones franches

- 3.51. Les entreprises admises en zone franche bénéficient de l'exonération totale des impôts directs et indirects sur une période de 50 ans. ¹³ Depuis 2017, les entreprises installées en zone franche souhaitant écouler leurs marchandises sur le marché local sont tenues de créer une société ou un établissement fixe de droit commun qui est assujettie au paiement des droits et taxes dus à l'importation des biens en provenance de la zone franche. ¹⁴
- 3.52. Pour être admise en zone franche, une entreprise doit obligatoirement choisir parmi les formes légales proposées par la Loi n° 103/AN/04/5ème L (société à responsabilité limitée, entreprise unipersonnelle) ou être une branche. Elle doit aussi exercer des activités industrielles, commerciales, financières ou de service, à l'exception de celles pouvant nuire à la sécurité nationale, à l'environnement ou à la santé. En outre, son siège social doit être installé au sein de la zone franche.
- 3.53. Les entreprises opérant en zone franche sont soumises à l'obligation de maintenir au moins 30% de personnel djiboutien à la fin de la première année d'opération, et au moins 70% à la fin de la cinquième année. En 2022, les 175 entreprises inscrites en zones franches employaient environ 3352 personnes. Les autorités ont indiqué que les zones franches peinent à promouvoir les activités manufacturières à Djibouti. De nos jours, environ 99% des activités en zones franches portent sur de la prestation de services. Les seules activités manufacturières portent sur de l'assemblage.
- 3.54. L'Autorité des ports et des zones franches de Djibouti est chargée de l'administration et du contrôle des zones franches. Elle approuve les demandes d'agrément des entreprises désireuses de s'installer en zone franche. Toutefois, il avait été noté lors du précédent examen que l'Autorité manquait d'autonomie, une situation qui constituerait un frein à son dynamisme, notamment dans la promotion des activités au sein de la zone.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.55. Depuis son dernier EPC, Djibouti n'a pas changé le cadre de ses incitations. Les principales incitations continuent d'être offertes sous le Code des investissements (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Exonérations fiscales sous le Code des investissements

Code des investissements

Loi nº 88/AN du 13 février 1984 modifiée par:

- La Loi nº 58/94 du 16 octobre 1994
- La Loi nº 143/AN/97 du 3 décembre 1997
- La Loi nº 23/AN/08 du 13 décembre 2008 portant LFR
- La Loi nº 41/AN/08 du 28 décembre 2008 portant LFI pour 2009

Régime A (durée de 5 ans)

Investissement: 5 000 000 - 50 000 000

Taxe intérieure de consommation pour la durée du projet

Régime B (durée de 10 ans) Investissement: >50 000 000

- Taxe intérieure de consommation: 7 ans
- Impôt sur les sociétés: 7 ansContribution foncière: 7 ansDroits d'enregistrement
- Exonération de l'impôt sur les bénéfices réinvestis après 7 ans

Source: Code des investissements.

- 3.56. En 2014, le Haut conseil du dialogue public-privé a été mis en place en vue d'examiner les contraintes à l'émergence du secteur privé et d'y apporter des solutions.
- 3.57. Le Fonds de développement économique de Djibouti (DJFED) continue d'assurer le financement des projets ou programmes de développement des activités agro-pastorales, de pêche,

 $^{^{13}}$ Loi n° 53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des zones franches, modifiée par la Loi n° 41/AN/08 du 28 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009.

¹⁴ Loi de Finances n° 166/An/16/7ème L portant budget initial de l'État pour l'exercice 2017.

du tourisme, des services et des petites et moyennes industries de transformation de matières premières nationales. Les autorités ont indiqué qu'environ 48 millions de dollars EU ont été déboursés dans ce cadre depuis 2014. Les aides sont généralement octroyées sous forme de crédits à taux préférentiels (entre 5% et 6%).

3.3.2 Normes et autres règlements techniques

- 3.58. En 2019, le Djibouti a adopté une nouvelle loi qui fixe le cadre juridique du système national de normalisation et de la promotion de la qualité, ainsi que les procédures de leur élaboration et approbation. La Loi se veut conforme aux dispositions pertinentes des Accords sur les Obstacles Techniques au Commerce et sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires de l'OMC. Elle prévoit en outre la création de l'Agence Djiboutienne de la Normalisation et de promotion de la qualité (ADN) qui aura pour mission d'assurer l'élaboration et l'homologation des normes, la gestion des questions liées à la métrologie, et l'évaluation de la conformité aux normes. En janvier 2021, la Loi n° 100/AN/20/8ème L fut adopté pour fixer les conditions de fonctionnement de l'ADN. Toutefois, elle n'était pas encore opérationnelle en juin 2022.
- 3.59. Pour l'instant, sous la tutelle du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, la Sous-direction du contrôle de la qualité et des normes est en charge, entre autres, de l'élaboration et de la publication des normes, de la certification des produits et procédés, de l'assurance de la qualité, des essais, et de la métrologie, de l'accréditation des laboratoires, et de la participation aux travaux internationaux de normalisation et aux activités connexes. En outre, elle sert de point d'information et d'autorité de notification dans le cadre des Accords de l'OMC sur les OTC. Le système de normalisation a été décrit par le précédent rapport du Secrétariat de l'OMC sur le Djibouti. 16
- 3.60. Les normes sont adoptées par voie réglementaire. D'après la Loi, elles peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté du Ministre en charge de l'industrie, si certaines raisons, notamment d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé, de l'environnement, de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors archéologiques ou des exigences impératives tenant à l'efficacité commerciale et à la défense du consommateur rendent une telle mesure nécessaire. Toutefois, aucune notification de règlements techniques n'a été faite à l'OMC.
- 3.61. Les règlements techniques adoptés au niveau national portent sur:
 - La fortification de la farine de blé destinée à la consommation humaine;
 - La fortification de l'huile végétale destinée à la consommation humaine;
 - L'étiquetage des denrées alimentaires préemballées;
 - La réglementation des eaux conditionnées destinées à la consommation humaine;
 - La réglementation de l'importation et de la commercialisation du sel iodé.
- 3.62. Les contrôles de conformité sont effectués par la Sous-direction de contrôle de la qualité et des normes, en relation avec le laboratoire du Centre d'Étude et de Recherche de Djibouti (CERD). Elle délivre des licences de commercialisation et des certificats de conformité aux règlements techniques djiboutiennes pour les produits concernés, à la suite des analyses effectuées par le CERD.
- 3.63. Le système de métrologie demeure quasiment inexistant à Djibouti. Un système de métrologie légale, assorti d'un laboratoire, aurait été mis en place avec l'assistance de l'ONUDI en vue du contrôle et du calibrage des instruments de mesures chez les détaillants et chez les industriels.
- 3.64. Aucune structure djiboutienne n'est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Djibouti est membre de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN). Le pays

 $^{^{15}}$ Loi n° 33/AN/18/8 $^{\rm ème}$ L du 14 février 2019 portant adoption du système national de normalisation et de promotion de la qualité.

¹⁶ Document de l'OMC, WT/TPR/S/305, 17 septembre 2014.

n'est partie à aucun Accord de reconnaissance mutuelle (ARM). Il n'existe pas à ce jour de système d'accréditation en place.

3.65. Comme lors du précédent examen, le Djibouti n'a toujours pas effectué de notification à l'OMC au sujet de son régime de normalisation et de ses procédures d'accréditation et de certification.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

- 3.66. La Sous-direction du contrôle de la qualité et des normes est le point d'information et l'autorité de notification dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC. Toutefois, aucune notification n'a été faite dans ce sens à l'OMC.
- 3.67. L'importation et l'exportation des produits d'origine animale sont soumises à la présentation d'un certificat sanitaire délivré par la DESV. Les Arrêtés n° 2000-0727/PR/MAEM et n° 2000-0728/PR/MAEM du 23 septembre 2000 règlementent la commercialisation des produits d'origine animale importés ou locaux. Les critères d'inspection sont fixés et tiennent compte des caractéristiques chimiques et microbiologiques spécifiques aux produits.
- 3.68. Djibouti n'a pas de législation spécifique sur les emballages et étiquetages. Toutefois, la Loi n° 28/AN/08/6ème L du 21 décembre 2008 portant sur la protection, la répression de la fraude et la protection du consommateur prévoit la publication des actes réglementaires relatifs à la production et la commercialisation des produits alimentaires, les modes d'emballage et d'étiquetage, les modes de détermination des caractéristiques hygiéniques, ainsi que les conditions d'hygiène des locaux de production et de stockage.
- 3.69. Selon ladite législation, en cas de danger avéré, un arrêté peut interdire la fabrication ou la commercialisation de produits alimentaires pour une durée n'excédant pas un an. Dans ce cas, des mises en garde et précautions d'emploi pourraient être diffusées à large échelle. En cas d'apparition d'une épizootie, des mesures sont prises immédiatement par arrêté ministériel. Par exemple pour lutter contre la grippe aviaire, un Arrêté a été pris en 2007 (n° 2007-0193/PRE/MS) portant création du comité de pilotage du projet de lutte contre la grippe aviaire.
- 3.70. Le Ministre en charge du commerce ou tout Ministre intéressé peut adresser aux fabricants et commerçants des mises en garde et leur demander de mettre les produits qu'ils offrent en conformité avec les règles de sécurité.
- 3.71. Au sein du Ministère en charge du commerce, le Comité national du Codex Alimentarius (CNCA) est chargé d'étudier les questions en rapport avec les normes du Codex Alimentarius, principalement en donnant son avis sur les possibilités de leur adoption en tant que normes djiboutiennes, ainsi que la favorisation d'une meilleure participation de Djibouti aux instances du Codex.¹⁷
- 3.72. Le ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche, notamment la Direction de l'élevage et de service vétérinaire (DESV), est l'autorité en charge des contrôles liés aux normes SPS. Selon les autorités, les prélèvements d'échantillon et les contrôles sont systématiques et portent sur les produits alimentaires, les animaux et les végétaux. Toutefois, il s'avère que l'essentiel des activités de contrôle porte sur les produits alimentaires et les animaux vivants (notamment à l'exportation). Le LANAA appuie la DESV en effectuant les analyses microbiologiques et physicochimiques de l'eau et des autres produits alimentaires. Les redevances applicables aux contrôles alimentaires se situent entre 3,5 DJF et 30 DJF par kilogramme de produit inspecté et 20000 DJF par conteneur d'huile alimentaire et de sucre.
- 3.73. Les contrôleurs procèdent, en outre, à des inspections sur le marché national. Dans ce cadre, les contrôles seraient plutôt axés sur l'étiquetage, le contrôle de la date de péremption et les conditions de conservation, entre autres). Des contrats d'analyses de produits alimentaires sont aussi passés avec des hôtels et restaurants.
- 3.74. Depuis 2020, le LANAA est accrédité selon la norme ISO 17025/2005. Il dispose d'un contrat d'analyse avec les services vétérinaires français depuis 2010. Les autorités n'ont toutefois pas

¹⁷ Décret n° 2011-0204/PR/MDC portant création du Comité national du Codex Alimentarius (CNCA).

indiqué la teneur de ce contrat. Cependant, elles ont indiqué que le LANA sous-traite l'inspection des pesticides et des caractéristiques chimiques des aliments à certains laboratoires français.

3.75. Depuis 2006, le Centre régional d'exportation du bétail de Damerjog a été opérationnalisé. Il sert de zone de mise en guarantaine du bétail destiné à l'exportation.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

- 3.76. La législation djiboutienne en matière de concurrence interdit toute forme d'action concertée, de convention, d'entente expresse ou tacite ou de coalition entre les opérateurs économiques ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence; ainsi que l'abus de position dominante.¹⁸
- 3.77. Sont exclues du domaine d'application de la loi, les entreprises publiques, ainsi que les pratiques ayant pour effet d'assurer un progrès technique, sans toutefois compromettre la concurrence pour une partie substantielle des produits en cause. L'exclusion des entreprises publiques du champ d'application de la loi sur la concurrence semble avoir contribué à l'éviction du secteur privé djiboutien, la faible qualité et les coûts élevés des services publics pour les particuliers et les entreprises, notamment dans les domaines de l'électricité et des télécommunications.
- 3.78. La Direction du commerce intérieur, de la concurrence et de la répression des fraudes est en charge de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de réglementation de la concurrence. La plupart de ses activités portent sur la sensibilisation sur les prescriptions en matière de concurrence et de protection des consommateurs.
- 3.79. Dans le cadre du COMESA, Djibouti participe aux travaux de mise en place de la politique régionale de concurrence. Les autorités ont indiqué qu'elles ont prévu de mettre en place une commission de la concurrence conformément au Règlement du COMESA relatif à la concurrence.

3.3.4.2 Réglementation et contrôle des prix

- 3.80. En principe, le cadre législatif djiboutien encourage la liberté de fixation des prix par le seul jeu de la concurrence. Toutefois, il habilite le gouvernement, sur proposition du Ministre en charge du commerce, à prendre des mesures légales et réglementaires visant à règlementer les prix dans les domaines/situations où le libre jeu de la concurrence se trouve limité, comme les cas de monopoles, ou de difficultés durables d'approvisionnement. Ainsi, les services postaux et de télécommunications, de l'électricité, de l'eau et du transport urbain sont réglementés par l'État.
- 3.81. Le prix du pain demeure réglementé du fait des aides de l'État aux activités de boulanger (tarifs préférentiels sur l'électricité, exonération de l'impôt sur le bénéfice). La structure des prix pratiqués fait l'objet de concertation entre le gouvernement et les opérateurs économiques.
- 3.82. En cas de hausses excessives des prix ou lors de circonstances inhabituelles, le gouvernement peut aussi prendre des mesures temporaires de réglementation des prix des produits de première nécessité.
- 3.83. Le Ministère en charge du Commerce publie mensuellement une liste des prix en gros et en détail pour sept produits de première nécessité (le riz, la farine, l'huile, le sucre, le lait, les pâtes alimentaires, le kérosène), exonérés de la TIC et de la TVA. Une brigade de contrôle est en place pour veiller à la stricte application de ces prix. Selon les autorités, une brigade de contrôle mène au quotidien des opérations de contrôle pour veiller à la stricte application de ces prix.
- 3.84. La Centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels (CAMME) est chargée d'approuver les modalités de calcul du prix de vente des produits pharmaceutiques; de déterminer

 $^{^{18}}$ Loi n° 28/AN/08/6 $^{\rm ème}$ L portant sur la protection, la répression de la fraude et la protection du consommateur.

¹⁹ Loi n° 55/AN/14/7^{ème} L du 25 Juin 2014 portant organisation du Ministère chargé du commerce.

les prix de cession des médicaments essentiels et les procédures d'achats; et d'organiser la gestion des stocks.²⁰

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

- 3.85. Djibouti n'a pas fait de notification à l'OMC au sujet des entreprises commerciales d'État au sens de l'Article XVII du GATT. Toutefois, comme lors du précédent examen, l'État détient des parts dans un certain nombre d'entreprises exerçant dans tous les secteurs de l'économie, et certaines d'entre elles jouent d'importants rôles dans le commerce des biens et services concernés.
- 3.86. Quelques 47 établissements publics continuent d'opérer à Djibouti (tableau 3.4), notamment dans l'industrie agroalimentaire, les services financiers, les télécommunications et les services de transport et d'entreposage. Elles posent de grands défis aux finances publiques du pays. Une étude diagnostique fut lancée en 2012 en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des services de l'État. Un code de bonne gouvernance des entreprises publiques fut adopté en 2016. Néanmoins, le FMI a estimé en 2019 que ce dernier était encore peu appliqué, notamment du fait du manque de contrats de performance des entreprises publiques et des faibles moyens dont dispose le Ministère en charge des finances pour suivre leur situation financière.²¹
- 3.87. Selon le FMI, les autorités ont néanmoins effectué des audits de quelques grandes entreprises publiques, dénotant des efforts pour renforcer leur gouvernance et leur supervision afin de réduire les coûts, améliorer la qualité des services publics et maîtriser l'augmentation de la dette.
- 3.88. Certaines entreprises publiques continuent de jouir de monopoles ou de droits exclusifs. Celles-ci incluent:
 - L'Électricité de Djibouti (EDD) dans le domaine du transport et de la distribution d'électricité (section 4.2.2);
 - L'Office national des eaux et l'assainissement de Djibouti (ONEAD) dans le domaine de la distribution d'eau;
 - Djibouti Télécom (DT) dans le domaine des télécommunications (4.4.1);
 - La Radio et télévision djiboutienne (RTD);
 - L'Imprimerie nationale dans le domaine de l'impression pour la presse écrite;
 - L'Office de voirie; et
 - Le Laboratoire d'analyses alimentaires dans le domaine du contrôle sanitaire des aliments.
- 3.89. Le 11 juillet 2021, le Gouvernement a annoncé qu'il ouvrirait le capital de DT à un actionnaire privé minoritaire en tant que partenaire stratégique (section 4.4.1).

Tableau 3.4 Entreprises publiques engagées dans des activités commerciales

Entité	Activité	Proportion du capital détenue par l'État	Avancement du projet de privatisation
Société industrielle des eaux minérales d'Ali-Sabieh (SIEMAS)	Vente et exportation d'eau minérale		Arrêt provisoire
Cimenterie d'Ali-Sabieh	Ciment	100%	En activité

 $^{^{20}}$ Décrets n° 2004-0059/PR/MS du 13 avril 2004, n° 97-0039/PR/SP du 3 avril 1997 portant publication et modalité de mise à jour de la liste des médicaments essentiels, et Arrêté n° 2003-0526/PR/MS du 8 juillet 2003.

²¹ FMI, Consultations De 2019 Au Titre De L'article IV, adresse consultée: https://www.imf.org/fr/Publications/CR/Issues/2019/10/23/Djibouti-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-48743.

		Dogwood to a dec	
Entité	Activité	Proportion du capital détenue par l'État	Avancement du projet de privatisation
Imprimerie nationale de Djibouti	Imprimerie	100%	Assainissement de la situation financière en cours pour mise en concession ou en gestion
Compagnie nouvelle de commerce (CNC)	Production de produits céramiques		Privatisation en cours (en attente de repreneurs)
Centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels (CAMME)	Achat et vente de médicaments	100%	En activité
Fonds de développement économique de Djibouti (DJFED)	Finance	100%	En activité
Électricité de Djibouti (EDD)	Électricité	100%	En activité
Office national des eaux de Djibouti (ONED)	Eau	100%	En activité
Djibouti Télécom (DT)	Télécommunications, téléphonie fixe et mobile	100%	En activité
Port autonome international de Djibouti (PAID)	Services portuaires	100%	En activité
Aéroport international de Djibouti (AID)	Aéroport	100%	En activité
Chemin de fer Djibouti- Éthiopie	Transport ferroviaire	Bi-étatique (50%)	En activité
Poste de Djibouti	Poste	100%	En activité
Société internationale des hydrocarbures de Djibouti (SIHD)	Pétrole	100%	En activité
Société immobilière de Djibouti (SID)	Habitat urbain	100%	En activité
Radio télévision de Djibouti (RTD)	Audiovisuel	100%	En activité

Source: Décrets n° 99-0077/PR/MFEN, 8 juin 1999 et n° 2001-0191/OR/MEFPP, 23 septembre 2001.

3.90. La Loi n°130/AN/96/3ème L du 15 février 1997²² établit les conditions et modalités de privatisation de participations, d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public. Toutefois, les programmes de privatisation lancés depuis deux décennies peinent à fournir les résultats escomptés. Les autorités ont indiqué La loi n° 139/AN/21/8ème L relatif à la restructuration des Établissements Publics Administratifs a été adopté en 2022 et prévoit la restructuration des Établissements Publics à caractère administratif. Toutefois, elle n'est pas encore mise en œuvre.

3.91. Des programmes de privatisation ont visé notamment l'Électricité de Djibouti (EDD), l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEAD), l'Aéroport international de Djibouti, et Djibouti-Télécom (sections 4.2.2 et 4.4.1).

3.3.6 Marchés publics

3.92. Le cadre légal des marchés publics de Djibouti n'a pas connu de changement significatif et continue d'être régulé principalement par la Loi n° 53/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009. Elle s'applique aux contrats passés par l'État (ministères, établissements publics à caractère industriel et commercial, sociétés d'État, et collectivités territoriales) en vue de la réalisation de travaux, l'approvisionnement en biens, ou la prestation de services.

3.93. Le Décret n° 2010-0083/PR/SGG institue la Commission nationale des marchés publics (CNMP) comme principal organisme dans le cadre des procédures de marchés publics. Ses compétences incluent la formulation d'avis sur les projets de passation des marchés par l'administration contractante (aucun marché sujet à la compétence de la CNMP ne peut être conclu sans son accord); la réalisation d'audits techniques ou financiers; la vérification et l'attestation de la réception des travaux, fournitures ou services et autres livrables; la proposition d'une politique en matière de marchés publics; ainsi que des modifications à la loi. Le Décret n° 2018-174/PR/MEFI a

²² Loi du 15 février 1997, portant conditions et modalités de privatisation de participations, d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public.

été promulgué en 2018 et vise à élargir les compétences de la CNMP, notamment en incluant le contrôle de la passation des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).

- 3.94. Les soumissionnaires doivent être en règle vis-à-vis des administrations fiscales et parafiscales. À défaut, ils doivent avoir constitué des garanties jugées suffisantes par l'organisme ou le comptable responsable du recouvrement. Les soumissionnaires étrangers sont tenus de produire une attestation sur l'honneur confirmant qu'ils remplissent bien leurs obligations fiscales et parafiscales.
- 3.95. L'Administration contractante détermine les dispositions particulières des cahiers des clauses administratives générales et des cahiers des clauses techniques générales qui s'appliquent à un marché particulier. L'appel d'offres ouvert demeure la procédure privilégiée de passation des marchés. Toutefois, les autorités n'ont pas fourni les statistiques sur la valeur des marchés publics par mode de passation. L'administration contractante et la CNMP peuvent faire recours au système d'appel d'offres restreint s'ils trouvent que la prestation ne peut être effectuée que par un nombre limité de fournisseurs; dans ce cas, les conditions de la concurrence doivent cependant être respectées. Dans le cadre des marchés négociés, un candidat peut être choisi sans mise en concurrence; ceci n'est toutefois possible que dans des situations, entre autres, d'urgence, ou lorsque des droits de propriété intellectuelle sont nécessaires pour la couverture des besoins.
- 3.96. Les principales dispositions du Code des marchés publics ne s'appliquent pas aux marchés dont le montant n'excède pas 5 millions de DJF et ceux-ci doivent être passés par bon de commande.
- 3.97. Les avis d'appel d'offres ouvert sont généralement publiés au journal "La Nation", et, le cas échéant, par tous autres moyens de publicité. En outre, au-delà d'un certain seuil, fixé par voie réglementaire ou à la discrétion de la CNMP, un appel d'offres peut être publié au niveau international. En général, la plupart des contrats financés par des bailleurs de fonds étrangers ont été passés à l'issue d'appels d'offres publiés au niveau international.
- 3.98. La législation prévoit des marges préférentielles pouvant aller jusqu'à 7,5% pour les offres émanant de personnes physiques ou morales de nationalité djiboutienne. En outre, des marges préférentielles de 4% au plus peuvent être accordées à des soumissionnaires étrangers qui s'engagent à sous-traiter au moins 20% du montant des prestations par des Djiboutiens. Des offres proposant d'utiliser des fournitures d'origine djiboutienne peuvent aussi bénéficier d'une marge préférentielle de 15% au plus.
- 3.99. La CNMP organise les séances publiques de dépouillement ouvertes à tous les soumissionnaires. L'administration contractante est en charge de l'évaluation des offres. Dans ce cadre, elle peut tenir compte non seulement du prix indiqué, mais également de la qualité, de la quantité, des modalités de livraison, du service offert, de la capacité du fournisseur de satisfaire aux conditions du marché public et de tout autre critère se rapportant directement au marché public. La CNMP doit faire connaître son avis sur le choix du titulaire, les projets de marchés ou d'avenants et, d'une manière générale, sur tout document ou problème qui lui est soumis, dans un délai maximum d'un mois à compter du jour où elle a été saisie. Selon le code, l'administration contractante a l'obligation d'informer les candidats dont les offres ne sont pas retenues et de leur communiquer les motifs s'ils en formulent la demande.
- 3.100. Les litiges dans le cadre des marchés publics peuvent faire l'objet d'un règlement devant le Comité de règlement des différends. La partie qui s'estimerait lésée par une décision du Comité de Règlement des différends conserve ses droits à réclamer réparation du préjudice subi par l'entremise de l'arbitrage ou devant le Tribunal administratif.
- 3.101. Djibouti n'est ni partie, ni observateur à l'Accord sur les marchés publics et n'a pas manifesté l'intention d'y accéder.
- 3.102. En 2017, Djibouti a adopté la Loi n° 186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé et dont les modalités d'application s'apparentent à celles des marchés publics. Elle s'applique aux PPP conclus par l'Etat, les agences et entreprises publiques (établissements publics administratifs, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'État, les sociétés d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement directement ou indirectement par l'État), ainsi que par les collectivités locales.

- 3.103. Une Unité PPP serait opérationnelle depuis janvier 2021. Elle assiste le Gouvernement à la définition de la politique et la réglementation de la politique sur les PPP, conseille et assiste les autorités publiques, les collectivités locales, les établissements et entreprises publiques dans l'identification, l'évaluation, la transaction et le suivi des contrats PPP. Une Commission de Régulation des PPP a été créée par la Loi PPP, mais elle n'est pas encore opérationnelle. La Loi prévoit en outre, la mise en place d'un Fonds PPP destiné au financement des études préalables au lancement d'un PPP.
- 3.104. En vertu de la Loi de 2017 sur les partenariats public-privé, les procédures de passation sont régies par les principes de liberté d'accès, d'égalité, de traitement des soumissionnaires, de transparence des procédures et d'efficacité ainsi que de confidentialité des propositions et des offres.
- 3.105. Les principaux modes de passation et de choix du partenaire privé sont l'appel d'offres ouvert, le dialogue compétitif, la procédure négociée et l'offre spontanée. Il est fait recours au dialogue compétitif lorsque l'autorité contractante: (i) n'est pas en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques susceptibles de répondre à ses besoins; ou (ii) de définir seule et à l'avance le montage juridique ou financier du projet; ou (iii) le projet présente un degré de complexité technique, juridique ou financier tel que seuls certains opérateurs sont en mesure de réaliser les prestations attendues. La procédure négociée est une procédure exceptionnelle qui implique des projets ayant trait à la défense ou la sécurité publique. Une offre spontanée n'est admissible qu'à certaines conditions prévues par la Loi et ne peut être déposée pour des projets pour lesquels des études ont déjà été lancées par l'autorité contractante.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

- 3.106. Djibouti est partie contractante à plusieurs traités et accords régionaux et internationaux sur les Droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles; le Traité de Marrakech sur l'accès des déficients visuels aux œuvres imprimées protégées par le droit d'auteur; et les Conventions de Paris sur la protection de la propriété industrielle, et de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.; et le traité de Marrakech. Selon les autorités, Djibouti a adhéré à l'Accord de Bangui instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) en 1994; toutefois, il l'aurait dénoncé en 2001. Le 23 juin 2016, Djibouti a déposé son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets.
- 3.107. Aucun point d'information n'a été notifié à l'OMC dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). En outre, Djibouti n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord et donnant un caractère permanent à des dispositions issues de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique; ces dispositions sont relatives aux licences obligatoires pour certains médicaments essentiels.²³
- 3.108. Le cadre législatif des DPI n'a pas changé au cours de la période d'examen.
- 3.109. La Loi n° 50/AN/09/6ème N du 19 juillet 2009 portant protection de la propriété industrielle couvre l'octroi et l'enregistrement des brevets, des schémas de configuration (topographie) des circuits intégrés, des marques de produits ou de services, du nom commercial, des indications géographiques, des appellations d'origine, ainsi que des dessins et modèles industriels. Selon le Décret n° 2011-079/PR/MDCC portant application de la Loi n° 50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle, l'Office Djiboutien de la Propriété industrielle et commerciale (ODPIC), sous l'autorité du ministère en charge de l'industrie, est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la loi sur la protection des droits de propriété industrielle. Il s'occupe, entre autres, de l'examen et l'approbation des demandes de titres afférents aux droits de propriété industrielle.²⁴ À cet effet, il héberge le registre national des brevets, le registre national des certificats de schémas de configuration (topographie) de circuits intégrés, le registre national des dessins et modèles industriels, et le registre national des marques. La Loi n° 159/AN/12/6ème L fixe le montant des redevances perçues par l'ODPIC, y compris les redevances dans le cadre des opérations d'enregistrement des titres de propriétés industrielles. Ces dernières vont de 30000 DJF pour les

²³ OMC, Amendement à l'Accord sur les ADPIC, adresse consultée: ttps://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

24 ODPIC. L'ODPIC en bref, adresse consultée: http://www.odpic.dj/odpic-en-bref/.

droits d'enregistrement d'un certificat de garantie pour la protection temporaire aux expositions à 122500 pour, entre autres, les droits d'enregistrement d'un brevet d'invention, de schéma de configuration de circuits intégrés. ²⁵ Au cours de la période d'examen, l'essentiel de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle a porté sur les marques (tableau 3.5)

Tableau 3.5 Statistiques des marques, des brevets et des dessins et modèles approuvés 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Marques déposées								
Par des résidents	27	34	47	42	43	23	31	
Par des non-résidents	320	353	339	286	309	284	312	
Total	347	387	386	328	352	307	343	
Brevets déposés								
Par des résidents	0	5	0	5	1	3	0	
Par des non-résidents	4	2	16	1	4	3	5	
Total	4	7	16	6	5	6	5	
Dessins et modèles déposés								
Par des résidents	0	1	5	3	1	1	0	
Par des non-résidents	2	1	2	0	2	0	5	
Total	2	2	7	3	3	1	5	

Source: Informations fournies par les autorités.

- 3.110. La législation djiboutienne en matière de droits de propriété industrielle prévoit la délivrance d'une licence obligatoire de brevet par un Tribunal compétent, trois ans après la délivrance du brevet ou quatre ans après la date de dépôt de la demande de brevet. Ceci ne peut intervenir que lorsque le détenteur du brevet exploite l'invention de façon "abusive" et dans un contexte où les préoccupations de sécurité nationale, de santé, de nutrition ou de développement de secteurs vitaux de l'économie l'imposent. Toutefois, les autorités n'ont jamais recouru au système de licence obligatoire sur le territoire djiboutien.
- 3.111. La protection d'une marque, y compris les marques collectives et les marques de certification, est conférée par l'enregistrement auprès de l'ODPIC. L'enregistrement d'une marque produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement pour une période de dix ans, indéfiniment renouvelable. Il peut être renouvelé par simple demande et le paiement de la taxe de renouvellement prescrite. Le renouvellement de l'enregistrement doit être effectué dans les six mois précédant l'expiration de sa durée de validité.
- 3.112. Comme dans le cas des marques, seuls les dessins ou modèles industriels régulièrement déposés et enregistrés par l'ODPIC bénéficient de la protection conformément à la loi sur la propriété industrielle.
- 3.113. Les dispositions de la Loi n° 154/AN/06/5ème L du 23 juillet 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques originales quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination, et sans que cette protection ne soit assujettie à une quelconque formalité. L'auteur a le droit d'exploiter lui-même son œuvre ou de céder ses droits d'exploitation de manière à en tirer, s'il y a lieu, un profit pécuniaire. La durée de protection accordée par la loi aux droits patrimoniaux sur les œuvres protégées s'étend à la durée de vie de l'auteur et cinquante ans après l'année de son décès. Les œuvres anonymes ou pseudonymes sont protégées jusqu'à l'expiration d'une période de 50 ans à partir de la date à laquelle une telle œuvre a été licitement rendue accessible au public. ²⁶ Toutefois, lorsque l'identité de l'auteur est révélée ou qu'il n'existe aucun doute sur l'identité réelle de l'auteur avant l'expiration de cette période, la protection est la même que celle accordée aux droits patrimoniaux.
- 3.114. Sous la tutelle du Ministère en charge de la culture, le Bureau Djiboutien des Droits d'auteur et Droits Voisins (BDDA) veille au respect des droits d'auteurs sur le territoire djiboutien. Il assure

²⁵ Journal officiel de la République de Djibouti, Loi fixant les redevances de l'ODPIC, adresse consultée: http://www.ministere-

finances.dj/LOISODPIC/SITE%200FFICIEL%20DE%20LA%20REPUBLIQUE%20DE%20DJIBOUTI fichiers/texte. htm.

²⁶ Des amendements à la Loi sont prévus pour porter la durée de protection des droits d'auteur après le decès de l'artiste à 70 ans.

la représentation des titulaires du droit d'auteur associé aux activités de production, interprétation et exécution musicales; d'interprétation et exécution audiovisuelles; et de reprographie d'ouvrages. Sa mission principale est de surveiller l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur, de négocier les modalités pour l'utilisation de telles œuvres, de percevoir les redevances et de les distribuer aux titulaires des droits et d'engager des procédures judiciaires en cas de non-paiement des redevances.

3.115. La loi reconnaît en outre les droits voisins que sont ceux des artistes interprètes ou exécutants et ceux des producteurs de phonogrammes. Elle institue une Caisse sociale et culturelle, au sein du BDDA, au profit des créateurs et de leurs héritiers. Toutefois, les autorités ont indiqué que cette caisse n'est pas encore mise en place.

3.3.7.1 Sanctions

- 3.116. À l'image de la législation sur les droits de propriété intellectuelle, le système de sanction n'a pas connu de changement significatif pendant la période d'examen. Conformément à la législation djiboutienne en matière de droits de propriété industrielle, toute atteinte portée aux droits du propriétaire d'un brevet, d'un certificat de schéma de configuration (topographie) de circuits intégrés, d'un certificat d'enregistrement de dessin ou modèle industriel ou d'un certificat d'enregistrement de marque de produits ou services constitue une contrefaçon. La loi interdit la contrefaçon, le commerce et toute autre transaction de marchandises de contrefaçon, et prévoit des sanctions pénales pour les actes de contrefaçon et de piratage. Une Action civile peut également être introduite par toute partie lésée, personne physique ou morale, association ou syndicat, et notamment par les producteurs, fabricants ou commerçants.
- 3.117. Toute procédure administrative ou judiciaire visant à mettre un terme à la production de marchandises de contrefaçon ou à empêcher une violation, dans le cas où elle serait imminente, peut être engagée par le titulaire du droit de propriété intellectuelle. Des actions peuvent être intentées par le BDDA pour ce qui concerne les droits d'auteur; par le bénéficiaire du droit d'exploitation, ou le titulaire d'une licence pour ce droit auprès du Tribunal du lieu du domicile réel ou élu du plaignant. Toutefois, pour les plaignants étrangers, les procédures judiciaires peuvent être engagées auprès du tribunal du lieu où est établi l'Office djiboutien de la propriété industrielle et commerciale.
- 3.118. En vertu de la Loi sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins, dans le cas des marchandises de contrefaçon importées ou exportées, l'administration des douanes est habilitée à intercepter à la frontière les marchandises soupçonnées d'être contrefaites, à la demande du titulaire du droit.
- 3.119. Les sanctions prévues dans le cadre de la violation des droits de propriété industrielle peuvent atteindre des peines d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 10 000 000 DJF ou l'une de ces deux peines pour les brevets d'invention, dessins et modèles industriels; deux ans d'emprisonnement et une amende de 2.000.000 DJF dans le cas des marques de produits ou services.
- 3.120. Les tribunaux peuvent décider de la confiscation ou destruction des articles contrefaits et de tous matériaux et instruments ayant servi à leur création ou fabrication, la radiation de dépôt et d'enregistrement, la publication de la décision judiciaire de condamnation dans un journal paraissant à Djibouti, intégralement ou par extraits, aux frais de la partie qui succombe, et l'interdiction sous astreinte des actes argués de contrefaçon.
- 3.121. En vertu de la loi, sont punis des mêmes peines que les contrefacteurs, ceux qui ont sciemment recelé, exposé, mis en vente ou vendu, introduit ou exporté les produits réputés contrefaits.

4 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

- 4.1. Le climat aride de Djibouti et la nature semi-désertique de ses sols se prêtent mal à l'agriculture. Les rares activités agricoles comprennent les cultures oasiennes, l'élevage extensif semi-nomadique et le maraichage à proximité des agglomérations, en particulier Djibouti ville qui regroupe déjà près de 80% de la population.
- 4.2. Pour toutes ces raisons, l'agriculture est une activité économiquement marginale à Djibouti puisqu'elle ne représentait que 1,12% de l'emploi total en 2020¹ et 1,5% du PIB en 2019. En dehors des produits de la pêche et de l'élevage, le pays importe la quasi-totalité de sa nourriture, y compris les légumes et les fruits.

4.1.1 Productions végétales

- 4.3. Selon le document de stratégie de développement de long terme "Vision Djibouti 2035" de 2013, seulement 2% des 100.000 hectares de terres irrigables sont actuellement cultivés et la production nationale des fruits et légumes ne couvre qu'environ 10% des besoins. Cependant, en dépit des conditions agro-climatiques difficiles, le pays dispose d'un potentiel de développement agricole, notamment des cultures maraîchères, d'arboriculture fruitière, ainsi que des cultures fourragères.²
- 4.4. La situation décrite par le document "Vision Djibouti 2035" n'a pas beaucoup évolué depuis comme en témoigne le tableau 4.1 ci-dessous qui décrit la production agricole, les superficies cultivées et le nombre d'exploitations agricoles pendant la période sous examen. Le tableau indique un progrès lent mais régulier de la production, des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations, progrès qui n'est toutefois pas à la mesure de l'accroissement démographique du pays.

Tableau 4.1 Production agricole, superficies cultivées et nombre d'exploitations agricoles, 2016-20

Campagne agricole	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
Production agricole (tonnes)	8 344	8 964	9 412	9 694	9 896
Superficie Cultivée (ha)	1 396	1 441	1 543	1 548	1 620
Exploitations agricoles (nombre)	1 888	1 953	1 982	1 992	2 081

Source: Direction de l'agriculture et des forêts.

4.5. Djibouti importe également la quasi-totalité de sa consommation de céréales et d'huiles. Pour des raisons d'insécurité en Éthiopie et au Soudan, la République de Djibouti a cessé les activités de production agricole dans les fermes extérieures à son territoire. Avec la loi n° 139/AN/21/8ème L relative à la restructuration des Établissements Publics Administratifs (EPA), la Société Djiboutienne de Sécurité Alimentaire qui assurait la gestion de ces fermes, a été dissoute et ses droits et obligations de service public ont été transférés à l'administration centrale du Ministère en charge de l'Agriculture.

4.1.2 Élevage

4.6. L'élevage est la principale activité agricole du pays (0,9% du PIB sur les 1,5% du PIB de l'agriculture dans son ensemble). Il fournit plus d'un tiers des revenus des populations rurales de Djibouti auquel il faut ajouter l'apport calorique de l'auto-consommation. Malgré des efforts de croisement notamment avec des races exotiques et laitières et de réelles améliorations des conditions de suivi vétérinaire du fait d'une action volontariste de l'État, les conditions de cette activité se sont durcies pendant la période sous examen du fait du réchauffement climatique, de la multiplication des sécheresses et de la dégradation des sols et des pâturages.

¹ Annuaire statistique 2021 de l'Institut national de statistiques de Djibouti (INSTAD).

² Renforcement de la Productivité des Productions Végétales et Animales à Djibouti, FAO,2021. Adresse consultée: https://www.fao.org/3/cb2719fr/CB2719FR.pdf.

4.7. Ce cheptel suffit aux besoins carnés des ruraux via l'auto-consommation mais ne compte que pour 10% des besoins de la population urbaine. La consommation de viande à Djibouti pendant la période sous examen est décrite dans le tableau 4.2 ci-dessous.

Tableau 4.2 Consommation de viande par espèce animale, 2016-20

(En têtes d'animal)

Espèce	2016	2017	2018	2019	2020
Ovins/Caprins	120 775	127 199	164 167	131 189	132 469
Chameaux	529	1653	2 313	2 855	1 570
Bovins	34 000	41 673	47 903	36 677	37 303
Total	155 304	170 525	214 383	170 721	171 342

Source: Direction de l'élevage et des services vétérinaires.

4.8. Un nombre plus important d'animaux (tableau 4.3) est exporté par les éleveurs djiboutiens, notamment vers la péninsule arabique avec le soutien du centre d'aide à l'exportation (vétérinaire et douanier) mis en place par les autorités.

Tableau 4.3 Exportation de bétails par espèce animale, 2016-20

(En têtes d'animal)

Espèce	2016	2017	2018	2019	2020
Ovins/Caprins	156 772	595 396	551 260	666 139	288 274
Chameaux	16 285	40 909	52 339	80 410	29 795
Bovins	55 825	14 040	3 733	4 915	12 951
Total	228 882	650 345	607 332	751 464	331 020

Source: Direction de l'élevage et des services vétérinaires.

- 4.9. La politique commerciale de la filière porte essentiellement sur:
 - l'exportation des bétails vivants avec la mise en place d'un centre de quarantaine régional, la création d'un port animalier (exclusif pour l'exportation de bétail);
 - un parc à bétail et un abattoir destiné à l'approvisionnement du marché national;
 - la concession de l'abattoir et du parc à bétail à des partenaires privés pour redynamiser l'exportation de la viande rouge;
 - la mise en place d'un laboratoire d'analyse alimentaire certifié et mise en norme pour assurer le contrôle des denrées d'origine animale.
- 4.10. Par ailleurs, le gouvernement a engagé 16 projets portant sur l'élevage nomade par l'amélioration de l'hydraulique pastorale; la régénération des pâturages et le suivi sanitaire; l'agriculture oasienne par la redynamisation de jardins familiaux; et la création de petits périmètres sur les terrasses des oueds pour les pasteurs nomades affectés par la sécheresse.

4.1.3 Sylviculture

4.11. Les superficies forestières et autres terres boisées de la république de Djibouti sont limitées et fragiles du point de vue écologique. Les espèces locales, dont l'acacia, sont bien adaptées aux dures conditions climatiques. Ces dernières décennies, elles ont été fortement exposées aux sécheresses récurrentes et au phénomène de la désertification. Elles sont en régression constante, du fait des facteurs naturels (manque de régénération, plantes invasives) et anthropiques (surexploitation pour le bois de cuisine, le pâturage et le charbon de bois). Ces forêts sont exploitées artisanalement et font l'objet de divers programmes de sauvegarde en liaison avec la FAO.

4.1.4 Pêche

4.12. La pêche représentait 0,14% de l'emploi total en 2020³ et 0,2% du PIB djiboutien en 2019. Même si elle est importante socio-économiquement pour les populations côtières, il s'agit d'une

³ Annuaire statistique 2021 de l'Institut national de statistiques de Djibouti (INSTAD).

activité artisanale, confortée par les habitudes alimentaires djiboutiennes plus tournées vers un régime carné et par l'insuffisance de financements pour la construction d'infrastructures en aval et notamment de chaînes du froid et d'ateliers de transformation et de conserverie. Les prises ont cependant connu une hausse limitée mais régulière pendant la période sous examen comme en témoigne le tableau 4.4 ci-dessous.

Tableau 4.4 production de la pêche, 2016-21

(Unité: tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production	1 801	2 022	2 101	2 269	2 322	3 089

Source: Direction de la pêche.

- 4.13. L'objectif de 10.000 tonnes de produits de pêche fixé pour 2020 par le document de stratégie de long terme "Vision Djibouti 2035" de 2013, avec une estimation des ressources halieutiques à 47.000 tonnes, est loin d'être atteint. Cependant des actions ont été entreprises pendant la période sous examen tant sur le plan interne que sur le plan externe.
- 4.14. Au plan interne, un travail de révision du Code des pêches de 2002 et de son décret d'application a été finalisé en 2017 dans le cadre du Programme d'Appui à la Réduction de la Vulnérabilité dans les Zones de Pêches Côtières (PRAREV) financé par le FIDA. Les documents correspondants ont été finalisés et acceptés par l'ensemble des parties prenantes mais n'ont pas encore été officialisés. Ce nouveau Code des pêches va permettre à la République de Djibouti de se doter des outils juridiques contraignants pour assurer la gestion durable des ressources halieutiques se trouvant dans son espace maritime ainsi que la conservation des écosystèmes marins et la biodiversité marine, pour lutter efficacement contre la pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée (INN) et pour remplir ses obligations internationales en tant qu'État côtier, État du pavillon et État du port.
- 4.15. Ce projet est également centré sur la gestion de la ressource dans une optique durable et sur l'association des pêcheurs à cette gestion de la ressource via des conseils consultatifs.
- 4.16. Au plan international des Protocoles d'accord dans le secteur de la pêche ont été signés en 2012 par Djibouti avec le Somaliland, d'une part, et le Puntland, d'autre part. Ils ont pour objectif de permettre la pêche aux embarcations djiboutiennes dans les eaux sous la juridiction des deux États, ainsi que la commercialisation des produits halieutiques sur les marchés régionaux et internationaux.
- 4.17. Aucun accord bilatéral ne régit les relations entre Djibouti et le Yémen en matière de pêche. Cependant, le Yémen et Djibouti siègent ensemble à la PERSGA (l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden) et au Centre sous-régional de lutte contre la pollution marine du Golfe d'Aden.
- 4.18. D'un point de vue réglementaire, le secteur reste régi par la Loi n° 187/AN/02/4 du 9 septembre 2002 portant Code des pêches et ses textes d'application, notamment le Décret n° 2007-0014/PR/MAEM du 17 janvier 2007 portant application de la loi portant Code des pêches.
- 4.19. En application du principe de précaution, le Code des pêches repose sur trois piliers:
 - La pêche dans les eaux djiboutiennes est réservée aux navires immatriculés à Djibouti (flotte nationale) et aux ressortissants djiboutiens;
 - Seule la pêche artisanale est autorisée dans les eaux djiboutiennes;
 - Le chalutage dans les eaux djiboutiennes est interdit sauf à titre scientifique.

⁴ Avant-projet de loi des pêches et avant-projet de Décret d'application de la loi, dans le document "Projet ACP FISH II - Renforcement de la Gestion des Pêches dans les pays ACP". Revue et mise à jour du cadre juridique et des textes réglementant la pêche en vigueur en République de Djibouti. Rapport Technique Final. COFREPECHE. 18 novembre 2013".

- 4.20. La pêche dans les eaux djiboutiennes est donc interdite aux navires étrangers et la pêche industrielle y est également prohibée. Le Code des pêches définit également la pêche artisanale comme étant une pêche commerciale pratiquée à pied ou à bord d'embarcations dépourvues d'infrastructures de froid. Il distingue trois catégories de pêche artisanale:
 - La pêche artisanale améliorée qui est pratiquée par des navires de plus de 9 m de long (Catégorie A);
 - La pêche artisanale qui est pratiquée par des navires de longueur inférieure ou égale à 9 m (Catégories B);
 - La pêche traditionnelle qui est pratiquée à pied ou à bord d'engins flottants dispensés d'immatriculation (Catégories C).
- 4.21. La pratique de la pêche dans les eaux djiboutiennes, qu'elle soit professionnelle ou récréative, est assujettie à l'obtention préalable d'une licence de pêche. Les conditions d'octroi et de renouvellement de toute licence de pêche sont établies dans l'Arrêté No° 2007-0036/PR/MAEM de 2007 portant sur les licences de pêche.
- 4.22. Le document de stratégie de long terme "Vision Djibouti 2035" de 2013 mise également sur les opportunités d'exportation, notamment vers l'Éthiopie, l'Europe, et les pays du Golfe, mais souhaite conserver le modèle d'une pêche exclusivement artisanale. Ce modèle reposera sur trois axes. Le premier axe consiste à intensifier l'exploitation de la totalité du plateau continental djiboutien, avec l'encouragement de l'acquisition de nouvelles embarcations à plus grand rayon d'action. Le deuxième axe vise à exploiter les ressources en petits pélagiques (poissons à cycle de vie court: anchois, chinchard, maquereau etc.). Enfin, le troisième axe consiste en l'expérimentation de nouvelles pêcheries, en particulier les mollusques et les crustacés à travers la promotion de l'aquaculture.
- 4.23. Des efforts importants ont été déployés par le Ministère pour la mise en exécution de ces trois axes centrés sur la promotion de la filière pêche. Dans ce contexte, le Ministère a obtenu le financement du FIDA pour l'amélioration des infrastructures de pêche à travers la création des nouvelles pêcheries dotées des équipements de froid (chambres froides, machines à glace) à Obock et Tadjourah. Le poisson étant une denrée périssable, le Ministère s'est engagé dans un premier temps à l'amélioration des infrastructures des différents ports de débarquements et parvenir dans un deuxième temps à la mise en œuvre proprement dit de ces trois axes.
- 4.24. Depuis la création de la Direction de la pêche en 2007, le Ministère a engagé bon nombre de réformes pour l'amélioration de disponibilité de produits de la pêche sur les marchés national et international. Pour ce faire, le ministère de l'Agriculture, à travers des projets et programmes, a engagé les actions suivantes:
 - Amélioration de la conservation des produits de la pêche à travers la construction d'un port de pêche à Djibouti et des nouvelles pêcheries à Obock et à Tadjourah;
 - La création du Laboratoire national d'analyses alimentaires pour le contrôle pour faciliter l'import et export des denrées alimentaires;
 - Des arrêtés pour les différentes procédures.
- 4.25. L'objectif du Ministère de l'Agriculture est de parvenir à l'exportation des produits vers les pays frontaliers mais également vers l'Union européenne. Il recherche donc des financements pour les actions suivantes:
 - Instaurer un système de traçabilité numérique de la chaine de valeur Pêche;
 - Sensibilisation des opérateurs économiques sur les opportunités commerciales (COMESA, IGAD);
 - Renforcement des capacités des opérateurs économiques;

- Formation des inspecteurs sur les différentes procédures d'exportation au niveau internationale des produits de la pêche;
- Amélioration de la capacité d'analyse du laboratoire national d'analyses alimentaires (LANA).

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

- 4.26. À l'exception des salines du lac Assal, Djibouti n'exploite pas pour l'instant d'autres ressources naturelles. L'exploitation du sel est passée d'une production artisanale à une production semi-industrielle. Au départ, 24 sociétés ont émergé sur ce marché (avec des licences provisoires) mais une seule société, Salt Investment, Joint-venture entre une société privée djiboutienne et une société chinoise et bénéficiant d'un contrat exclusif, exploite actuellement le Lac et produit du sel industriel et également du bromure de sodium. La production est d'environ 110.000 tonnes par an et emploie 2000 personnes, soit 0,08% de l'emploi total. ⁵Ce sel est essentiellement exporté vers l'Éthiopie.
- 4.27. Par ailleurs, la stratégie de développement de long terme, le document "Vision Djibouti 2035", daté de 2013, indique que des indices ont révélé d'importantes ressources telles que de la perlite, de la bauxite, du gaz naturel, du cuivre, du zinc, du fer et de l'aluminium, ainsi que de l'or et des hydrocarbures.
- 4.28. Dans ce contexte, le Gouvernement planifiait de prendre des dispositions pour la mise en exploitation rapide des minerais déjà identifiés et de lancer des opérations de recherche des ressources du sous-sol sur les sites où des indices avaient été identifiés. À cette fin un code minier a été adopté en 2018.

4.2.2 Énergie

- 4.29. Le document de stratégie de long terme "Vision Djibouti 2035" assigne à Djibouti la mission de devenir un hub commercial et logistique et une plate-forme de redistribution des hydrocarbures dans la corne de l'Afrique et du COMESA. Un second objectif assigné à la politique énergétique par ce document est une transition verte, avec un objectif de 100% d'Énergies Renouvelables (ER) en 2035.
- 4.30. La politique énergétique de Djibouti a pour objectifs de réduire les coûts des services énergétiques assumés par les consommateurs, de sécuriser l'approvisionnement énergétique du pays et de participer aux actions internationales contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- 4.31. La république de Djibouti ne dispose pas encore de ressources pétrolières ni de raffinerie. Le pays importe 100% de sa consommation en hydrocarbures de l'étranger. Les produits pétroliers importés sont des produits finis raffinés et prêts pour la distribution. On distingue deux grandes familles de produits:
 - Les carburants: Essence Super sans Plomb, gazole, jet A1 (JP-5 et JP-8 et l'avgas), kérosène, pétrole lampant et fioul lourd.
 - Les lubrifiants: Les huiles moteurs, les huiles de transmission, les huiles industrielles (compresseur, engrenages, hydraulique etc.), les produits spéciaux (huiles de freins, etc.).
- 4.32. La société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD) est l'importateur exclusif des hydrocarbures à Djibouti (arrêté n° 2015-794/PR/MERN). Elle a pour mission d'assurer l'importation des hydrocarbures et dérivés dans les meilleures conditions de prix. Elle s'occupe également les activités d'importation, de Stockage des Hydrocarbures et de réexportation.

⁵ Annuaire statistique 2021 de l'Institut national de statistiques de Djibouti (INSTAD).

- 4.33. Même si ses activités se limitent actuellement à l'importation, la société prévoit d'élargir ses activités en matière de stockage et d'exportation des produits pétroliers raffinés dans tous les pays de la sous-région (Pays COMESA de la Corne d'Afrique) à court et moyen terme. SIHD, qui n'a pour l'instant pas d'infrastructure de stockage, sous traite le stockage de ses importations à la société Horizon. En outre, elle a concédé la distribution des hydrocarbures à 3 sociétés: NOC, RUBIS et UCIG. Les prix de vente des hydrocarbures sont fixés par l'État.
- 4.34. La SIHD opère à des appels d'offre pour son approvisionnement en hydrocarbures.
- 4.35. Les tableaux suivants décrivent les importations des carburants en valeur (DJF) et en volume (en litres)

Tableau 4.5 Importation de produits pétroliers en valeur (DJF, 2016-2020)

(en valeur DJF)

(Cir Vaicar Doi)					
	2016	2017	2018	2019	2020
Tous produits pétroliers					
Super	752 524 426	929 497 157	1 249 758 687	1 010 176 602	579 754
Pétrole	1 080 000 000				
Jet A1	8 286 855 893	12 628 992 064	12 888 485 272	11 383 821 896	7 215 844
Gasoil	11 885 772 485	14 046 561 481	16 799 698 358	16 137 571 176	9 545 822
Fuel	780 000 000				

.. Non disponible.

Source: SIHD.

Tableau 4.6 Importation de produits pétroliers en volume (litres, 2016-2020)

(en litres)

(en littles)									
	2016	2017	2018	2019	2020				
Tous produits pétroliers	242 978 702	207 972 956	210 920 482	390 112 115	188 183 026				
Super	9 947 647	9 489 557	11 251843	9 278 061	9 703 625				
Pétrole	16 620 604	20 496 472	18 469 757	18 446 688	20 235 609				
Jet A1	80 602 968	59 457 919	57 571 430	64 626 886	54 424 647				
Gasoil	119 500 965	100 687 439	117 072 478	103 041 394	82 416 762				
Fuel	16 306 518	17 841 569	6 554 974	28 719 286	21 402 383				

Source: SIHD.

- 4.36. 75% des produits pétroliers proviennent du Proche et Moyen Orient (90% pour le super), avec une progression récente de la part des pays du COMESA.
- 4.37. Pour les lubrifiants, trois sociétés pétrolières privées de la place (Rubis, UCIG et NOC) bénéficient d'agrément pour l'importation des lubrifiants. Elles se partagent exclusivement le marché de la distribution et de la réexportation des carburants (Gasoil, Essence, Jet A1), notamment pour la Somaliland.
- 4.38. Pour assurer la sécurité d'approvisionnement accrue du pays en produits pétroliers et acquérir le marché régional, la SIHD a lancé un vaste projet de construction d'un complexe pétrochimique à Damerjog, situé à une dizaine de kilomètres au sud de la capitale .Le site comprendra une raffinerie de 2,5 millions de tonnes, une centrale électrique d'une puissance installée de 2,30 mégawatts (MW), une cimenterie (600 000 t/an), une zone de réparation navale dotée d'une unité métallurgique, le point d'atterrissage d'un gazoduc de 767 km en provenance d'Éthiopie (pour réceptionner le gaz de l'Ogaden destiné à l'export), ainsi qu'un un dépôt pétrolier d'une capacité de stockage de 300 000 m³.
- 4.39. La production électrique est à ce jour, le seul fait de la société publique, Électricité de Djibouti (EDD). Il ne s'agit toutefois que d'un monopole de facto puisque Djibouti a adopté la loi n° 88 AN du 1^{er} juillet 2015 (septième législature) qui porte réglementation des activités des producteurs indépendants d'électricité. Cette loi a ouvert le segment de la production d'électricité à la concurrence. Un seul producteur indépendant (Red Sea Power) a obtenu une licence, mais n'est pas encore opérationnel. Il a déjà signé un contrat de vente de sa production à EDD, sous la supervision du ministère en charge de l'énergie. Les auto producteurs d'électricité sont tenus de revendre leur excédent à EDD à des prix négociés. La transmission/le transport, et la distribution demeurent sous le monopole d'EDD.

4.40. Les principales données relatives à la production électrique pendant la période d'examen sont récapitulées dans le tableau 4.7.

Tableau 4.7 Production et consommation d'électricité, 2016-20

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés	56 062	58 708	62 177	65 568	69 315
Production en MWH	537 340	566 859	580 856	605 150	627 111
dont Énergie importée	449 510	508 198	526 034		501 759
Consommation en MWH	422 808	461 141	469 358	502 244	517 035
Taux de rendement commercial (%)	79	81	81	83	82
Prix moven de vente par KWH (DJF)	56	56.4	54	39	51

.. Non disponible.

Source: EDD/DE.

- 4.41. À l'examen de ce tableau on constate que le taux de raccordement à l'électricité reste faible (69 000 abonnés sur une population de près de 900 000 habitants) même s'il progresse régulièrement. Une très large part (plus de 75%) de l'électricité distribuée est importée, depuis 2012, de l'Éthiopie via une ligne d'inter-connexion permettant l'acheminement de 85 MW au maximum. Il s'agit d'énergie hydroélectrique dont l'approvisionnement est inconstant. En effet l'Éthiopie l'interrompt lorsque les eaux des barrages sont basses.
- 4.42. La production propre d'EDD est le fait de deux centrales thermiques vieillissantes, d'une capacité de 100 MW, et qui est distribuée comme l'électricité importée via un réseau où les pertes techniques sont importantes. Les prix à la consommation sont jugés élevés⁶ par rapport à la moyenne régionale par la Banque mondiale. La consommation progresse régulièrement, ce qui induit des déficits d'approvisionnement et des coupures d'électricité. C'est pourquoi le port, l'aéroport et les bases militaires disposent de leurs propres générateurs. Le financement d'une seconde ligne de transmission par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (75 millions de dollars EU) fait actuellement l'objet d'une étude, ce qui permettrait à Djibouti d'importer jusqu'à 220 MW supplémentaires.
- 4.43. Le pays dispose d'un fort potentiel d'énergies renouvelables en éolien, en solaire et en géothermie. La stratégie "Vision Djibouti 2035" de 2013 envisageait une production énergétique 100% renouvelable à terme.
- 4.44. Des entreprises françaises, espagnoles, Émiratis et américaines envisagent d'investir ou ont investi dans le secteur des énergies renouvelables dans les projets suivants:
 - Une centrale solaire au Grand Bara (23 MW) en cours de négociation avec AMEA POWER (EAU);
 - Deux centrales solaires avec stockage à Obock (1MW) et à Tadjourah (2 MW) gérées par la co-entreprise Ausar-Equity (France-Inde)/EDD;
 - Un parc éolien dans la région du Ghoubet (60 MW) construit par l'entreprise espagnole Siemens Gamesa; et
 - Une centrale biomasse (50 MW) près de Damerjog mise en œuvre par l'Américain CR Energy Concepts LLC.

4.3 Secteur manufacturier

4.45. Le secteur manufacturier représentait, en 2019, 8,5% de l'emploi formel. Par ailleurs une enquête récente du gouvernement djiboutien sur le secteur informel indiquait qu'en 2020,

ematic, sustainable %20 while %20 promoting %20 shared %20 prosperity.

⁶ "Economic Transformation in Djibouti: Systematic Country Diagnostic", Banque mondiale, 2018 (uniquement en langue anglaise); adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/31301#:~:text=The%20purpose%20of%20this%20Syst

seules 12,5% des activités informelles concernaient la transformation, le reste de ces activités informelles étant consacré au commerce et aux services.

- 4.46. La contribution des activités manufacturières au PIB de Djibouti est encore plus faible puisqu'elle s'est établie en 2019 à 0,3%, un chiffre résultant de l'addition des deux sous-ensembles manufacturiers dans la comptabilité nationale de Djibouti respectivement, la fabrication de produits alimentaires et de bois (0,2%) et les "branches manufacturières" (0,1%). Dans une acception large du secteur manufacturier on pourrait y ajouter, comme le fait l'annuaire statistique djiboutien, la production de l'eau, du gaz et de l'électricité qui représentait 1,1% du PIB en 2019.
- 4.47. Les principales contraintes au développement du secteur manufacturier ont été analysées par les autorités et rangées en quatre catégories:
 - Les contraintes liées au cadre juridique et institutionnel: faible existence d'institutions publiques et privées spécialisées dans la promotion, l'appui et l'accompagnement du développement industriel, un code des investissements plus favorable aux grosses entreprises qu'aux PMI; un niveau d'offres de formations techniques et professionnelles très limité; un secteur informel fortement présent et concurrençant déloyalement le formel, l'inexistence d'un cadre formel de concertation entre les secteurs publics et privés; la faible coordination et synergie entre les institutions publiques intervenantes dans la promotion du secteur industriel, l'absence d'informations fiables et de statistiques détaillées sur le secteur industriel et l'inadéquation entre l'éducation et l'emploi.
 - Les contraintes liées aux coûts des facteurs: coûts de production élevés (énergie, main-d'œuvre, eau, etc.), un marché intérieur limité, une concurrence excessive des importations provenant de certains pays émergents, une main-d'œuvre insuffisamment formée et à faible productivité et au coût élevé (trois à quatre fois supérieur à certains pays frontaliers dynamiques), une Insuffisance de zones aménagées pour abriter les unités de production industrielles, et la faible performance de certains secteurs en amont tels que l'agriculture, la pêche ...
 - Contraintes liées à l'inexploitation des ressources naturelles: une faible exploitation des ressources naturelles limitant les phénomènes de densification du tissu économique (ressources minérales, halieutiques, salifères et animales), des relactions interindustrielles limitées (sous-traitance), le coût élevé des matières premières importés.
 - Les autres contraintes structurelles: les conditions climatiques pesantes, la faiblesse de l'esprit d'entrepreneuriat (sensibilisation à investir dans l'industrie), la réticence des opérateurs et la faiblesse des investissements industriels et l'échec des tentatives industrielles antérieures (laiterie, eau de Tadjourah, usine d'aliments pour le bétail, etc.).
- 4.48. Les activités de production (nationales et étrangères) s'exercent dans les domaines suivants: mobilier, rames de papiers et autres consommables bureautiques, matériaux de constructions (pierres taillées, marbres synthétiques, tuile, peinture, brique, ciment, tôles galvanisés et en aluminiums, clous, isolants), sacs plastiques biodégradables et autres accessoires, pavés, lait et conserves de poisson et de crabe bleu, boissons gazeuses, glaces, pâtisseries, production d'eau purifiée, remplissage et distribution de gaz de GPL tel que le propane et le butane, craie et stylos, travaux d'impression et de production et production de sel.
- 4.49. Les zones franches existantes n'ont jusqu'ici attiré que des entreprises d'emballage mais le gouvernement fonde de grands espoirs sur la nouvelle zone franche en cours de développement avec son partenaire privé chinois China Merchant Ports Holdings.

4.50. Le document de stratégie de long terme, "Vision Djibouti 2035", fixe des objectifs encore plus ambitieux en matière de secteur manufacturier. La part de celui-ci dans le PIB devrait passer de 2,7% en 2013 à 5,8% en 2022 et finalement à 7% en 2035. L'objectif intermédiaire pour 2022 ne semble pas pouvoir être atteint. Une politique et une stratégie industrielle sont en cours d'élaboration.

4.4 Services

4.4.1 Services de télécommunications

4.51. Hub logistique, Djibouti est également un hub de télécommunications puisqu'il est le point d'arrivée de plusieurs câbles sous-marins dont le dernier, DARE1 (Djibouti Africa Régional Express), initié en avril 2015 par Djibouti-Telecom, est entré en service en juin 2020. Cette position privilégiée a amené le monopole public djiboutien, Djibouti-Telecom à se spécialiser sur le segment B to B, à revendre l'essentiel de sa capacité à l'Éthiopie et à parier sur l'interconnexion entre l'Afrique et la péninsule arabique plutôt qu'à développer son marché intérieur.⁷

4.52. Sur ce marché intérieur, le taux de pénétration du téléphone mobile en particulier reste faible (aux environs de 40%) même à l'échelle régionale alors que sa diffusion devrait être facilitée par le fait que 80% de la population vive dans la même agglomération, Djibouti ville. Le même accent mis sur la clientèle d'affaires et internationale explique le déploiement depuis juin 2018 d'un réseau LTE par Djibouti-Telecom.

4.53. Le tableau 4.8 ci-dessous décrit les principales activités de Djibouti-Telecom pendant la période sous examen.

Tableau 4.8 Téléphone mobile, téléphone fixe, télex et internet, 2016-20

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Téléphone fixe						•
Nombre d'abonnés	24 929	24 069	25 508	25 568	27 341	6,9%
Trafic national (1 000 minutes)	27 935	27 607	31 251	129 573	40 224	
Trafic international (1 000 minutes)						••
Départ (1 000 minutes)	10 748	11 398	8 866	8 572	7 558	-12%
Arrivée (1 000 minutes)	1 873	636	861	851	989	16%
Téléphone mobile						
Nombre d'abonnés	345 246	373 052	395 037	414 809	434 035	4,6%
Trafic national (1 000 minutes)	147 580	167 791	167 791	122 807	206 211	68%
Trafic international (1 000 minutes)						
Départ (1 000 minutes)	18 195	19 225	12 987	12 794	12 987	1,5%
Arrivée (1 000 minutes)	25 521	27 404	17 743	17 262	17 743	2,8%
Internet						
Nombre d'abonnés ADSL	23 180	22 384	23 722	23 778	25 053	5,4%
Nombre d'abonnés 3G	103 574	186 526	197 519	207 404	217 017	4,6%
Nombre de sites hébergés dj	243	275	298	312	308	-1,3%
Nombre d'heures de connexion (1 000 heures)	39 148	62 590	68 834	75 834	118 021	56%
Bande passante internet mise à disposition pour les internautes locaux	6,8 Gbps	7,5 Gbps	8,5 Gbps	9,5 Gbps	9,32 Gbps	-1,9%
SMS (1 000)	51 672	178 282	177 032	265 723	212 365	-20%
Autres services						
Clé 3G	11 177	9 259	9 269	9 281	9 281	0%
CDMA	14 189	11 312	11 347	11 361	11 347	-0,12%
Abonnées FTTH	121	328	363	429	314	-27%
Abonnées LS internet	147	140	149	163	215	24%

.. Non disponible.

Source: Djibouti Télécom.

4.54. Le 11 juillet 2021, le Conseil des ministres a indiqué son intention d'ouvrir le capital du monopole national de télécommunications, Djibouti télécom, à un opérateur privé. Lors d'un Conseil

⁷ Economic Trans, 2020 formation in Djibouti: Systematic Country Diagnostic", Banque mondiale, 2018 (uniquement en langue anglaise). Adresse consultée: <a href="mailto:openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/31301/djibouti-scd-english-version-final-approved-vlogo-02062019-636852600790519539.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁸ Adresse consultée: https://www.agenceecofin.com/telecom/1307-90069-djibouti-telecom-l-un-des-derniers-monopoles-telecoms-d-afrique-est-sur-le-point-de-disparaitre.

des ministres tenu le 9 septembre 2021, le gouvernement de Djibouti a approuvé un projet de loi définissant les termes et conditions de la vente légale de 40% des parts de l'opérateur public de téléphonie fixe et mobile *Djibouti-Telecom* à un "partenaire stratégique de premier ordre". En août 2021, le gouvernement avait fixé un délai de 6 semaines, se terminant le 16 septembre, pour que les soumissionnaires manifestent leur intérêt pour l'achat de cette participation de 40% tout en prévenant les candidats potentiels qu'il n'était pas opposé à l'introduction de la concurrence dans un avenir proche.⁹

- 4.55. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 27 juillet 2021. Trois acquéreurs potentiels ont soumissionné. Un comité ministériel (ministres du budget, finances, postes et télécom, économie numérique) a été chargé de conduire la procédure de sélection est en place. Les discussions actuellement en cours portent notamment sur la mise en place et les modalités d'un éventuel plan social. Un autre point de discussion porte sur la requête faite par les potentiels acquéreurs d'augmenter leur capital pour avoir une participation majoritaire à terme.
- 4.56. Le document de stratégie de développement de long terme, " Vision Djibouti 2035", prévoit la création d'une zone "spéciale nouvelles technologies de l'information et de la communication" financée par les recettes des câbles sous-marins. La capacité de ces câbles est encore largement sous-exploitée. Djibouti-Telecom gère en effet plusieurs câbles sous-marins, dont elle revend la capacité à des pays étrangers, notamment dans la sous-région. Outre des revenus substantiels et croissants générés pour l'opérateur national, cette capacité serait utilisée comme un véritable levier de développement national et de créations d'emplois, mais aussi des services de télécommunications de qualité consolideront la position du pays comme hub régional, attireront des investisseurs étrangers et feront émerger de nouveaux secteurs d'activité. Cette zone spéciale NTIC devra être soutenue par des réglementations et avantages spécifiques en Partenariat Public-Privé (Opérateurs mondiaux).
- 4.57. Dans cette perspective, la stratégie du secteur s'articulera autour de deux axes. Le premier axe consiste à moderniser le secteur des télécommunications avec une ouverture du marché qui permettra de réduire les coûts et d'améliorer la qualité du service. Cette ouverture s'accompagnera d'un repositionnement de Djibouti-Telecom sur son domaine d'expertise et une ouverture des autres segments du marché aux investisseurs privés.
- 4.58. Le deuxième axe de développement conduira à s'appuyer sur l'infrastructure de télécommunications existante pour promouvoir le développement d'activités d'offshoring, notamment des centres d'appels (call centers), qui permettront d'offrir des débouchés pour les jeunes diplômés ayant une bonne maîtrise des langues. Dans ce contexte, la société Smartafrica a ébauché un projet de Datacenter de référence à Djibouti.
- 4.59. Afin de réaliser cette ambition, Djibouti prévoit d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement du secteur des télécommunications, et de mettre en place un nouveau cadre réglementaire adapté. En outre, l'exigence de retrouver la compétitivité et l'attraction d'investisseurs dans le secteur de l'offshoring nécessitera la mise en place rapide d'un cadre très incitatif. Ces incitations pourraient être dans un premier temps financées en y affectant une partie des recettes tirées des câbles sous-marins.
- 4.60. Internet et Téléphonie fixe et mobile sont sous le monopole de Djibouti-Telecom. Une licence a été fournie à Afri-Fiber pour le déploiement de la fibre optique et la fourniture d'internet. Les tarifs pratiqués par Djibouti sont soumis à une approbation par le Gouvernement en conseil des ministres.
- 4.61. Djibouti ne dispose pas d'une autorité de régulation des services de télécommunications. La Loi n° 074/AN/20/8ème L prévoit la création d'une autorité de régulation multisectorielle en charge de l'électricité et des télécommunications. Cette instance n'est toutefois pas encore opérationnelle.

⁹ Adresse consultée: https://www.telecomreviewafrica.com/index.php/articles/divers/2489-nouveauA-projet-de-loi-sur-le-transfert-des-actions-de-djibouti-telecom.

4.4.2 Services financiers

4.4.2.1 Services bancaires

- 4.62. Le système financier djiboutien est dominé par le secteur bancaire (97,0% des actifs). À fin décembre 2021, l'actif bancaire total s'élevait à 613,9 milliards DJF (3,4 milliards de dollars EU) soit 99% du PIB.
- 4.63. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, le système bancaire de Djibouti s'est relativement étoffé sous l'influence de la croissance de son PIB et du dynamisme de son secteur des services notamment. La liberté de circulation des capitaux ainsi que l'absence de contrôle de change ont aussi soutenu cet essor.
- 4.64. Depuis 2011, le système bancaire djiboutien est règlementé par la Loi bancaire n° 119/AN/11/6ème L, du 22 janvier 2011, qui fixe le capital minimum des établissements financiers à un milliard de DJF et l'élargissement du périmètre de la loi aux auxiliaires financiers (bureaux de transfert de fonds notamment), aux établissements de finance islamique.
- 4.65. Le nombre de banques commerciales est passé de deux en 2005 à treize en 2021. La forte concurrence exercée par les nouvelles banques de la place a sérieusement impacté les parts de marchés des banques historiques en l'occurrence la Banque pour le Commerce et l'Industrie Mer Rouge (BCIMR) et la Bank of Africa Mer Rouge (ancienne BIS-CA¹⁰), dont les parts de marché ne sont plus respectivement, que de 20% et 16% en 2021.
- 4.66. La participation de l'État aux activités bancaires se limite à 33% des actions de la BCIMR et à 25% des actions de la Silk Road International Bank qu'il détient. Les banques islamiques occupent une place importante sur le marché (22% de l'actif bancaire total en 2021; 86 913 comptes contre 86 795 comptes pour les banques conventionnelles). Quatre nouveaux établissements se sont implantés pendant la période sous examen: la Commercial Bank of Ethiopia et la Silk Road International Bank en 2016, la Bank of China en 2019 et l'International Business Bank en 2021.
- 4.67. Le secteur comprend également trois banques islamiques, deux institutions financières spécialisées (le Fonds de Développement Économique de Djibouti et le Fonds de Garantie Partielle de Crédit de Djibouti), tous deux à capitaux publics, trois institutions de micro finance de nature coopérative (la Caisse Populaire d'épargne et de crédit de Djibouti, la Caisse Populaire d'épargne et de crédit du Nord, et la Caisse Populaire d'épargne et de crédit du Sud) et vingt bureaux de transfert de fonds et de change dont six établis durant la période sous examen.
- 4.68. Les parts respectives des crédits à court, moyen et long terme s'établissent respectivement à 40%, 28% et 32%. Ces crédits sont principalement destinés au secteur privé (plus de 52% des crédits octroyés contre 28% pour les établissements publics et 20% pour les particuliers). Les taux d'intérêts débiteurs et créditeurs sont librement déterminés par les banques commerciales. Bien que relativement élevés, ils ont connu un fléchissement notable du fait de l'émergence de nouveaux établissements de crédit. En effet, ils se situent autour de 10% pour les prêts sans risque, de 11,5% pour les découverts et de 7,5% pour les crédits immobiliers.
- 4.69. La part du crédit au secteur privé en portion du PIB reste basse (18% du PIB début 2022) en raison d'une faible offre d'outils de prêts adéquats pour les ménages ou les PME (seulement 5% des entreprises formelles ont accès au financement bancaire). Les prêts se concentrent essentiellement sur les secteurs des transports, de la logistique, des travaux publics et de l'immobilier. Le taux de prêts non-performants (PNP) reste élevé à 16,3% à fin 2019 et est concentré à 92,0% sur les deux premières banques (BCIMR et Bank of Africa). Un plan d'assainissement de ces PNP est en cours, avec une sortie des bilans des créances douteuses de plus de 5 ans à dater du 1er janvier 2021. La BCD espère que d'ici 2024, la part des PNP sera ramenée à 8,0%. Entre fin 2020 et mars 2022, la part des PNP est passée de 13,8% à 10,8%, témoignant des efforts importants entrepris par les établissements de crédits afin d'assainir leurs portefeuilles de crédit.
- 4.70. En ce qui concerne, en second lieu, les crédits accordés par les institutions financières spécialisées, le Fonds de développement économique de Djibouti a pour vocation d'octroyer des

¹⁰ Dont l'actionnaire principal est le groupe marocain BMCE.

prêts concessionnels aux PME-PMI exclus du circuit financier bancaire. Outre le service de financement, le Fonds est chargé de former les promoteurs et de déployer un processus de suivi de l'exécution des projets durant leur cycle de vie. Plusieurs programmes de crédit ont été mis en place par le Fonds, notamment le crédit d'investissement, le crédit jeunes diplômés, l'entreprenariat féminin et autres programmes qui sont inscrits dans les secteurs prioritaires. Les types de projets éligibles pour être garantis sont ceux portés par les clients de la microfinance dont les coûts sont estimés à 2 à 3 millions DJF; ceux de très petites entreprises de 3 à 10 millions de DJF; et les projets de PME avec des crédits de 10 à 30 millions de DJF. Fin 2020, le stock actuel de crédits octroyés par le FDED est évalué à 5 732 millions DJF.

- 4.71. En ce qui concerne enfin le secteur du micro-crédit, les Caisses populaires d'épargne et de crédit (CPEC) de Djibouti et des régions de l'intérieur ont vu l'effectif total de leurs clients atteindre 43 945 en 2020, soit une augmentation de 35% par rapport à 2019. Environ 73% de ces clients sont des femmes. L'encours de crédit s'élève à 300 millions DJF.
- 4.72. Concernant la micro finance islamique, ce sont 45 projets qui ont obtenu un financement total de 25,59 millions DJF en 2019. Et depuis le démarrage du programme, le coût de financement octroyé s'élève à 229,21 millions DJF pour 693 Projets.
- 4.73. Une Stratégie de microfinance 2019-2023 a été élaborée pour promouvoir les produits financiers et développer le secteur.
- 4.74. En dépit de ces instruments de micro-crédit et de finance alternative, le taux de bancarisation reste faible à 26,0% (contre 49,7% dans le reste de l'Afrique subsaharienne) et l'inclusion financière reste embryonnaire. Le PNUD et les autorités djiboutiennes ont élaboré une Stratégie Nationale pour l'Inclusion Financière 2021-2026, pour pallier cette situation. Une initiative commerciale intéressante en ce sens est la création en 2020 par Djibouti-Telecom de D-Money, venu concurrencer le seul acteur existant à ce jour dans le domaine de la banque digitale et du "mobile money": Nomadecom.
- 4.75. Du point de vue de la réglementation, la Banque centrale de Djibouti (BCD) qui est en charge du contrôle des conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession. L'agrément de la BCD est nécessaire pour toute activité financière à Djibouti. Dans le cas des banques commerciales, un accord stand-by de refinancement en devises de la part d'une banque de dimensions internationales est requis.
- 4.76. Pour satisfaire à la procédure d'agrément, les établissements de crédits doivent être constitués sous forme de société anonyme, ou de société coopérative de droit djiboutien. La direction d'une banque ou d'un établissement financier doit être assurée par deux personnes ayant le statut de résident, c'est-à-dire une personne physique dont le domicile est situé à Djibouti, ou une personne morale dont le lieu d'enregistrement ou le lieu d'où elle gère ses activités est situé à Djibouti. Il n'existe pas d'exigences spécifiques à la nationalité.
- 4.77. L'approbation de la BCD est requise pour d'autres opérations entraînant des modifications substantielles des conditions initiales de l'agrément. Il s'agit entre autres de: toute modification entraînant une réduction du capital social ou de la dotation en capital réalisée; toute modification significative de la structure du capital; tout changement d'activités de nature à entraîner un changement de catégorie de l'établissement financier; et toute cession d'une part de l'actif égale ou supérieure à 10%.
- 4.78. Dans le cadre de la poursuite de sa politique de renforcement du cadre réglementaire de l'activité bancaire et financière sur le territoire de la République de Djibouti, la Banque centrale de Djibouti a entrepris et instauré les principales réformes suivantes:
 - Les statuts de la BCD afin de renforcer l'indépendance de la Banque centrale en déterminant l'étendue de sa mission et en établissant son mode d'administration et de contrôle;
 - La loi bancaire (cadre de la supervision du système bancaire) afin de permettre l'émergence de nouveaux acteurs bancaires;

- Une loi sur la finance islamique afin d'encadrer les spécificités liées aux établissements de crédits dont les statuts comportent 1'obligation de ne pas contrevenir, dans les opérations qu'elles entreprennent, aux préceptes de la loi islamique (Charia), notamment l'interdiction de percevoir ou de verser des intérêts; et
- Une loi sur les coopératives financières afin de définir les règles relatives à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des caisses ou coopératives d'épargne et de crédit.
- 4.79. Parallèlement à la promulgation de ces lois, les travaux de réglementation ont aussi porté sur la préparation des instructions d'application de la loi bancaire. Ainsi, une série de huit instructions ont été élaborée portant entre autres sur le contrôle interne, le capital minimum, le ratio de solvabilité, les grands risques, les fonds propres, les participations, les créances douteuses et enfin sur l'agrément des commissaires aux comptes.
- 4.80. Sept autres instructions relatives aux opérations de banque islamique, ainsi que trois circulaires ont été adoptées fin 2012. Elles portent notamment sur:
 - Les modalités et délais de transmission des états périodiques;
 - Les procédures de demande d'agrément;
 - Le rapport annuel de contrôle interne.
- 4.81. Toujours en matière de réglementation la Banque centrale de Djibouti a adopté en 2013 deux nouvelles instructions sur la liquidité et l'agrément des établissements de crédits complétant ainsi son corpus. Parallèlement, d'autres réformes portant sur le toilettage des premières instructions datant de 2011 ont été engagées pour converger vers les standards internationaux et encadrer certains risques.
- 4.82. Dans le cadre de la refonte de ses textes réglementaires, la Banque Centrale de Djibouti a procédé à l'actualisation des instructions sur la composition des Fonds Propres et sur les Créances en Souffrance ainsi que l'élaboration de trois nouvelles instructions dont celle sur le Gouvernement d'Entreprise, celles sur les Personnes Apparentées et celle relative à la Gestion des Risques de Crédit, de Contrepartie, de Concentration et de Change.
- 4.83. L'instruction sur les fonds propres a été revue afin de restreindre le poids potentiel des fonds propres complémentaires en convergence avec les dispositions adoptées dans le cadre de Bâle III. Cette révision donne l'occasion de revoir les éléments éligibles aux fonds propres complémentaires ainsi que les déductions à opérer sur les fonds propres de base et, en particulier les encours sur les personnes apparentées.
- 4.84. L'instruction sur les créances douteuses entrée en vigueur en 2021 a fait l'objet de profondes modifications, notamment à la lumière des distorsions existant dans les règles de provisionnement adoptées par toutes les banques de la place. Cette instruction se doit de fournir une définition précise des personnes apparentées et de fixer les limites d'engagement autorisées, ainsi que les modalités de déductions de tout ou partie de ces engagements des fonds propres de base.
- 4.85. Par ailleurs pour améliorer le contrôle de la finance islamique, il a été procédé à la mise en place d'un Comité National de la Charia placé sous la tutelle du Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti. Ce Comité qui a pour mission d'aviser et d'informer la Banque Centrale de la conformité des produits financiers et des procédures de fonctionnement des institutions financières islamiques telles que prescrites par la charia, adresse, entre autres, à la Banque Centrale de Djibouti, son avis sur:
 - La validation du cadre de gouvernance de Charia des institutions financières islamiques;
 - La conformité des produits islamiques par rapport à la Charia;
 - Les rapports d'audit du Comité National de la Charia des institutions financières islamiques.

- 4.86. Enfin, depuis 2002 conformément à la Loi n° 196/AN/02/4ème L portant sur le blanchiment, la confiscation et la coopération en matière de produits du crime, les établissements de crédit sont tenus de se doter d'un dispositif anti-blanchiment, en assurant:
 - La centralisation des informations sur l'identité des clients et sur les transactions suspectes;
 - La désignation d'un responsable chargé du blanchiment au niveau du siège, des succursales et des agences de chaque établissement de crédit;
 - La formation continue des employés chargés du blanchiment;
 - Le dispositif de contrôles internes de l'application et de l'efficacité des mesures adoptées par rapport à la loi en vigueur sur le blanchiment;
 - Le traitement des opérations suspectes sur la base des listes de filtrage publiées par l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis, l'Angleterre, ainsi que la liste nationale émise par la Banque centrale de Djibouti.
- 4.87. Le dernier rapport disponible du FMI sur Djibouti au titre des consultations sous l'article 4¹¹, celui de 2019, formule l'appréciation suivante sur le secteur financier de Djibouti:

"En dépit des progrès en termes d'assainissement des bilans des banques, le secteur financier est encore fragile et l'inclusion financière est faible. La banque centrale doit continuer à améliorer la réglementation du système bancaire, à renforcer le contrôle fondé sur les risques et à améliorer l'accès au financement. Il est aussi essentiel de rendre plus efficient le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour préserver les relations de correspondants bancaires."

4.88. Depuis lors le gouvernement de Djibouti a pris des mesures en ce sens puisqu'il se prépare à une validation du cadre réglementaire et institutionnel du pays par le GAFI (examen prévu pour 2024).

4.4.2.2 Services d'assurance

- 4.89. Quatre compagnies d'assurances sont présentes à Djibouti dont deux islamiques. Leurs actionnaires majoritaires sont de nationalité djiboutienne et privés, l'État n'y détenant pas de participation. La taille du marché global de l'assurance à Djibouti s'est établie à 21,4 millions USD en 2020.
- 4.90. Les législations de base qui régissent le secteur (Loi n° 40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 et loi 131/2011 pour l'assurance islamique) sont antérieures à la période sous examen.
- 4.91. Aux termes de ces réglementations, les assurances obligatoires sont les assurances-automobile et assurance pour l'importation. La couverture des risques à Djibouti n'est autorisée que pour les compagnies djiboutiennes d'assurances (assurances-voyages, carte jaune du COMESA). Un double agrément est nécessaire pour pratiquer à la fois l'assurance-vie et l'assurance non-vie. La réglementation des services de réassurance est en cours d'élaboration.

4.4.2.3 Services de marché de valeurs mobilières et de matières premières

4.92. Le document de stratégie de développement à long terme, "Vision Djibouti 2035" de 2013, stipulait que pour promouvoir le développement d'un marché financier à l'horizon 2015, l'État devrait prendre toutes les dispositions réglementaires et financières pour établir à Djibouti une Bourse régionale de matières premières et de valeurs en liaison avec les pays de la sous-région. Une politique de dynamisation et de rayonnement serait développée pour faire de Djibouti à l'horizon de 2035 une véritable place financière.

¹¹ Le dernier rapport date de février 2022 mais le gouvernement de Djibouti a demandé et obtenu un délai additionnel pour en examiner les conclusions et envisager sa publication.

4.4.3 Services de transport

4.4.3.1 Services portuaires

4.93. Djibouti est doté d'un mouillage sûr, stratégiquement situé au débouché de la mer Rouge et à proximité de routes maritimes majeures reliant trois continents (Afrique, Europe, Asie). Djibouti est également depuis l'indépendance de l'Érythrée le débouché maritime privilégié de l'Éthiopie désormais reliée à Djibouti par un chemin de fer modernisé. Pour toutes ces raisons les activités portuaires du pays se sont considérablement développées depuis le début du millénaire avec la concession accordée en 2000 pour vingt ans à Dubaï Port World (DPW). Elles se sont encore amplifiées durant la période sous examen qui a vu d'une part la résiliation de la concession de DPW en 2017, et d'autre part la réalisation de nombreux investissements portuaires. Ces investissements ont été très largement financés par des entreprises chinoises. Le tableau 4.9 ci-dessous décrit les mouvements de navires enregistrés chaque année entre 2017 et 2020 par les divers terminaux et ports de Djibouti.

Tableau 4.9 Mouvements des navires selon les ports et terminaux, 2017-20

Ports	2017	2018	2019	2020
Société de Gestion du Terminal à conteneurs	600	528	423	422
de Doraleh (SGTD)				
Doraleh MutiPurpose (DMP)	216	255	281	291
Terminal pétrolier HORIZON	140	96	114	107
Port de Djibouti Société Anonyme (PDSA)	541	659	741	593
Terminal minéralier de Tadjourah	0	5	8	18
Ghoubet (port minéralier non encore	0	0	0	0
opérationnel)				
TOTAL	1497	1543	1567	1431

Source: Département statistiques portuaires.

4.94. Comme on peut le constater à l'examen de ce tableau, le nombre de mouvements de navires, qui était sur une pente ascendante, a connu un léger recul en 2020 avec la pandémie de COVID.

4.95. Le tableau 4.10 ci-dessous décrit les dates de mise en service, la spécialisation, les caractéristiques physiques, les coûts d'investissement et les actionnaires des différents ports et terminaux de Djibouti.

Tableau 4.10 Principales caractéristiques des ports et terminaux de Djibouti

Ports/ terminaux	Date de mise en service	Spécialisation	Caractéristiques physiques	Coût d'investissement initial	Actionnariat
Société de Gestion du Terminal à conteneurs de Doraleh (SGTD)	2009	Conteneurs	Longueur de quai: 1050 m Profondeur: 18 à 20 m Capacité de stockage: 40.000 TEU Espace de cour: 285.000 M2 Capacité de manutention du terminal: 1,6 M EVP ¹²		PSDA Holding S.A (67%) et à 33% par Great Horn Investment Holding S.A.S (GHIH).

¹² Équivalent vingt pieds, la longueur standard d'un container.

Ports/	Date de	Spécialisation	Caractéristiques physiques	Coût	Actionnariat
terminaux	mise en service			d'investissement initial	
Doraleh MutiPurpose (DMP)	2017	Conteneurs, vrac, marchandises diverses et RoRo	1 200 mètres de ligne de quai, pouvant accueillir 6 postes à quai avec une profondeur de 15,3 m (à terme 4 130 mètres de ligne de quai et 17 postes à quai). 690 hectares de terres pour les industries Performance moyenne de 90 unités déchargées par heure (RoRo) et 31 conteneurs par heure (LoLo) Connexion directe au chemin de fer Djibouti-Addis Abeba	590 millions de dollars EU	PDSA Holding S.A (gouvernement de Djibouti 76,5% et China merchant Holding Shekou 23,5%)
Horizon Terminal	2005	Terminal pétrolier	- Capacité de stockage globale de 371 000 mètres cubes - Deux postes à quai de 30 000 et 80 000 DWT - 12 quais de chargement de camions et un quai de chargement de camions en vrac GPL - Capacité de pompage de 2 000 tonnes/heure/ligne		"Horizon Terminals Ltd" (filiale d'Emirates National Oil Company de Dubaï) actionnaire majoritaire, le gouvernement djiboutien et des investisseurs privés.
Port de Djibouti Société Anonyme (PDSA)	1998	Fret non conteneurisé: vrac, marchandises diverses, et colis lourds (vracquiers et RoRo). À terme port de plaisance et business center	- quai Ro-Ro de 232 m. - quai vracquier de 200 m (jusqu'à 50 000 tonnes)		PDSA Holding S.A (gouvernement de Djibouti 76,5% et China merchant Holding Shekou 23,5%) PDSA Holding S.A est également actionnaire dans différentes entités telles que SGTD (67%), DMP (100%) ou encore Port Labour Supplier entité qui gère les équipements de manutention et le personnel (100%)
Tadjourah	2017	Terminal minéralier (exportations des minerais éthiopiens, principalement de la potasse)	- 2 quais de 435 m de long et 12 m de profondeur - Une zone de 30 hectares, comprenant un système de manutention de potasse à la pointe de la technologie et un quai RoRo de 190 m - Traite jusqu'à 2 000 tonnes de potasse par heure, et jusqu'à 4 millions par an	90 millions de dollars EU	
Ghoubet		Terminal minéralier en construction			

^{..} Renseignements non disponibles.

Source: Compilé par le Secrétariat sur la base d'informations fournies par les autorités.

4.96. Le tableau 4.11 ci-dessous décrit l'origine et la destination des trafics en tonnes métriques.

Tableau 4.11 Trafic global selon les ports en 2021

(tonnes métriques)

(tollies mediques)							
Statuts		PDSA	DMP	SGTD	HORIZON	TADJOURAH	TOTAL
Trafic	Trafic Djiboutien	57	386 130	503 983	384 301	2 974	1 277 444
Entrant	Trafic Éthiopien	1 176 983	2 844 448	2 081 900	3 689 525	385 490	11 462 428
	Transbordement	0	12 642	572 623	99 419	0	901 683
Total Entré	es	1 177 010	3 325 334	4 237 045	4 199 671	395 169	14 241 308
Trafic	Trafic Djiboutien	0	23 934	130 920	0	0	233 127
Sortant	Trafic Éthiopien	50 622	20 012	589 931	0	0	1 208 915
	Transbordement	0	122 142	500 609	0	0	641 134
Total Sorti	es	50 622	166 088	1 221 460	0	0	2 083 176

Statuts		PDSA	DMP	SGTD	HORIZON	TADJOURAH	TOTAL
Tout le	Trafic Djiboutien	27	492 178	1 712 812	410 717	9679	2 110 324
Trafic	Trafic Éthiopien	1 227 606	2 864 460	2 671 831	3 689 525	385 490	12 671 343
	Transbordement	0	134 783	572 623	99 419	-	1 542 817
Total géné	ral	1 227 632	3 491 422	5 458 505	4 199 671	395 169	16 324 484

Source: Département statistiques portuaires.

4.97. Il ressort de ce tableau que le trafic en partance de ou destiné à Djibouti ne constitue qu'une très faible part. La plus grande part de celui-ci (près de 80%) est originaire de ou destiné à l'Éthiopie. Le trafic de transbordement, caractéristique des hubs maritimes, est encore marginal puisqu'il n'atteint même pas le volume de trafic destiné à Djibouti-même.

4.98. Le tableau 4.12 ci-dessous présente le détail de trafic par type de cargaison pour cette même année 2020.

Tableau 4.12 Trafic par type et selon les ports, 2018-20

(Unité: tonne)

(Office, coffice)			
	2018	2019	2020
PDSA			
Vrac	1 242 192	1 668 696	1 199 084
Véhicule	2 556		
Bétail	43 612	68 265	28 547
Total	1 288 360	1 736 961	1 227 631
DMP			
Vrac	3 288 036	3 876 525	3 165 671
Véhicule	94 663	107 343	135 457
Total	3 382 699	3 983 868	3 301 128
HORIZON TERMINAL			
Local	370 693	401 499	410 727
Éthiopien	3 714 327	3 913 408	3 689 525
Autres	112 738	117 265	99 419
Total	4 197 758	4 432 172	4 199 671
SGTD			
Conteneurs importés	317 162	343 482	314 275
Conteneurs exportés	310 541	342 850	324 098
Conteneurs transbordés	178 907	178 053	169 490
Autres		9 263	4 706
Total	806 610	873 648	812 569

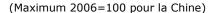
.. Non disponible.

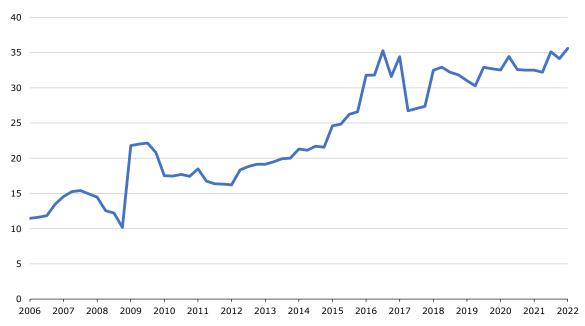
Source: Département statistiques portuaires.

4.4.3.2 Services de transports maritimes

4.99. Les graphiques 4.1 et 4.2 ci-dessous décrivent, au moyen de l'indice de connectivité des transports réguliers de la CNUCED, les principaux partenaires maritimes des ports de Djibouti et leur degré de connexon avec eux, ainsi que l'évolution de leur connectivité globale, qui est sur une pente ascendante et ne semble pas avoir été affectée sensiblement en 2020 au moins par la pandémie de la COVID-19.

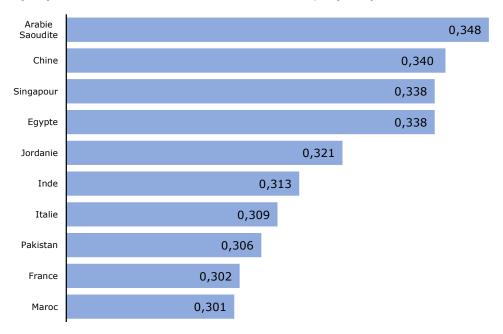
Graphique 4.1 Indice de connectivité des transports maritimes réguliers, 2006-2022 (T1)





Source: Secrétariat de la CNUCED, calculé à partir de données fournies par MDS Transmodal (https://www.mdst.co.uk).

Graphique 4.2 Indice de connectivité bilatérale, top 10 partenaires en 2020



Source: Secrétariat de la CNUCED, calculé à partir de données fournies par MDS Transmodal (https://www.mdst.co.uk).

4.100. Djibouti disposait en 2020 d'une flotte nationale sous pavillon de 18 navires d'un tonnage total de 8,7 millions tonnes de ports en lourd, composée de pétroliers, de cargos classiques non conteneurisés et d'"autres types de navires" (cette catégorie résiduelle ne comprend ni les porte-conteneurs, ni les vraquiers). Le tableau 4.13 ci-dessous décrit l'évolution du tonnage de la flotte djiboutienne depuis 2005.

Tableau 4.13 Capacité de transport par type de navires

(Milliers de TPL)

	2005	2010	2015	2020
Flotte totale	5.0	0.7	13.1	8.3
Pétroliers			5.0	0.0
Vraquiers			0.0	0.0
Navires de charge classique	4.0		0.0	2.5
Porte-conteneurs			0.0	0.0
Autres navires	1.0		8.1	5.8

.. Non disponible.

Source: Profiles maritimes de la CNUCED.

4.101. Il n'y a pas d'exigence de nationalité pour l'obtention du pavillon djiboutien: la seule condition à cette obtention est que les navires répondent aux normes de sécurité agréées et par les sociétés de classification internationales membres de l'International Association of Classification Societies (IACS). Tout équipage de bâtiment battant pavillon djiboutien doit être constitué d'au moins 15% d'équipage de nationalité djiboutienne si la main-d'œuvre locale est disponible. Le cabotage national est réservé aux navires battant pavillon djiboutien.

4.4.3.3 Services de transports routiers

4.102. Pour des raisons tant géographiques que politiques, Djibouti est le débouché maritime naturel et privilégié des importations et des exportations de l'Éthiopie. Jusqu'à la réouverture¹³ de la ligne ferroviaire Djibouti Addis-Abeba, ce trafic était transporté uniquement par une noria quasi-ininterrompue de camions. Depuis l'inauguration et la mise en services de la ligne de chemin de fer en 2016-18, le trafic routier a légèrement diminué mais s'est maintenu à des niveaux élevés comme en témoigne le tableau 4.14.

Tableau 4.14 Trafic routier dans le corridor international Djibouti-Éthiopie, 2016-20

	Mouvement des camions
2016	438 015
2017	422 673
2018	384 463
2019	397 442
2020	387 588

Source: Direction des mines et de la sécurité routière.

4.103. Toutefois, le tableau 4.15, ci-dessous qui décrit les nouvelles immatriculations de véhicules de transport routier, à Djibouti, pendant la période sous examen, semble démontrer que le parc de camions djiboutien est de faible dimension et que donc la plupart des camions circulant sur l'axe Djibouti Addis-Abeba sont de pavillon éthiopien.

Tableau 4.15 Véhicules de transport routier immatriculés, 2016-20

Type de véhicules	2016	2017	2018	2019	2020
Bus/Mini-bus	176	202	252	77	0
Camion	587	328	317	181	176
Camionnette	44	23	41	0	0
Total					

.. Non disponible.

Source: Direction des mines et de la sécurité routière.

4.4.3.4 Services de transports ferroviaires

4.104. Pendant la période sous examen, une nouvelle ligne ferroviaire entre Djibouti et Addis-Abeba a été construite avec l'aide financière et technique de la Chine. Le projet a été financé à 70% par un prêt de 3,4 milliards de dollars EU auprès de la China EXIM Bank dont 491,8 millions de dollars EU

¹³ Une première ligne à voie unique et métrique avait été construite entre 1897 et 1917 mais son exploitation avait été abandonnée au début des années 2000.

à la charge de Djibouti. La China Civil Engineering Construction Corporation s'est chargée des travaux en tant que maître d'œuvre.

4.105. Les travaux ont débuté en 2013 et ont duré quatre ans. Ils comprenaient la construction d'une ligne électrifiée à voies doubles, à écartement standard, d'une longueur de 756 km, desservant une vingtaine de gares. 670,7 km sont construits en territoire éthiopien tandis que 82 km traversent la République de Djibouti. Le tronçon djiboutien a été achevé en août 2015. La ligne a été inaugurée en octobre 2016 mais n'est entrée en service effectif qu'au 1er janvier 2018. Elle est exploitée par deux sociétés publiques différentes, l'Ethiopian Railways Corporation pour la partie éthiopienne et la Société djiboutienne de chemin de fer pour la partie djiboutienne de la ligne au travers d'une. Joint-venture Djibouti-Éthiopie du nom de Ethio-Djibouti Railways. En pratique, l'Éthiopie assure l'essentiel du trafic. Cette société assure la gestion et la régulation du trafic.

4.4.3.5 Services de transport aériens

- 4.106. Djibouti compte deux compagnies aériennes, d'une part Air Djibouti, aussi connue sous le nom de Red Sea Airlines, et Daallo Aviation.
- 4.107. Air Diibouti, fondée en 1963 a fait faillite en 2002. Cette compagnie étatique a été relancée en 2015. Sa gestion a été assurée de 2015 à 2017 par la société britannique Cardiff Aviation puis reprise directement en régie depuis. Elle dispose actuellement d'un seul appareil, un Fokker F27-500-F avec lequel elle effectue des vols cargo et passagers vers des pays de la région tels que le Yémen, le Soudan du Sud, l'Éthiopie, l'Égypte, le Kenya, la Somalie et les Émirats arabes unis.
- 4.108. La seconde compagnie, Daallo Airlines, est une compagnie aérienne privée de Somalie et de Djibouti, basée dans la ville de Djibouti. Depuis 2007, Daallo Airlines est contrôlée par la holding Dubai World Company Istithmar World Aviation (IWA). Elle dispose d'une dizaine d'appareils qui desservent également des destinations régionales. La Loi 125/AN/8ème législature du 2 mars 2021 impose une majorité de capital djiboutien de 51% pour les compagnies aériennes diiboutiennes.
- 4.109. L'aéroport de Djibouti Ambouli est le seul aéroport international du pays. Il a des activités militaires liées aux diverses bases navales militaires étrangères installées à Djibouti et des activités civiles. Il est géré par une société étatique, Aéroport de Diibouti. Les services d'assistance en escale (ground handling) sont assurés par Air Djibouti pour l'embarquement/débarquement des passagers, le fret et les VIP et par et Rubis et Enoc pour l'avitaillement en carburant.
- 4.110. Le document de stratégie de développement à long terme "Vision Diibouti 2035" envisage la construction d'un second aéroport international dont l'étude de construction a été lancée en 2020 (futur aéroport de Bicidley).
- 4.111. Le trafic passagers et fret pendant la période sous examen est décrit par le tableau 4.16.

Tableau 4.16 Trafic aérien de passagers et de fret, 2016-20 (Unités: passagers, nombre; fret)

(Torries)	
Daccadore	dáhar

(Tonnoc)

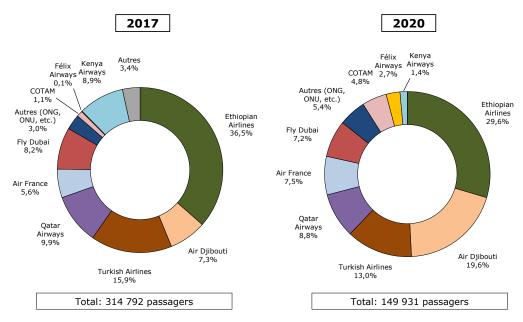
	2016	2017	2018	2019	2020
Passagers débarqués	126 791	132 573	140 826	172 719	74 894
Passagers embarqués	143 756	137 862	143 762	167 474	74 544
Passagers en transit	46 271	44 357	17 011	86 661	493
Fret importé	8 167	5 057	4 605	6 886	4 481
Fret exporté	1 817	1 295	2 819	1 530	741

Source: Annuaire statistique 2021 de l'Institut national de statistiques de Djibouti (INSTAD).

4.112. L'examen de ce tableau fait ressortir que la pandémie de COVID-19 a divisé par trois le trafic en 2020, ce qui, bien qu'important, est relativement peu par rapport aux standards internationaux pour la même année. Ce maintien d'une fraction du trafic s'explique sans doute par les activités des bases navales militaires étrangères. Djibouti est membre de la convention aérienne panafricaine de Yamoussoukro qui libéralise le trafic intra-africain.

4.113. Les graphiques 4.3 et 4.4 ci-dessous décrivent la répartition du trafic passagers et fret entre les diverses compagnies desservant l'aéroport de Djibouti en 2017 d'une part, et 2020 d'autre part.

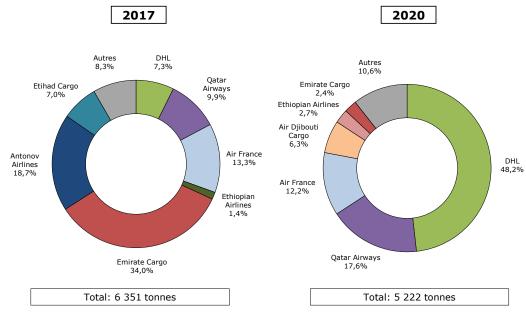
Graphique 4.3 Trafic des passagers selon les compagnies aériennes, 2017 et 2020



COTAM: Commandement du Transport Aérien Militaire français.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données du transport aérien, Annuaire Statistique, Edition 2021, INSTAD.

Graphique 4.4 Trafic de fret (hors poste) selon les compagnies aériennes, 2017 et 2020



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données du transport aérien, Annuaire Statistique, Edition 2021, INSTAD.

4.5 Services de tourisme

4.114. Djibouti dispose d'un parc hôtelier d'environ 2 185 lits quasi-exclusivement situé à Djibouti-ville en 2021. Ce parc s'est accru d'environ 30% et modernisé notamment dans le haut-de-gamme pendant la période sous examen. Le taux d'occupation de ce parc reste globalement

relativement faible: 57,8% en 2019 la meilleure année enregistrée, 37% en 2017 la pire année de la période hors COVID. Le tableau 4.17 ci-dessous décrit, de manière globale, l'évolution du parc de lits, des nuitées et des taux d'occupation pendant la période sous examen.

Tableau 4.17 Fréquentation des hôtels, 2016-20

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de chambres	1 199	1 226	1 232	1 385	1 348	1 382
Nombre de lits	1 853	1 929	1 943	2 198	2 108	2 185
Nombre de nuitées disponibles pour les place-lits	4370635	447 490	449 680	505 525	492 020	504 430
Nombre de nuitées vendues	178 747	166 065	160 152	179 671	182 555	182 509
Taux d'occupation des lits	40,84%	37,11%	35,61%	35,54%	37,10%	36,18%
Nombre des voyageurs descendus	126 179	132 829	141 941	167 474	74 894	114 102

Source: Office national du tourisme de Djibouti (ONTD).

4.115. Le tableau 4.18 décrit la structure de ce parc et contient des données différenciées de capacité et de taux d'occupation par catégories d'hôtels.

Tableau 4.18 Taille et performance du parc hôtelier, 2021

	Nombre d'hôtels	Nombre de lits	Capacité	Nuitées vendues	Taux d'occupation
5 étoiles	1	440	116 800	85 403	73,12%
4 étoiles	2	393	93 075	37 433	40,22%
3 étoiles	9	595	135 050	30 994	22,95%
2 étoiles	4	180	32 850	6 801	20,70%
1 étoile	17	568	123 370	20 962	16,99%
Non classé	1	9	3 285	916	27,88%

Source: Office national du tourisme de Djibouti.

- 4.116. Il ressort de l'examen de ces tableaux que le parc hôtelier de haut-de-gamme a été moins affecté par la crise de la COVID-19 que le reste du parc. Il ressort également que la pandémie de COVID-19 n'a diminué la fréquentation hôtelière, essentiellement étrangère, que de 60%, ce qui est relativement peu par rapport aux standards internationaux et cohérent avec un certain maintien du trafic aérien international. Tout ceci prouve que la fréquentation hôtelière est plutôt liée aux activités d'affaires du hub logistique de Djibouti d'une part et à l'activité des bases militaires étrangères d'autre part. En effet le développement des activités de tourisme proprement dites reste largement embryonnaire.
- 4.117. Pourtant le pays dispose d'atouts potentiel réels en la matière avec notamment une faune marine de grande beauté (alors que l'essor du tourisme de plongée ailleurs qu'en mer Rouge et notamment à Sharm el Sheikh et à Hurghada témoigne d'une forte demande touristique), des paysages géologiques uniques au monde et un riche patrimoine culturel et archéologique.
- 4.118. La stratégie de développement de long terme "Vision Djibouti 2035" de 2013 ambitionne de faire de Djibouti une destination touristique régionale de premier plan, autour de trois pôles: un pôle capital (tourisme d'affaires et de plaisance), un pôle balnéaire (complexes balnéaires et de plongée implantés sur des sites d'aménagement prioritaires), et un pôle éco-responsable (tourisme de découverte dans les sites archéologiques et préhistoriques).
- 4.119. Djibouti a adopté en 2019 la Loi d'orientation stratégique pour le développement et la promotion du Tourisme à Djibouti et Schéma Directeur. Cette politique permet de définir les conditions de développement des actions d'un modèle d'un tourisme culturel et environnemental ainsi que les mesures et instruments de leur mise en œuvre. Dans ce cadre des mesures ont été prises pour augmenter la connectivité aérienne. Celle-ci s'est effectivement améliorée durant la période sous examen et malgré la pandémie de la COVID. À ce jour, sept compagnies aériennes internationales desservent Djibouti Air Djibouti, Air France, Turkish Airlines, Ethiopian Airlines, Qatar Airways, Flydubai et Kenya Airways. De surcroît en janvier 2018, Djibouti a mis en place le système de E-visa et a ainsi diminué les couts de visa de 80 USD à 10 USD soit une diminution de 87.5%.
- 4.120. L'objectif serait d'atteindre le chiffre de 500 000 touristes par an à l'horizon 2030. Géographiquement, cette approche serait bâtie autour de trois zones touristiques avec des réglementations spécifiques: Tadjourah, Day et Assal pour le thalasso-tourisme; Dikhil et le lac-Abbé

pour l'écotourisme et Obock comme point d'accueil des lignes de croisières. D'ores et déjà des navires de croisière font escale à Djibouti et un port de plaisance est en projet.

4.121. Djibouti offre un cadre juridique stable et pleinement ouvert aux investissements étrangers pour les activités touristiques puisque le pays a consolidé une absence totale de restrictions pour les trois premiers modes de fourniture (transfrontières, consommation à l'étranger et présence commerciale) pour les hôtels, les restaurants, les services récréatifs et culturels, et les services sportifs dans ses engagements au titre de l'AGCS.

5 APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Importations par section SH et principaux produits, 2016-20

(millions de dollars EU et %)

(millions de dollars EU et %)	2016	2017	2018	2019	2020
Importations totales (millions de dollars EU)	798	867	981	822	750
		(% c	des importa	tions)	
Animaux vivants; produits d'origine animale	3.5	3.6	3.0	3.6	3.8
2. Produits d'origine végétale	11.8	11.8	12.3	14.0	16.3
1211. Plantes, parties de plantes, graines et fruits des	5.7	5.1	5.4	6.3	7.6
espèces utilisées principalement en parfumerie, en					
médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou					
similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même					
coupés, concassés ou pulvérisés	2.5	2.5	2.5	2.0	4.2
07 - 08. Fruits et légumes	3.5	3.5	3.5	3.9	4.2
1101. Farines de froment (blé) ou de méteil 1006. Riz	1.6	1.4	1.8	1.7	2.4
3. Graisses et huiles animales ou végétales	0.5 1.0	1.2 1.7	1.1 1.0	1.5 1.4	1.3 1.2
4. Aliments préparés; boissons alcoolisées, spiritueux;	6.5	8.4	7.2	9.1	10.0
tabac	0.5	0.4	7.2	9.1	10.0
17. Sucres et sucreries	1.0	1.7	1.4	1.7	2.1
1902. Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de	1.1	1.3	1.2	1.4	0.8
viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées	1.1	1.5	1.2	1.7	0.0
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0.4	0.7	0.6	1.0	0.8
24. Tabacs et succédanés de tabac	0.0	0.3	0.3	0.6	0.5
5. Produits minéraux	14.7	13.1	14.9	16.5	13.8
2710. Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux,	7.2	7.7	9.2	10.6	7.8
autres que les huiles brutes					
Gas oils	4.7	5.1			
Fuel oils	0.5	0.3			
Pétrole lampant	0.8	0.9			
Essence d'aviation	0.0	0.5			
Huiles lubrifiantes	0.3	0.3			
2523. Ciments hydrauliques (y compris les ciments non	2.4	0.8	0.6	1.2	0.9
pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	4.2	4.0	г о	7.0	11.2
6. Produits des industries chimiques ou connexes	4.3	4.9	5.0	7.0	11.3
30. Produits pharmaceutiques 3208 - 3210. Peintures	1.7 0.3	2.3 0.3	2.4 0.3	2.3 0.4	5.5 0.3
3401 - 3402. Savons; préparations pour lessives et	0.5	0.3	0.5	1.7	0.3
préparations de nettoyage	0.0	0.7	0.5	1.7	0.7
7. Matières plastiques et caoutchouc	6.7	4.6	4.8	5.7	5.3
4011 - 4012. Pneumatiques	2.9	1.7	1.3	2.5	1.7
8. Cuirs et peaux, pelleteries; articles de voyage, sacs à	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1
main					
9. Bois et ouvrages en bois	1.0	1.0	1.0	1.1	0.9
10. Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses	1.1	1.0	1.1	1.0	1.2
cellulosiques; papier et carton					
11. Textiles et articles textiles	4.1	3.0	3.0	3.2	3.4
12. Chaussures, parapluies; fleurs artificielles	0.7	0.6	0.7	0.7	0.7
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment; produits	0.9	0.9	1.1	1.2	1.0
céramiques; verre et verrerie					
14. Perles fines ou de culture; pierres gemmes ou similaires;	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
métaux précieux					
15. Métaux communs et articles	8.2	7.3	12.1	7.1	4.2
16. Machines et appareils; équipement électrique;	19.3	22.2	16.5	15.2	13.5
enregistreurs d'image et de son	1.0	0.5	0.0	0.5	0.7
8415. Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des	1.0	0.5	0.8	0.5	0.7
dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré					
hygrométrique n'est pas réglable séparément.					
8418. Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et	0.4	0.5	0.8	0.4	0.5
autres matériel					
8502. Groupes électrogènes	0.5	0.5	1.0	0.4	0.5
8471. Machines automatiques de traitement de	0.7	0.6	0.4	0.7	0.4
l'information et leurs unités					
8528. Moniteurs et projecteurs; appareils récepteurs de	0.1	0.4	0.2	0.3	0.2
télévision		10.0			2.6
17. Véhicules, avions, bateaux et équipement de transport	11.7	13.0	11.2	8.2	9.6
	F 1	4.0	4.0	2.0	4.2
	5.1	4.8	4.9	3.0	4.2
associé 8703. Voitures de tourisme conçues pour le transport de personnes	5.1	4.8	4.9	3.0	

	2016	2017	2018	2019	2020
8704. Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	3.0	4.9	2.5	2.4	3.0
8706 - 8708. Pièces de véhicules automobiles	1.4	1.1	1.0	1.0	1.0
8702. Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus	1.4	1.3	1.8	0.9	0.4
8716. Remorques et semi-remorques pour tous véhicules	0.6	0.2	0.1	0.2	0.3
8705. Véhicules automobiles à usages spéciaux	0.2	0.4	0.1	0.5	0.1
8711. Motocycles	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
18. Instruments optiques, photographiques, de précision, médicaux; horloges et montres; instruments de musique	1.7	0.8	1.3	1.9	1.6
19. Armes et munitions	0.2	0.0	0.1	0.1	0.0
20. Ouvrages manufacturés divers	2.2	1.9	3.4	2.4	1.9
21. Œuvres d'art, de collection ou d'antiquité	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0
Autres	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1

^{..} Non disponible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur l'Annuaire du Commerce Extérieur, différentes éditions (INSTAD), et sur les données fournies par les autorités.

Tableau A1. 2 Importations par partenaires commerciaux, 2016-20

	2016	2017	2018	2019	2020
Monde (millions de dollars EU)	798	867	981	822	750
		(% d	es importation	ns)	
Amérique	1.3	1.6	1.4	3.0	1.8
Etats-Unis	0.7	0.4	0.5	2.7	1.6
Autres pays d´Amérique	0.6	1.2	0.9	0.3	0.3
Brésil	0.4	1.0	0.9	0.1	0.1
Panama	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Europe	18.3	20.8	15.6	14.9	13.9
UE (27)	13.6	15.5	10.2	10.6	8.1
France	7.4	7.1	5.2	5.1	3.1
Pays-Bas	0.9	3.3	0.8	0.8	1.3
Italie	1.9	1.0	1.0	1.4	1.3
Belgique	1.3	1.8	1.3	1.0	0.8
Espagne	0.5	0.3	0.3	0.6	0.7
Allemagne	0.7	0.4	0.4	0.9	0.4
AELE	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0
Autres pays d´Europe	4.5	5.3	5.4	4.2	5.9
Türkiye	4.2	3.3	5.1	3.9	5.6
Royaume-Uni	0.2	1.8	0.2	0.2	0.2
Communauté des états indépendants (CEI) ^a	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
Afrique	13.5	14.2	14.2	13.8	18.3
Éthiopie	11.2	11.7	11.4	11.7	14.7
Égypte	1.4	1.4	1.4	1.4	1.5
Maroc	0.0	0.1	0.1	0.0	0.7
Kenya	0.2	0.2	0.3	0.2	0.7
Afrique du Sud	0.4	0.4	0.4	0.1	0.5
Moyen-Orient	27.4	22.2	21.4	22.3	16.3
Émirats arabes unis	17.0	12.2	11.3	13.7	10.5
Arabie saoudite, Royaume d'	8.9	9.1	9.0	7.6	4.6
Oman	0.3	0.2	0.2	0.5	0.7
Qatar	0.3	0.3	0.1	0.2	0.3
Yémen	0.5	0.2	0.1	0.1	0.1
Asie	27.2	27.3	25.4	18.7	13.7
Chine	21.7	20.4	19.6	13.8	9.2
Japon	0.2	1.5	0.5	0.5	0.5
Autres pays d'Asie	5.3	5.4	5.2	4.5	4.0
Inde	2.5	3.1	3.1	2.9	2.5
Singapour	0.5	0.4	0.3	0.4	0.3
Corée, République de	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2
Taipei chinois	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2
Indonésie	0.2	0.2	0.2	0.0	0.2
Malaisie	0.8	0.6	0.4	0.2	0.2
Pakistan	0.5	0.3	0.4	0.2	0.1
Autres	0.0	14.1	21.8	27.2	35.8
Memorandum					
UE (28)	13.8	17.3	10.4	10.7	8.2

a Communauté des états indépendants, y compris certains états membres et anciens états membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur l'Annuaire du Commerce Extérieur, différentes éditions (INSTAD), et sur les données fournies par les autorités.

Tableau A2. 1 Conditions et avantages liés au Code des investissements, 2021

Régime	Activités	Avantages
A	i) exploitation, préparation ou transformation de produits d'origine végétale ou animale, quelle qu'en soit l'origine; ii) pêche au large et hauturière, ainsi que la préparation, la congélation, la transformation ou le stockage des produits de la mer; iii) exploitation minière, industrie de traitement ou de transformation des produits miniers ou des métaux qu'ils soient ou non extraits du sol de Djibouti; iv) recherche, exploitation, stockage de toute source d'énergie, ainsi que le raffinage des hydrocarbures; v) création, exploitation d'établissements chargés du développement du tourisme et de l'artisanat; vi) création, exploitation électrique, électronique, chimique et des industries navales; vii) transports terrestres, maritimes ou aériens; viii) activités portuaires et aéroportuaires; ix) construction, réparation et entretien de bâtiments de transport maritime ou de pêche; x) fabrication, conditionnement sur place de produits ou de biens de grande consommation; xi) activités bancaires ou de crédit de nature à promouvoir de nouveaux investissements, ainsi que les activités de Warrantage (crédit, entreposage); xii) services de conseil, ingénierie, traitement des données informatiques, centre serveur télématique des bases de données.	Exonérations de la contribution des patentes pendant l'année au cours de laquelle les installations sont mises en exploitation ou l'activité est initiée, et les cinq années suivantes, mais paiements de la patente, sauf sur les importations nécessaires aux investissements et exonérées. Exonération de la taxe intérieure de consommation (TIC) et des taxes et surtaxes d'importation pour les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et figurant sur une liste quantitative et qualitative annexée au dossier de demande d'agrément déposé auprès de l'ANPI à l'exception des produits pétroliers, des pièces détachées et des voitures de tourisme. Les matériaux et matériels ayant bénéficié de l'exonération ne peuvent être, avant un délai de dix ans, ni cédés ni vendus, ni prêtés, ni affectés à d'autres utilisations que celles prévues par l'arrêté d'agrément.
В	i) construction d'immeubles à usage exclusivement industriel, commercial ou touristique; ii) construction de logements sociaux; iii) construction, création et exploitation d'établissements d'enseignements et de formation.	Exonération de la taxe intérieure de consommation (TIC) et des taxes et surtaxes d'importation pour les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et figurant sur une liste quantitative et qualitative annexée à l'arrêté d'agrément, à l'exception des produits pétroliers, des pièces détachées et des voitures de tourisme. Les matières premières, à l'exception des produits pétroliers, importées et utilisées effectivement pendant les dix premiers exercices pour la fabrication, sont exonérées de la TIC. Exonération de la contribution foncière sur les propriétés bâties (sur les constructions d'immeubles) pour une période de dix ans à compter de l'année suivant celle d'achèvement des travaux. Exonération des bénéfices industriels et commerciaux, et de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales, dans la limite d'un maximum de dix ans à compter de la date de mise en exploitation. Exonération du droit proportionnel d'enregistrement des actes constatant la constitution de sociétés par des investissements en capital social supérieurs ou égaux à 30 millions DJF. La même exonération peut être applicable aux augmentations de capital supérieures ou égales à 10 millions de DJF et intervenant moins de cinq ans après l'agrément ou après une précédente augmentation exonérée pour le même motif. Possibilité de bénéficier également d'une exonération partielle des droits de constitution et de mainlevée d'hypothèques. Droits d'enregistrement et de conservation foncière peuvent être réduits de moitié lorsqu'ils sont établis sur les acquisitions de terrains nus ou recouverts de bâtiments destinés à être démolis dans un délai de trois mois en vue de la réalisation des investissements ayant reçu l'agrément. Autorisations d'occupation temporaire et concessions provisoires du domaine privé lié à l'investissement peuvent être consenties à prix réduits. Possibilité d'exonération de la taxe sur le permis de construire.

Régime	Activités	Avantages
		Les matériaux et matériels ayant bénéficié de
		l'exonération ne peuvent être, avant un délai de dix
		ans, ni cédés ni vendus, ni prêtés, ni affectés à d'autres
		utilisations que celles prévues par l'arrêté d'agrément.

Source: Loi n° 58/AN/94/3ème L du 18 octobre 1994 portant Code des investissements, et Article 28.15.31 de la Loi n° 108/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant réforme du Code général des impôts.